



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULAC-SUR-MER RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE LE LUNDI 27 JUIN 2022

Le Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville le lundi 27 juin 2022 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT, Maire.

PRÉSIDENT

: Xavier PINTAT, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS

: Bernard LOMBRAIL, Evelyne MOULIN, Daniel MILLIET, Marie-Dominique DUBOURG, Ghyslaine CUNY, Agnès BERGE, Jean-Michel BERGES, Sylvie BERTHELEMY, Jacques BIBES, Hervé BLANC, Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ, Élodie MARTIN, Bruce QUERMENT,

EXCUSÉS

Thierry DUBOUILH, Chantal LESCORCE, Claude MARTIN, Vincent RAYNAUD, Danielle BERTHOMIER, July DESCROIX, Jean-Luc DIEU, Bernard PASQUET, Catherine THOMPSON, ayant donné pouvoir respectivement à Xavier PINTAT, Bernard LOMBRAIL, Evelyne MOULIN, Daniel MILLIET, Marie-Dominique DUBOURG, Ghyslaine CUNY, Agnès BERGE, Jean-Michel BERGES, Sylvie BERTHELEMY,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Michel BERGES,

I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Michel BERGES est désigné secrétaire de séance.

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

Le Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 30 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

III- DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET INFORMATIONS

En application de la délibération du Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire de prendre en cas de nécessité pendant la durée de son mandat les décisions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et depuis la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 30 mai 2022, « les décisions » du Maire ont eu pour objet :

- Le 30 mai 2022

De signer avec l'Association Music'Calmant, 2 rue des Saudines 33121 Carcans, le contrat visant à mettre en place une animation musicale du groupe « New Orléans Quartet » le vendredi 27 mai 2022, pour un montant de 750,00 €.

- Le 30 mai 2022

De signer l'avenant n° 1 à la décision du 6 mars 2018 portant institution d'une régie de recettes « Camping Les Oyats », fixant le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 25 000,00 €.

- Le 7 juin 2022

De signer avec l'Association La Baraque à plume, 186 rue Pierre Termier 73000 Chambéry, le contrat visant à mettre en place un spectacle jeune public « Hansel & Gretel – Mission abandon » le vendredi 5 août 2022, pour un montant de 1 400,00 €.

- Le 7 juin 2022

De signer avec Los Képitos Txaranga, 94 rue des Chantiers Appt 8011, 78000 Versailles, le contrat visant à mettre en place une animation musicale du groupe « L'Impérial de Bordeaux » le dimanche 17 juillet 2022, pour un montant de 1 100,00 €.

- Le 7 juin 2022

De signer avec Los Képitos Txaranga, 94 rue des Chantiers Appt 8011, 78000 Versailles, le contrat visant à mettre en place une animation musicale du groupe « L'Impérial de Bordeaux » le dimanche 21 août 2022, pour un montant de 1 500,00 €.

- Le 7 juin 2022

De signer avec No Mad, Mairie de Rouillac, 16170 Rouillac, le contrat visant à mettre en place un spectacle intitulé « Que Bardo » le vendredi 29 juillet 2022, pour un montant de 2 110,00 €.

- Le 7 juin 2022

De signer avec No Mad, Mairie de Rouillac, 16170 Rouillac, le contrat visant à mettre en place un spectacle intitulé « Clow(n)d » le vendredi 19 août 2022, pour un montant de 1 763,96 €.

Le 7 juin 2022

De signer avec HN Prod, 70 rue des 4 Frères Robert, 33500 Libourne, le contrat visant à mettre en place les prestations suivantes pour les 5 dates de concerts programmés dans le cadre du festival « Soulac en Musique#5 » :

- Accueil et gestion des artistes ;
- Mise à disposition d'un manager et d'un photographe pour toutes les soirées ;
- Communication sur les réseaux sociaux ;
- Photos et vidéos récapitulatives de l'ensemble des 5 dates à l'issue de la saison d'été ; pour un montant de 15 000,00 €.

- Le 7 juin 2022

D'accorder à M. et Mme Bernard et Françoise HEUTE, 27 rue Gallièni 33780 Soulac-sur-Mer, une concession de case de columbarium n° 2 dans le cimetière Nouveau des Olives, moyennant la somme de 915,45 €.

- Le 7 juin 2022

De signer avec la SAS FAUX, représentée par M. Laurent FAUX, 5 route des Lacs 33780 Soulac-sur-Mer, une convention de mise à disposition d'un emplacement commercial sur le domaine public, du 1^{er} juillet au 31 août 2022, et pour une redevance constituée d'une part fixe de 700,00 € et d'une part variable de 2 % du chiffre d'affaires.

- Le 7 juin 2022

De signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, une convention d'utilisation d'équipements et d'Infrastructures (ancien camping municipal de la Runde) dans le cadre de la formation initiale et continue des sapeurs-pompiers, à titre gracieux, et pour une durée de 3 ans.

- Le 7 juin 2022

De signer avec la Société ADEN EVENTS, représentée par M. Bruce QUERMENT, 28 bis Avenue Michel Montaigne 33780 Soulac-sur-Mer, une convention d'occupation du domaine public pour le Marché des Saveurs, portant sur la mise à disposition de la Place d'Aliénor d'Aquitaine, pour une durée de 3 ans, pour une redevance constituée d'une part fixe de 4 000,00 € et d'une part variable de 2 % du chiffre d'affaires.

- Le 7 juin 2022

De signer avec la SAS NBE, représentée par M. Éric CABANES, 5 B passe du Tottoral 33780 Soulacsur-Mer, une convention de mise à disposition d'un emplacement commercial sur le domaine privé, du 1^{er} juin au 30 septembre 2022, pour une durée de 3 ans, et pour une redevance constituée d'une part fixe de 4 000,00 € et d'une part variable de 2 % du chiffre d'affaires. - Le 13 juin 2022

De signer le protocole d'accord transactionnel à intervenir dans l'affaire opposant Mme Nadia SALAUN à la Commune de Soulac-sur-Mer et à la Société Médiacrossing, étant précisé que ledit protocole vise à mettre un terme définitif au litige et que la Commune est déchargée du paiement de toute indemnité.

- Le 13 juin 2022

De procéder à la vente de ferraille à l'entreprise SAS DECONS, 1701 Route de Soulac 33290 Le Pian Médoc, pour un montant total de 167,20 €.

- Le 13 juin 2022

De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 372 000,00 € pour financer les travaux d'investissement portés au budget de l'eau et de l'assainissement 2022.

- Le 20 juin 2022

De signer le contrat de suivi donnant mission à 3 D OUEST, 5 rue Louis de Broglie 22300 Lannion, pour assurer la maintenance annuelle du logiciel des cimetières, pour un montant annuel de 582,14 € T.T.C.

- Le 20 juin 2022

De signer le contrat de prestation service avec la société CENTOR SÉCURITY, 26 rue des Colombiers 33340 Prignac-en-Médoc, relatif à la surveillance du Camping Les Oyats du 9 juillet au 27 août 2022, pour un montant de 8 655,10 € H.T. soit 10 386,12 € T.T.C.

- Le 20 juin 2022

De signer le contrat de prestation service avec la société CENTOR SÉCURITY, 26 rue des Colombiers 33340 Prignac-en-Médoc, relatif à la surveillance du Camping Les Genêts du 9 juillet au 27 août 2022, pour un montant de 8 655,10 € H.T. soit 10 386,12 € T.T.C.

Le Conseil Municipal en prend acte.

IV - PATRIMOINE ET BÂTIMENTS COMMUNAUX, URBANISME ET FONCIER, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

A. ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 157

Lors de la réalisation du Front de Mer au début des années 60, certaines parcelles privées se sont retrouvées incluses dans le projet, constituant ainsi un accessoire de la voirie (trottoir et parking).

Par délibération du 20 décembre 1996, le Conseil Municipal avait décidé l'acquisition par prescription trentenaire de 6 parcelles situées Boulevard Charcot.

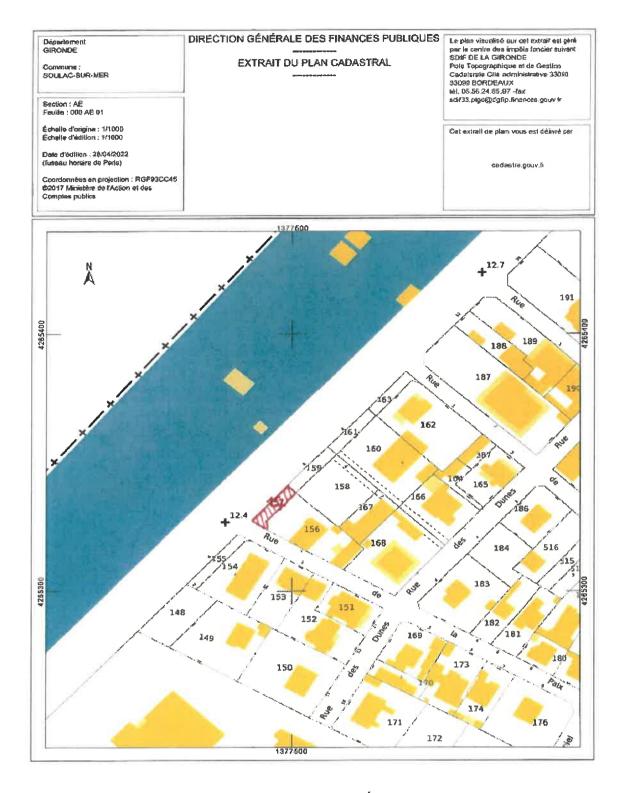
Aucune formalité n'ayant été accomplie à ce jour, il convient, dans un premier temps d'acquérir les emprises concernées, afin de les classer, dans un second temps, dans le domaine public.

Ce classement ne peut intervenir qu'après transfert préalable des emprises à la Ville.

La SCI GOA représentée par Madame Géraldine MARCOU épouse RAYNAL, Monsieur Olivier MARCOU et Madame Alexandra MARCOU, propriétaires de la parcelle AE 157 (cf. plan annexé), ont d'ores et déjà donné leur accord pour son transfert, étant précisé que ce dernier intervient à titre gratuit, les frais en résultant étant à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle AE 157 (83 m² environ) de la SCI GOA représentée par Madame Géraldine MARCOU épouse RAYNAL, Monsieur Olivier MARCOU et Madame Alexandra MARCOU aux conditions ci-dessus,
- Autorise Monsieur Bernard LOMBRAIL, Premier Adjoint, à signer l'acte en la forme administrative, à intervenir.
- Et dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice, opération 97070 article 2111.



B. RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE SOULAC-SUR-MER

En application des dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers doit être présenté à l'assemblée délibérante chaque année.

Ce rapport qui concerne la Ville de Soulac-sur-Mer a pour objet de présenter la qualité des eaux dont le contrôle est assuré par la A.R.S., les indicateurs financiers et notamment la tarification ainsi que les investissements réalisés au cours de l'exercice 2021.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport annuel de l'eau et de l'assainissement 2021 présenté en annexe.

V - FINANCES

1. DÉCISIONS MODIFICATIVES

1. Budget Principal: Décision modificative n° 1

Des ajustements de crédits sont proposés en dépenses et recettes pour 89 157,00 €

FONCTIONNEMENT

Les augmentations et diminutions de crédits s'équilibrent à 23 220,00 €

Dépenses

Augmentation de crédits

Chapitre Articl		Code Service Pour information	Désignation	Montant
	60636	COMPM	Habillement titulaires et saisonniers Police Municipale	2 200,00 €
011		COMST	Point à temps, monocouche, nids de poules et enrobés à froid.	50 000,00 €
011	615231	COMST	Borne rue de la plage	1 506,00 €
		COMST	Provision désensablement	7 294,00 €
		COMST	Enrobé place du Marché et devant casino	30 000,00 €
	61524		Défrichement parcelle AZ75	8 290,00 €
	611	COMST	Nettoyage de terrains	6 000,00 €
65	6574		Subvention de fonctionnement aux associations	758,00 €
66	66111		Intérêts (Augmentation des taux 1,69 % contre 0.74 % en décembre, estimation effectuée sur 1%)	4 000,00 €
			Total	110 048,00 €

Diminution de crédits

Chapitre	Article	Code Service Pour information	Désignation	Montant
022	022		Dépenses imprévues	80 828,00 €
011	615221	COMST	Entretien de bâtiments	6 000,00 €
			Total	86 828,00 €

Recettes

Augmentation de crédits

Chapitre	Article	Code Service Pour information	Désignation	Montant	
013	6419		Remboursement sur charges sociales	132,00 €	
71.4	744		FCTVA sur dépenses de fonctionnement	3 236,00 €	
74	7473		Subventions département (Plages)	19 852,00 €	
			Total	23 220,00 €	

INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 65 937,00 €

Dépenses

Les opérations et articles en augmentation

Opération	Article	Désignation	Montant
		Nettoyage place Jean-François PINTAT	840,00 €
		Traitement du mur côté terrain Pommier	25 434,00 €
226	2151	Eclairage Fontaine Place JF PINTAT	6 101,00 €
Voirie		Mission conseil Place JF PINTAT	5 400,00 €
		Voirie et Pluvial Boulevard de Castlerea	12 144,00 €
		Complément WC Gare	924,00 €
	2188	Lisse de secours parking basilique	744,00 €
231 Maison Médicale	2313	Prises électriques supplémentaires et travaux suite contrôle	2 246,00 €
258 Environnement	2128	Evacuation et criblage	2 970,00 €
262 Basilique	21318	Restauration basilique (Toiture)	1 316,00 €
264 Vidéoprotection	2135	Vidéoprotection	6 637,00 €
266 Eclairage public	2041582	Prises supplémentaires pour illuminations de noël	12 700,00 €
97086 Matériel	2188	Matériel (Arche gonflable + lave-linge centre hébergement)	1 641,00 €
		Avant toit mairie + repérage amiante avant travaux	1 556,00 €
93093 Bâtiments	21311	VRD Garage mairie	20 000,00 €
2 44424		Bornage parcelle	1 104,00 €
	21318	Travaux bâtiments	300,00 €
		Total des dépenses	102 057,00 €

Opérations et articles en diminution

Opération	Article	Désignation	Montant
258 Environnement	2151	Maitrise d'ouvrage pour aménagement des postes de secours	36 120,00 €

Recettes

Opérations et articles en augmentation

Opération	Article	Désignation	Montant
263		Conseil départemental Rénovation énergétique palais des congrès	21 750,00 €
024		Cession GOBINAU (AK 288)	180 000,00 €
OEI	10222	FCTVA	960,00 €
OFI	10226	Taxe d'aménagement	1 800,00 €
		Total des recettes en augmentation	204 510,00 €

Opérations et articles en diminution

Opération	Article	Désignation	Montant
258	1641	Emprunt Environnement	-35 016,00 €
275		Emprunt Réhabilitation Front de Mer	-103 557,00 €
		Total des recettes en diminution	- 138 573,00 €

33514	MAIRIE DE SOULAC SUR MER		
Code INSEE	COMMUNE DE SOULAC BUDGET PRINCIPAL M14	DM n°1	2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2022

D f = i == = = fi = =	Dépen	ises (1)	Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60636 : Vêtements de travail	0.00€	2 200.00 €	0.00€	0.00€
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	6 000.00 €	0.00€	0.00€
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	6 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0.00 €	88 800.00 €	0.00 €	0.00€
D-61524 : Bois et forêts	0.00 €	8 290.00 €	0.00 €	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 000.00 €	105 290.00 €	0.00€	0.00 €
R-6479 : Remboursements sur autres charges sociales	0.00 €	0.00 €	0.00€	132.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	132.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	80 828.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00€
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	80 828.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres	0.00 €	758.00 €	0.00 €	0.00€
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	758.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00€
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	4 000.00 €	0.00€	0.00 €
R-744 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 236.00 €
R-7473 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 852.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 088.00 €
Total FONCTIONNEMENT	86 828.00 €	110 048.00 €	0.00 €	23 220.00 €
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	180 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00€	180 000.00 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	960.00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00€	0.00 €	0.00€	1 800.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00€	0.00€	2 760.00 €
R-1323-263 : PALAIS DES CONGRES ET MUSEE	0.00 €	0.00 €	0.00€	21 750.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00€	21 750.00 €
R-1641-258 : ENVIRONNEMENT	0.00 €	0.00€	35 016.00 €	0.00€
R-1641-275 : TRANCHE 2 FRONT DE MER	0.00€	0.00€	103 557.00 €	0.00€
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	138 573.00 €	0.00 €
D-2031-258 : ENVIRONNEMENT	36 120.00 €	0.00€	0.00 €	0.00€
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	36 120.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582 : Autres groupements - Bâtíments et installations	0.00 €	12 700.00 €	0.00 €	0.00€
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	12 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-258 : ENVIRONNEMENT	0.00 €	2 970.00 €	0.00 €	0.00€
D-21311-97093 : TRAVAUX DE BATIMENTS	0.00 €	22 660.00 €	0.00 €	0.00€
D-21318-262 : RESTAURATION BASILIQUE	0.00 €	1 316.00 €	0.00 €	0.00€

(1) y compris les restes à réaliser

33514	MAIRIE DE SOULAC SUR MER	DM04	0000
Code INSEE	COMMUNE DE SOULAC BUDGET PRINCIPAL M14	DM n°1	2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2022

Disipantia	Déper	ises (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-21318-97093 : TRAVAUX DE BATIMENTS	0.00€	300.00 €	0.00 €	0.00€
D-2135-264: VIDEOPROTECTION	0.00 €	6 637.00 €	0.00 €	0.00€
D-2151-226 : VOIRIE	0.00 €	50 843.00 €	0.00 €	0.00€
D-2188-226 : VOIRIE	0.00 €	744.00 €	0.00 €	0.00€
D-2188-97086 : MATERIEL	0.00 €	1 641.00 €	0.00 €	0.00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	87 111.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-231 : CREATION D UNE MAISON DE SANTE PUBLIQUE	0.00€	2 246.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	2 246.00 €	0.00€	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	36 120.00 €	102 057.00 €	138 573.00 €	204 510.00 €
Total Général		89 157.00 €		89 157.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 2 sur 2

Le Conseil Municipal oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du Budget Principal présentée ci-dessus.

2. Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement : Décision modificative n° 1

Des ajustements de crédits sont proposés en dépenses et recettes pour 22 087,00 €

FONCTIONNEMENT

Les augmentations et diminutions de crédits s'équilibrent à 21 087,00 €

Dépenses

Augmentation de crédits

Chapitre	Article	Désignation	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	3 276,00 €
011	604	Prestations de services et travaux	16 439,00 €
011	627	Services bancaires et assimilés	372,00 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 000,00 €
		Total des dépenses de fonctionnement	21 087,00 €

Recettes

Chapitre	Article	Désignation	Montant
70	704	Travaux	5 600,00 €
74	74	Subvention d'exploitation – Recherche micropolluants en amont de la station d'épuration Et annuités Conseil Départemental	15 487,00 €
		Total Recettes	21 087,00 €

INVESTISSEMENT

Les augmentations et diminutions de crédits s'équilibrent à 1 000,00 \in

Dépenses, augmentation de crédits

Chapitre	Article	Désignation	Montant	
16	1641	Remboursement du capital	1 000,00 €	
		Total augmentation des dépenses	1 000,00 €	

Recettes augmentation de crédits

Opération	Article	Désignation	Montant
021	021	Virement de la section d'exploitation	3 276,00 €
049 131		Subvention conseil département traitement du goût et odeurs	141 570,00 €
		Total augmentation des recettes	144 846,00 €

Recettes, diminution de crédits

Opération	Article	Désignation	Montant
049	1641	Emprunt	-143 846,00 €

33514	MAIRIE DE SOULAC SUR MER		
Code INSEE	EAU ASSAINISSEMENT	DM n°1	2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2022

R-1641-049 : TRAITEMENT DE L'EAU	0.00 €	0.00 €	143 846.00 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	141 570.00 €
R-131-049 : TRAITEMENT DE L'EAU	0.00 €	0.00 €	0.00€	141 570.00
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 276.00 €
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00€	0.00€	3 276.00
INVESTISSEMENT				
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	21 087.00 €	0.00€	21 087.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 487.00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00€	15 487.00
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 600.00 €
R-704 : Travaux	0.00 €	0.00€	0.00€	5 600.00
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	1 000.00 €	0.00€	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 000.00 €	0.00€	0.00
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	3 276.00 €	0.00€	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	3 276.00 €	0.00€	0.00
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	16 811.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	372.00 €	0.00€	0.00
D-604 : Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux	0.00 €	16 439.00 €	0.00€	0.00
FONCTIONNEMENT				
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D. C. Carriero	Dépen	ises (1)	Recette	es (1)

Le Conseil Municipal oui l'exposer du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement présentée ci-dessus.

3. Budget Annexe du Camping Les Genêts : Décision modificative n° 1

Des ajustements de crédits sont proposés en dépenses et recettes pour 362,00 €

FONCTIONNEMENT

Les augmentations et diminutions de crédits s'équilibrent à 362,00 €

Dépenses

Augmentation de crédits

Chapitre	Article	Désignation	Montant
		Impôt sur les sociétés	
69	6951	(Régularisations TVA 2021 à ajouter au	362,00 €
		résultat)	
		Total des dépenses de fonctionnement	362,00 €

Recettes

Chapitre	Chapitre Article Désignation		Montant	
70	7083	Locations diverses	362.00 €	
	'	Total Recettes	362.00 €	

33514	MAIRIE DE SOULAC SUR MER	DM04	0000
Code INSEE	CAMPING LES GENETS	DM n°1	2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2022

Total Général		362.00 €		362.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	362.00 €	0.00 €	362.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00€	362.00 €
R-7083 : Locations diverses	0.00€	0.00 €	0.00 €	362.00 €
TOTAL D 69 : Impôts sur les bénéfices et assimilés	0.00 €	362.00 €	0.00€	0.00 €
D-6951 : Impôts sur les bénéfices	0.00€	362.00 €	0.00€	0.00 €
FONCTIONNEMENT				
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Décignation	Dépenses (1)		Recette	es (1)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du Budget Annexe du Camping Les Genêts présentée ci-dessus.

B. TARIFS COMMUNAUX

Il vous est proposé de procéder à la modification des tarifs ci-après :

IX. Équipement sportifs – activités sportives

7° Centre Municipal Culturel et Sportif

3/ Suppléments par section

Judo	Abonnement annuel	Abonnement mensuel
Eveil	76,00 €	8,44 € *
1 ^{er} Judokas	116,00 €	12,88 € *
2 ^{ème} Judokas	107,00 €	11,88 € *
Musculation	82,70 €	8,27 € **

^{*} sur 9 mensualités ** sur 10 mensualités

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

C. ACCORD-CADRE POUR LE RENOUVELLEMENT DU SYSTÈME D'INFORMATION, MAINTIEN EN CONDITIONS OPÉRATIONNELLES ET INFOGÉRANCE DU PARC INFORMATIQUE

Le présent marché arrivant à terme le 30 juillet 2022, la Commune a lancé un accord-cadre à bons de commande passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, le 27 avril 2022, afin de le renouveler.

Trois candidats ont présenté une offre.

Après analyse, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 juin 2022 a décidé de retenir la proposition de la Société AVITI, 1 rue des Citrines – 44300 NANTES, aux conditions suivantes :

Accord-cadre pour une période initiale de 3 ans à compter de sa date de notification. À l'issue de cette première période, l'accord-cadre est reconductible tacitement 1 fois pour une durée de 12 mois avec un maximum de 250 000,00 € H.T. sur la durée totale de l'accord-cadre.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue.

D. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

A. Rapport du délégataire du Casino de la Plage

En application des dispositions des articles L. 3131-5 du Code de la Commande Publique et L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public doivent produire chaque année un rapport retraçant l'ensemble des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Ce rapport (annexé) doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, prend acte du rapport 2021 remis par la société « Casino de la Plage » au titre du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Casino.

E. CONTRAT D'OPÉRATION DES INSTALLATIONS DE JET A-1 ET AVGAS 100 LL À L'AÉRODROME

Dans le cadre des aménagements de modernisation des appareils de distribution de carburants à l'aérodrome de Soulac-sur-Mer, il convient de signer un contrat avec la société TotalEnergies Marketing France.

Ce contrat aura pour objet de fixer les modalités dans lesquelles la société TotalEnergies Marketing France confie à la Commune de Soulac-sur-Mer des prestations pour l'opération des installations de stockage et de distribution de carburants JETA1 et AVGAS100LL qu'elle exploite sur l'Aérodrome.

Ces prestations concernent, notamment :

- L'approvisionnement en carburants des installations,
- La réception des carburants,
- Le contrôle qualité de ces carburants,
- La gestion des stocks de ces carburants,
- La réalisation des contrôles quotidiens, hebdomadaires, mensuels et le cas échéant trimestriels sur les installations fixes et mobiles,
- La mise à bord des carburants aviation pour le compte de TotalEnergies,
- La vente des produits aviation pour le compte de TotalEnergies,
- L'entretien courant des ouvrages, matériels et installations appartenant à TotalEnergies,
- Toutes prestations entrant dans le cadre des opérations.

Le contrat prend effet le 28 avril 2022 et prendra fin automatiquement et sans formalité le 1^{er} mai 2025.

Le Conseil Municipale oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le contrat proposé joint en annexe,
- Et autorise le Maire à le signer.

F. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur une demande de subvention.

Il s'agit de l'Association Féline de l'Estuaire pour un montant de 1 500,00 €.

Cette association, reconnue d'intérêt général, œuvre dans la lutte contre la prolifération des chats errants sur la Commune par divers actions (identification, stérilisation, postes de nourrissage, journées d'adoption ...).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution de la subvention proposée,
- Et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

G. CONVENTION DE BILLETTERIE 2022 AVEC L'OFFICE DE TOURISME MÉDOC ATLANTIQUE

Afin d'assurer la commercialisation des places pour le Gala de Miss France organisé par la Ville, il est proposé de signer une convention de billetterie pour 2022 avec l'Office de Tourisme Médoc Atlantique.

Au titre de cette convention, l'Office de Tourisme sera chargé notamment de proposer et de vendre les places pour le Gala de Miss France, d'enregistrer les réservations, et d'informer régulièrement la Commune de l'état des ventes.

L'Office de Tourisme utilisera son propre logiciel de billetterie et remettra aux clients les billets de réservation ou tout autre justificatif d'achat, sur la base des prix fixés par la Commune.

L'Office de Tourisme bénéficiera, en contrepartie de la prestation ainsi assurée, d'une commission de 5 % (intégré dans le prix).

La convention s'achèvera le 24 juillet 2022.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme Médoc Atlantique proposée en annexe ;
- Et autorise le Maire à la signer.

H. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME MÉDOC ATLANTIQUE

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée le 28 avril 2017 entre la Communauté de Communes « Médoc Atlantique » et l'Office de Tourisme Communautaire « Médoc Atlantique » ce dernier est chargé, notamment, d'une mission de développement touristique territorial.

À ce titre, l'Office de Tourisme Médoc Atlantique peut soutenir financièrement les manifestations sportives ou culturelles du Territoire présentant un « intérêt communautaire », ce qui est le cas de la Fête de la Mer 2022.

Afin de formaliser le soutien apporté par Médoc Atlantique, il convient de conclure une convention d'objectifs et de moyens définissant les engagements réciproques des parties.

C'est l'objet de la convention annexée à la présente.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme Médoc Atlantique susvisée,
- Et autorise le Maire à la signer.



Convention de Partenariat Fête de la Mer 7 août 2022

La meilleure diffusion de la marque de destination Médoc Atlantique est un objectif qui ne sert pas uniquement l'Office de Tourisme pour lui-même : plus celle-ci est visible sur le territoire et à l'occasion des événements sportifs ou culturels qui s'y déroulent, plus le visiteur assimile la destination à un territoire dynamique et vivant. En cela, l'Office de Tourisme remplit sa fonction d'organisme dédié à la promotion touristique de la destination Médoc Atlantique.

Entre

L'Office de Tourisme Médoc Atlantique, Place de l'Europe – 33680 LACANAU-OCEAN, représenté par son Directeur Nicolas JABAUDON,

Ēt

La Mairie de Soulac-sur-Mer, 2 rue de l'Hôtel de Ville - 33780 SOULAC-SUR-MER, représentée par Monsieur le Maire Xavier PINTAT.

Le principe central de cette convention de partenariat réside dans le fait de mutualiser les supports de communication pour la publicité commune de la « Fête de la Mer » d'une part et de la marque Médoc Atlantique - d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Obligations de l'Office de Tourisme Médoc Atlantique

L'Office de Tourisme Médoc Atlantique s'engage :

- À faire la promotion de l'événement dans sa newsletter « BtoC » du mois d'août 2022
- A faire la promotion de l'événement sur les outils web de Médoc Atlantique (site internet, Facebook, Instagram et bornes numériques)
- A faire la promotion de l'événement dans l'agenda des manifestations Médoc Atlantique diffusé dans tous les Offices de Tourisme de la destination.
- À mettre à disposition les outils de communication de l'Office de Tourisme Médoc Atlantique pour l'événement : banderoles et oriflammes.
- A participer à l'achat des prestations inhérentes à l'organisation de la manifestation à hauteur de 20 000€ TTC. La facture devra être adressée à l'Office de Tourisme





Article 2 - Obligations de la Mairie de Soulac-sur-Mer

La Mairie de Soulac-sur-Mer s'engage :

- À respecter la charte graphique Médoc Atlantique
- À utiliser le logo Médoc Atlantique Tourisme (dans le respect de la charte graphique propre à Médoc Atlantique Tourisme)
- À assurer une présence visuelle de Médoc Atlantique sur l'événement : mise en place des banderoles et des oriflammes mis à disposition par l'Office de Tourisme Médoc Atlantique - L'organisateur s'engage à venir chercher et à redonner ses éléments de communication dans leur état d'origine - En cas d'endommagement, les frais de remise en état seront à sa charge.
- À utiliser le « #medocatlantiquetourisme » dans tous les posts publiés sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram) au nom de l'événement et à identifier @MedocAtlantique sur celles-ci.

Pour toute question concernant la charte graphique ou les différents points ci-dessus, l'Office de Tourisme Médoc Atlantique se tient à la disposition de la structure qui organise l'événement. Le contact-référent est celui de : Aurélie Pierrat / aurelie@oceanesque.fr

Article 3 - Litiges

L'Office de Tourisme Médoc Atlantique et la Mairie de Soulac-sur-Mer s'engagent, par la présente convention, pour la « Fête de Mer ». Ils conviennent, dans la mesure du possible, de régler à l'amiable tous litiges pouvant survenir à propos du présent contrat, les signataires ayant à charge de trouver un même accord. En cas contraire, les tribunaux de Bordeaux sont seuls compétents.

Article 4 - Durée de la convention

Cette convention est valable du jour de signature jusqu'au 16 août inclus.

Fait à Lacanau, le vendredi 1er juillet 2022

Lu et approuvé

M. Nicolas Jabaudon

Directeur de l'Office de Tourisme Médoc Atlantique

Lu et approuvé M. Xavier Pintat

Maire de Soulac-sur-Mer



VI - RESSOURCES HUMAINES

A. MODIFIATION DE LA CHARTE DU TEMPS DE TRAVAIL

À la suite de l'audit du service de la police municipale, il a été décidé d'adapter son mode de fonctionnement.

Pour mémoire, depuis la mise en place de la charte du temps de travail en 2019, le mode de fonctionnement de la police municipale était basé sur un cycle mensuel variable en fonction des deux périodes ci-après :

Hors Saison Estivale (du 1er septembre au 30 juin)

Le service fonctionne :

Du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,

Le samedi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00, Le dimanche de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.

Deux patrouilles de nuits étaient organisées en fin de semaine entre minuit et 3h00.

Saison Estivale (du 1er juillet au 31 août)

Le service fonctionnait tous les jours du lundi au dimanche de 8h00 à 6h00, avec 3 équipes, par roulement.

Les horaires de secrétariat étaient les mêmes que pour les services administratifs.

Afin d'optimiser le fonctionnement du service, il est proposé aujourd'hui de procéder à l'annualisation du temps de travail.

Le temps de travail est ainsi réparti en trois périodes :

- La basse saison (6 mois) : janvier, février, mars, et octobre, novembre, décembre
- La mi-saison (4 mois): avril, mai, juin et septembre
- La haute saison (2 mois) : juillet et août.

Le temps hebdomadaire de travail et le mode de fonctionnement du service sont présentés dans les tableaux ci-après :

Période transitoire du 1er juillet au 31 décembre 2022

SAISONS	Haute saison (2 mois)	Mi saison (1 mois)	Basse saison (3 mois)	
Mois	Juillet, Août	Septembre	Octobre, Novembre, Décembre	
TEMPS DE TRAVAIL MOYEN DE REFERENCE	151,67 heures/mois, (35h hebdo en moyenne)	160,34 heures/mois, (37h hebdomadaire en moyenne)	147,33 heures/mois, (34h hebdomadaire en moyenne)	
HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE	De 8h à 6h 7j/7	De 8h à 23h du lundi au jeudi De 8h à 3h le vendredi et samedi (avec coupure de 22h à 23h) De 9h à 13h et de 15h à 20h le dimanche	De 8h à 13h et de 14h à 17h30 du lundi au vendredi De 9h à 13h et de 15h à 18h le samedi De minuit à 3h le vendredi soir et le samedi soir De 9h à 13h le dimanche durant les vacances scolaires et selon les besoins de la collectivité (heures supplémentaires)	

À compter du 1er janvier 2023

SAISONS	Basse saison (6 mois)	Mi saisons (4 mois)	Haute saison (2 mois)
Mois	Janvier, Février, Mars, Octobre, Novembre, Décembre	Avril, Mai, Juin, Septembre	Juillet, Août
TEMPS DE TRAVAIL MOYEN DE REFERENCE	143 heures/mois, (33h hebdomadaire en moyenne)	164,67 heures/mois, (38h hebdomadaire en moyenne)	151,67 heures/mois, (35h hebdo en moyenne)
TEMPS DE TRAVAIL MOYEN REMUNERE SUR 12 MOIS	35h heb	domadaire, soit 1820h annue	lles
EQUIVALENT EN <u>DUREE EFFECTIVE</u> DE TRAVAIL SUR 12 MOIS	\ \	on (au forfait) des 104 jours d ongés, 8 jours fériés et 7h de s	
HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE	De 8h à 13h et de 14h à 17h30 du lundi au vendredi De 9h à 13h et de 15h à 18h le samedi De minuit à 3h le vendredi soir et le samedi soir De 9h à 13h le dimanche durant les vacances scolaires et selon les besoins de la collectivité (heures non intégrées au 1607h → régime des heures supplémentaires)	De 8h à 23h du lundi au jeudi De 8h à 3h le vendredi et samedi (avec coupure de 22h à 23h) De 9h à 13h et de 15h à 20h le dimanche	De 8h à 6h 7j/7

<u>A noter</u>: les horaires du secrétariat de la Police sont les mêmes que ceux des services administratifs (cf. article 3 de la charte).

Le Comité Technique ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de la charte du temps de travail proposée ci-dessus qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

VII - QUESTIONS DIVERSES

(38)

La séance est levée à 18 heures 53



-*- RAPPORT ANNUEL -*-*- SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS -*-*- DE L'EAU POTABLE et de l'ASSAINISSEMENT- *ANNÉE 2021

A- EAU

INDICATEURS TECHNIQUES

La Production

L'eau distribuée dans la commune de SOULAC-sur-MER provient des deux forages communaux « Dartial et Neyran » et de l'achat d'eau au Syndicat de production d'eau potable de la Pointe de Grave.

	Annuel	Moyenne journalière	Juillet/Août	Moyenne journalière
Forage NEYRAN	105 675 m3	289 m3	35 499 m3	572 m3
Forage DARTIAL	82 796 m3	226 m3	36 246 m3	584 m3
Total SOULAC	188 471 m3	516 m3	71 745 m3	1 157m3
Achat eau Syndicat production eau potable Pointe de Grave	399 033 m3	1 093 m3	142 073 m3	2 291 m3
Total Général produit	587 504 m3	1 609 m3	213 818 m3	3 448 m3
fuites et purges sur production	3 769 m3			
Total Général mis en distribution	583 735 m3	3 moyenne 1 599 m3 /jour		3 /jour

ANNÉE 2021

- VOLUME DU DISPOSITIF D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

			Quantité	Unité
	V0 : PRÉLI	ÈVEMENT TOTAL	188 471	m³/an
		Indice BSS: 07294 x 0012	105 675	m³/an
		Indice BSS: 07294 x 0002	82 796	m³/an
	Dont	Indice BSS:		m³/an
		Indice BSS :		m³/an
PRODUCTION		Indice BSS :		m³/an
PRODUCTION	V1 : PERT	ES EN ADDUCTION	3769	m³/an
	V2 : EAU E	BRUTE IMPORTÉE		m³/an
	V3 : EAU E	BRUTE EXPORTÉE		m³/an
	V4 : VOLU	ME ENTRÉE STATION	184702	m³/an
	V5 : BESO	INS STATION	1 256	m³/an
	V6 : VOLU	ME SORTIE STATION	183445	m³/an
	V7 : EAU T	RAITÉE EXPORTÉE		m³/an
	V8 : EAU T	RAITÉE IMPORTÉE	399 033	m³/an
	V9: NON PUBLIC	COMPTABILISE COLLECTIF	5 000	m³/an
	V10 : NON	COMPTABILISE PARASITE	5 000	m³/an
DISTRIBUTION	V11: NC		2 000	m³/an
	V12 : NON	COMPTABILISE EXPLOITATION	25 000	m³/an
	V13 : NON	COMPTABILISE PERTES	51 958	m³/an
	V14 : NON	COMPTABILISE GASPILLE	4 000	m³/an
	V15 : COMPTAE	CONSOMMATION TOTALE BILISÉE	489 520	m³/an

CONNAISSANCE DE L'USAGE DE LA CONSOMMATION TOTALE COMPTABILISÉE (V15)

	Quantité	Unité
DOMESTIQUE	466 070	m ³
INDUSTRIEL	0	m ³
COLLECTIF NON DOMESTIQUE	23 180	m ³
AGRICOLE	0	m ³

AUTRES RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES AU CALCUL D'INDICATEURS

	Quantité	Unité
POPULATION	2 743	Habitants
ABONNÉS	4 330	Abonnés
BRANCHEMENTS	4 330	Branchements
LINÉAIRE RÉSEAU	84,506	Km
RÉPARATIONS	1	Réparations
PÉRIODES DE RELÈVE	sept/sept-1	m/a

INDICATEURS DE PERFORMANCE

INTITULE	Quantité	Unité
R0 : RENDEMENT PRIMAIRE	88.676	%
R1 : RENDEMENT BRUT	84.041	%
R2 : RENDEMENT CONSOMMATEURS	85.243	%
R3 : RENDEMENT NET DU SERVICE	89.535	%
R4 : RENDEMENT HYDRAULIQUE	89.834	%
PP: % DE PERTES EN DISTRIBUTION	10.465	%
PNC: % DE NON CONSOMMATION	14.757	%
PF: % DE FUITES	8.920	%
ILP : INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN DISTRIBUTION	1.8466	m³/j.km
ILF : INDICE LINÉAIRE DE FUITES	1.6845	m³/j.km
IFB : INDICE DE FUITES PAR BRANCHEMENT	0.0329	m³/j.br ^t
ILCN : INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION NET	16.7458	m³/j.km
ILR : INDICE LINÉAIRE DE RÉPARATIONS	0,0237	rép ^{ion} /km
ICA : INDICE DE CONSOMMATION PAR ABONNÉ	120.4434	m³ /abonné
ICH: INDICE DE CONSOMMATION PAR HABITANT	190.7276	m³ / habitant
IPA : INDICE DE PERTES PAR ABONNÉ	0.0360	m³/j. /abonné

Distribution de l'eau

Le réseau de distribution d'eau potable de la commune de SOULAC-sur-MER a une longueur totale de 84,506 km. Il est composé de fonte pour une longueur de 24,859 km soit 29.41 %, de PVC pour une longueur de 58 466 km soit 69.19 % et d'amiante ciment pour une longueur de 1181 ml soit 1,40 %. Les diamètres des canalisations varient de 40 à 500 mm.

Au cours de l'année, 815 ml de canalisation en fonte ont été remplacés dans la commune.

Les canalisations en fonte ductile datant d'avant les années 1970 font l'objet d'un remplacement prioritaire par du PVC.

L'analyse de l'état du réseau (ILP indice linéaire des Pertes) nous permet de classer le réseau de SOULAC, suivant les nouvelles grilles d'appréciation, dans la catégorie « niveau de pertes faible».

L'indice d'avancement de la sectorisation du réseau de la commune de SOULAC-sur-MER est de 100%, ce qui correspond à un bon suivi annuel des données.

La commune distribue l'eau gravitairement au moyen du réservoir surélevé de la Dune de Lespine (700 m3) pour le quartier situé au nord d'une ligne stade de l'Amélie – dépôt des services techniques ; l'autre quartier (Amélie) est alimenté par un réservoir (700 m3) équipé de pompes à débits variables maintenant une pression constante de 3 bars. De plus, afin de pallier les pannes éventuelles, la commune dispose d'une bâche au sol de 700 m3 et du réservoir au sol du syndicat de production d'eau potable de la Pointe de Grave de 2000 m3.

Qualité des Eaux

Les périmètres de protection de la commune de SOULAC-sur-MER ont été établis par arrêté Préfectoral du 09/08/07. Les périmètres de protection rapprochés et éloignés de ces 2 forages sont confondus et circonscrits à chaque parcelle.

L'indice d'avancement de la protection des ressources est de 80 % pour les deux forages Neyran, et Dartial.

Forage NEYRANForage DARTIAL R.P.A.

Périmètres de protection établis arrêté préfectoral du 09/08/07

Types de traitement

Forage NEYRAN chlore gazeuxForage DARTIAL R.P.A. chlore gazeux

Surveillance et Qualité

Tous les réservoirs de la dune de Lespine ont été nettoyés et désinfectés conformément au Règlement Sanitaire Départemental au mois de d'octobre. L'eau distribuée dans la ville de SOULAC-sur-MER est contrôlée par A R S. conformément à l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2007. Cette dernière a effectué :

- 36 prélèvements pour contrôler les paramètres microbiologiques et 100% Sont conformes.
- 37 prélèvements pour contrôler les paramètres physico-chimiques et 97.3%
 Sont conformes

Une auto surveillance de la qualité de l'eau a été mise en place par la régie municipale sous surveillance de la ARS. C'est ainsi que 84 analyses de légionelles et 84 analyses bactériologiques ont été réalisées sur les forages de production d'eau et sur le réseau de distribution de SOULAC-sur-MER. Aucun dépassement des normes de qualité n'a été enregistré au plan bactériologique. Aucune légionelle n'a été détectée.

Qualité du Service

Le service de l'eau compte 4330 abonnés en 2021. Le service a enregistré 250 changements d'abonnés et 49 nouveaux abonnés. Le changement d'abonnés avec ouverture de branchement et relève d'index a été réalisé dans un délai maximal d'une journée non compris les weekends. Tous les nouveaux branchements ont été réalisés dans le délai maximal imparti soit 2 mois entre l'acceptation du devis et l'ouverture du branchement. Le service a procédé au remplacement de 336 compteurs usagés par des compteurs équipés de module de communication.

Indicateurs Financiers

Le service municipal de l'eau est assujetti à la TVA.

La tarification est de type binôme conformément à la loi de l'eau.

Les factures sont émises trimestriellement afin de permettre aux abonnés d'étaler le paiement tout au long de l'année. Ces factures sont basées sur 25% de la consommation de l'année précédente et ¼ de l'abonnement pour les trois premiers trimestres, l'émission de la facture du quatrième trimestre établie après la relève des compteurs solde la consommation de l'année.

Pour l'année 2021 :

Le montant annuel du terme fixe (prime fixe et location compteur), appelé abonnement, est fonction du diamètre du compteur soit :

Ø	15	52.7833 ht
Ø	20	70.3851 ht
Ø	30	79.1917 ht
Ø	40	141.7903 ht
Ø	60	211.1666 ht
Ø	80	387.1409 ht
Ø	100	563,0812 ht

Le tarif de l'eau est uniforme pour l'ensemble des abonnés 1,0659 Euro/m³.

La participation investissement couvrant les investissements propres à la production et à la distribution s'établit à : 0,71 euros HT/m³.

- Organismes publics

D'autre part les factures intègrent les taxes aux redevances perçues pour le compte des organismes publics

 Lutte contre la pollution 	0,3300 Euro/m ³	Agence de l'Eau
- Préservation des ressources	0,0845 Euro/m ³	Agence de l'Eau

soit au total 0,4145 Euro/m³

FACTURATION D'UN ABONNE AYANT UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M3 ET UN COMPTEUR DE 15 mm Comparaison entre les années 2020 et 2021

	2020	Variation du %	2021
Abonnement	51.7483	2.00%	52.7833
Eau	125.4	2.00%	127.91
Part investissement	84.00	1.43 %	85.20
Préservations des ressources	9.22	9.98 %	10.14
Redevance Pollution	39,60	0	39,60
TOTAL HT	309.9683	1.83 %	315.6333
TVA	17.0483		17.3598
TTC	327.0166		332.9931

La variation de la redevance pollution est fixée par l'Agence Adour Garonne en fonction des volumes d'eau facturés et du nombre de factures émises. La préservation des ressources est, basée sur les volumes produits.

Les montants de ces redevances ont été fixés par le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau et sont indépendant de la régie municipale par laquelle elles ne font que transiter.

Autres indicateurs financiers

Encours de la dette	1 950 633.76 €
Annuité	290 528.17 €

INVESTISSEMENT EAU 2021

	Achat compteurs eau	28 792,28 € HT
A	Renouvellement Réseau Eau	
-	Rue Jean Mermoz (Alsace Iorraine/Foch) Rue Olivier Guinet Rue Trouche Extension réseau Neyran Rue de la Plage	27 198,14 € HT 36 414,09 € HT 37 544,47 € HT 8 818,00 € HT 24 878,77 € HT
>	Achat véhicule	18 353,97 € HT
A	Logiciel de relève compteur et matériels	8 790,00 € HT
>	Forage RPA	
-	Remplacement de la cuve de déferrisation	56 359,85 € HT
	➤ Forage Neyran	
_	Remplacement sable et buselures déferrisation	2 500,00 € HT

PRÉVISIONS INVESTISSEMENTS EAU 2022

➤ Achat compteurs	40 000,00 € HT
➤ Aménagement véhicule	6 000,00 €HT
➤ Achat logiciel relève compteur et matériels	13 160,00 € HT
≻Traitement de l'eau	
- Modification du traitement de l'eau	650 000,00 HT
≻Renouvellement Réseau Eau	
 Boulevard Jean Moulin – Lotissement Beau Soleil Boulevard Marsan de Montbrun 	150 000,00 € HT 135 000,00 € HT
≻ Forage Neyran	
 Remplacement Automate groupe électrogène Pompe à injection groupe électrogène 	5 000,00 € HT 3 000,00 € HT

B – ASSAINISSEMENT

Le Traitement :

La station d'épuration « Taffard » de la commune de SOULAC-sur-MER a une capacité de 24 000 équivalent/habitant. Le volume traité au cours de l'année 2021 est de 508 118 m3 dont 162 954 durant la saison estivale (juillet/aout). Le volume moyen journalier traité durant la saison estivale est de 2 628 m3 soit 68.43 % de la charge hydraulique nominale qui est de 3 840 m3/jour. Le reste de l'année, le volume moyen journalier est de 1139 m3 soit 29.66 % de la charge hydraulique nominale.

La station d'épuration a produit pour la campagne 2020/2021, 525 m3 de boues solides (siccité moyenne de 29.4 %). Ces dernières ont été épandues sur les terres agricoles de Mrs **DESRENTE** et **REGERE** nécessitant une surface » de 71.2 hectares.

Ces épandages ont fait l'objet d'un suivi agronomique élaboré par le bureau d'études **CEDDEC**.

La station d'épuration est maintenant équipée d'une unité de dépotage des matières de vidange, inscrite dans le schéma départemental de la gestion des déchets issus de l'assainissement non collectif.

La commune de SOULAC-sur-MER a signé le 10 juillet 2020 une convention avec l'entreprise CDR LACROIX afin de définir les modalités administratives, techniques et financières du dépotage des matières de vidange issues de l'Assainissement non collectif. De ce fait les entreprises NAUD, RABA et CDR LACROIX peuvent aujourd'hui dépoter des matières de vidange à la station d'épuration.

Les entreprises ont déversé durant l'année 2021 775.3 m3 de matières de vidange.

Les agents du service effectuent l'auto surveillance du fonctionnement de la station d'épuration. Pour ce faire, des échantillons d'eaux brutes et traitées, sont analysés suivant un calendrier arrêté par l'Agence de l'Eau, le SATESE 33 et la DDTM. Tous les résultats de ces analyses sont transmis systématiquement à ces trois organismes, ce qui leur permet d'avoir un suivi constant du fonctionnement de la station d'épuration (ci-joint tableau).

Tous les équipements de la station d'épuration (pompes, aérateurs, compresseurs, etc...) ainsi que les débits entrants et sortants sont reliés à une alarme par téléphone au personnel d'astreinte dès l'apparition d'un problème.

Le Réseau

Le réseau de collecte gravitaire a une longueur d'environ 67 kms. Il dessert 4131 abonnés soit 95,40 % des abonnés du service de l'eau. Ce réseau équipé de 48 postes de relèvement d'eaux usées, 34 de ces 48 postes sont équipés de télégestion permettant d'alerter le personnel d'astreinte au moindre défaut de fonctionnement.

Le réseau gravitaire est constitué de tuyau en amiante ciment ϕ 200, ϕ 300, ϕ 400 pour environ 58 % (39 km). Ce matériau a été utilisé jusqu'en 1990, depuis, il est remplacé par du PVC. Le reste du réseau, environ 28 km (42 %) a été réalisé en PVC ϕ 200.

Le réseau de refoulement des eaux usées a une longueur totale de 14 288 ml composé de :

```
PVC φ 63 - 717 ml; φ 75 - 2029 ml; φ 90 - 3053 ml; φ 110 - 2074 ml; φ 125 - 300 ml; φ 160 -3080 ml; φ 200 - 1575 ml

POLYETHYLENE φ 50 - 100 ml

ETERNIT φ 150 - 1100 ml

FONTE φ 250 - 170 ml

FONTE φ 150 - 90 ml
```

INDICATEURS FINANCIERS

- a) Le Service municipal de l'assainissement est assujetti à la TVA à 10% depuis le 1/01/2014
- b) La tarification de la commune de SOULAC-sur-MER est de type binôme conformément à l'article 13 de la Loi de l'Eau du 02 Janvier 1992.

- abonnement unique	17,5953 € HT
- M3 assaini	0,4848 € HT
- participation investissement	0,6600 € HT
- modernisation des réseaux	0,2500 € HT

FACTURE

Facture d'assainissement d'un abonné ayant une consommation annuelle de 120 m3.

	2020	Variation en %	2021	
Abonnement	17,2464	2,00%	17,5913	
Assainissement	57,04	2,00%	58,18	
Participation investissement	75,60	4,76%	79,20	
Modernisation des réseaux	30,00	0	30,00	
Total HT	179,886	2.83%	184,971	
TVA	17,988		18,496	
Total TTC	197,87		203,46	

Encours de la dette : 1 957 141,87 € Annuité 262 708.87 €

INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT 2021

>	Remplacement pompe BTI (presse)	15 276,00 € HT
>	Remplacement réducteur turbine 21	7 508,63 € HT
>	Pompe à vide Rietschle	2 231,00 € HT

PRÉVISIONS INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT 2022

Achat pompes postes de relevage	10 000,00 € HT
> Remplacement automate groupe électrogène PR CCAS	5 000,00 € HT
➤ Réseau d'assainissement	
 Réparation route de Bordeaux Réhabilitation tranche 1 route de Bordeaux 	25 000,00 € HT 700 000,00 € HT
> Station d'épuration	
 Extension modulaire (vestiaire) Mobilier vestiaire Remplacement automate groupe électrogène Portail dépotage Vanne de liaison bassin d'aération 21 Appareil de mesure Remplacement réducteur turbine 21 	35 000,00 € HT 5 000,00 € HT 5 000,00 € HT 20 110,00 € HT 10 000,00 € HT 3 000,00 € HT 10 000,00 € HT

SPANC

(Service Public Assainissement Non Collectif)

La commune de SOULAC-sur-MER a décidé par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2005 la création d'un service public d'assainissement non collectif à effet au 01 janvier 2006.

La commune a opté pour une gestion directe avec recours à un prestataire de service. Après consultation, la société VEOLIA a été retenue. Cette dernière a pour mission de terminer les diagnostics des installations non collectives non établies à ce jour.

En 2021, sur les 141 abonnés, 7 installations ont pu être diagnostiquées de la façon suivante :

1

3

Contrôle périodique : Diagnostic vente (+ de 3 ans) :			
Dont:			
Bon fonctionnement : Travaux à prévoir / Réhabilitation prioritaire :	5 2		

Contrôle de réalisation :

Et contrôles de conception :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021, les tarifs annuels du SPANC sont les suivants :

- 11,60 € pour contrôle diagnostic de fonctionnement des ouvrages existants d'assainissement non collectif.
- 37,60 € pour contrôle de la conception, l'implantation et la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif, nouveaux, réhabilités ou lors de la vente d'immeuble.

Montant global des impayés eau et assainissement de l'année 2021 arrêté au 31/12/2021.

• 42 665.62 €

Montant global des factures émises en 202.

• 2 094 425.59 €

Taux d'impayés : 2.03 % pour l'année 2021.

Fait à SOULAC-sur-MER, le 3 Juin 2022

Dressé par le responsable du Service de l'Eau et de l'Assainissement

Vu et Vérifié L'Adjoint Delégué

Frédéric RIVA



UGE: 0116 COMMUNE SOULAC SUR MER



OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : MAIRIE DE SOULAC SUR MER
Adr : MAIRIE
2 RUE DE L'HOTEL DE VILLE
33780 SOULAC SUR MER

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
033000343	DARTIAL	227	ON	TE		22/12/1998		09/08/2007	80%
033000344	NEYRAN	290	ON	TE		22/12/1998		09/08/2007	80%
	Indice consolidé /UGE								80,0 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation			Paramètres mic	robiologiques	Paramètres physico-chimiques		
Code	Libellé	Туре	Pop / Débit (1)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
033002310	MELANGE CHATEAU D'EAU	TTP	1566	7		8	1
033000423	SOULAC	UDI	2716	29		29	
X 3778		otal		36		37	1
Taux de conformité				100,0 %		97,3 %	

⁽¹⁾ Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP

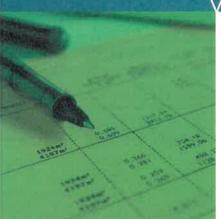


Liberté Égalité Fraternité



Édition mars 2022

L'agence de l'eau



POURQUOI DES REDEVANCES?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS?

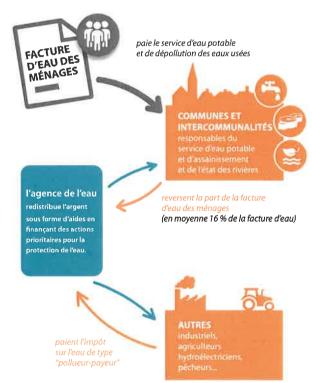
Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1er janvier 2020, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne. (Données SISPEA 2019)





NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n'2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de copération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS - des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 254 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

· Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,10 €
de redevance
de pollution
payé par les éleveurs
concernés



2,00 €
de redevance de
pollution
payés par les industriels
(y compris réseaux de
collecte) et les activités
économiques concernés



65,90 €
de redevance de pollution
domestique
payés par les abonnés
(y compris réseaux de collecte)



11,05 €
de redevance de
pollutions diffuses
payés par les distributeurs
de produits phytosanitaires
et répercutés sur le prix des
produits

100 €
de redevances perçues
par l'agence de l'eau
100 €
100 €



1,75 €
de redevance pour
la protection du milieu
aquatique et cynégétique
payé par les pêcheurs et les
chasseurs



2,50 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants



4,20 €
de redevance de
prélèvement
payés par les activités
économiques



12,50 €
de redevance
de prélèvement
payés par les collectivités
pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Adour-Garonne.



5,50 €
aux acteurs économiques
pour la dépollution
industrielle et le
traitement de certains
déchets dangereux pour



7,30 €
pour l'animation des
politiques de l'eau
(études, connaissances,
réseaux de surveillance
eaux, éducation,
information)



34,40 €
aux collectivités pour
l'épuration des eaux usées
urbaines et rurales



9,40 €
aux exploitants
concernés
pour des actions de
dépollution dans

l'agriculture

100 €
d'aides accordées
par l'agence de l'eau



19,90 €
aux collectivités
pour la protection et
la restauration de la
ressource en eau potable



5,90 €
aux collectivités et
acteurs économiques
pour la gestion
quantitative de la
ressource en eau



0,7 €
pour la coopération
décentralisée



16,90 €
principalement aux
collectivités
pour la restauration et
la protection des milieux
aquatiques (en particulier
des cours d'eau -renaturation,
continuité écologique- et des
zones humides).

Avec France Relance (État), l'agence a consacré 47,4 millions d'euros pour les investissements dans le domaine de l'eau.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11° programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



NOMBRE DE SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT AIDÉS (SYSTÈMES ET RÉSEAUX)

184 NOMBRE DE CAPTAGES
PRIORITAIRES BÉNÉFICIANT
D'UNE DÉMARCHE DE PLAN
D'ACTIONS TERRITORIAL (PAT)
MIS EN OEUVRE







NOMBRE D'HÉCTARES
DE SURFACES
DÉSIMPERMÉABILISÉES EN
ZONES URBAINES EXISTANTES

23,3



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6000 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 313,7 millions d'euros d'aides.

60% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- · solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource;
- · économies d'eau;
- · gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- · sensibilisation;
- · communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 60 Millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5° du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants.

30 % vivent en habitats épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6700 communes, 35 comptent plus de 20000 habitants, ces dernières rassemblant 28% de la population.





Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle 33049 Bordeaux Cedex

Tél.: 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

94 rue du Grand Prat

19600 Saint-Pantaléon-de-Larche

Tél.: 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503 64075 Pau Cedex Tél.: 0559807790 Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510 12035 Rodez Cedex 9 Tél.: 0565755600 Départements 12 • 30 • 46 • 48

97 rue Saint Roch - CS 14407 31405 Toulouse Cedex 4 Tél.: 0561432680

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité (f) (y) (in)

de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

RAPPORT DU DELEGATAIRE EXERCICE 2020/2021

SOULAC SUR MER



SOMMAIRE

1ère Partie: Présentation:

- 1-1 Présentation juridique de la Société
- 1-2 Le cahier des charges
- 1-2 bis Bail à usage professionnel
- 1-3 Autorisation de jeux
- 1-4 Le comité de direction

2ème Partie: Rapport financier:

- 2-1 Compte d'exploitation : Exercice 2020/2021
- 2-2 Commentaires sur l'exercice 2020/2021 en rapport avec les 3 exercices précédents.
- 2-3 Investissements
 - A/ 2016/2017
 - B/ 2017/2018
 - C/ 2018/2019
 - D/ 2019/2020
 - E/ 2020/2021
- 2-4 Ce qui a été réalisé en 2016/2017 2017/2018 2018/2019 2019/2020 2020/2021
- 2-5 Perspectives pour l'avenir
 - 1/ Travaux à venir
 - 2/ Actions engagées et à poursuive (jeux, restaurant, cosy, night-club)
 - 3/ Actions en matière de communication
- 2-6 La concession

3ème Partie: Rapport technique des prestations offertes:

- · 3-1 Tableau d'analyse du produit brut des jeux avant les prélèvements
- 3-2 Montant des prélèvements 2020/2021 et comparaison avec les chiffres d'affaires et tableau
- · 3-3 Prestations aux usagers
- 3-4 Tarifs appliqués à la clientèle
- 3-5 Accueil de la clientèle (nombre d'entrées par service)

4ème Partie : Les conditions d'exécution du Service Public :

- 4-1 Les locaux
- 4-2 Le respect de la réglementation des jeux
- 4-3 Emploi des recettes supplémentaires
- 4-4 Descriptif du personnel
- 4-5 Chiffre d'affaires
- 4-6 Formation du personnel

5^{ème} Partie : Effort artistique et contribution au développement touristique de la ville :

- 5-1 Animation relative au cahier des charges, participation à la vie culturelle ou associative de la ville, sponsoring.
- 5-2 Document officiel
 - Répartition des dépenses nettes d'animation
 - Recette animation interne
 - Restauration

PRESENTATION

1-1) Présentation Juridique de la Société :

La société Casino de la Plage est une SA depuis le 1^{er} février 2005 au capital social de 38 112,25 euros, ayant son siège social à Soulac sur Mer, 1 bld El Burgo de Osma 33780 Social, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le n° 469 202 972.

La société est représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Roland LEAS depuis le 22 avril 2005.

A compter du 29 avril 2021, la société anonyme (SA) a été transformé en société par actions simplifiée (SAS). Son siège social est toujours fixé à Soulac sur Mer (33780) 1, avenue el Burgo de Osma.

Son capital social reste identique et est divisé en 500 actions.

Direction de la société :

Elle est dirigée et administrée par un Président (Roland LEAS), un Directeur Général (Frédérique LEAS) et un Directeur Général Délégué (Nicolas LEXCELLENT).

La société JUFLORILAND, société par actions simplifiées au capital de 100 000 € ayant son siégé social à Châtelaillon-Plage, 81 bld de la mer 17340, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de La Rochelle sous le numéro 480 757 517, détient 492 actions sur 500 soit 94,4% du capital et des droits de vote de la société Casino de la Plage.

La société est représentée par son Président, Monsieur Roland LEAS depuis le 18 janvier 2005.

Le commissaire aux comptes, titulaire de la SAS JUFLORILAND est « AUNIS CONSEIL » représenté par monsieur Jean-François BROTHIER.

1-2) Le cahier des charges :

La SA Casino de la Plage détient une convention de délégation de service public d'une durée fixée à 15 ans. Le présent contrat a pris effet le 1^{er} février 2010 avec un taux maximum autorisé de 15% sur le produit brut des jeux, après abattement légal en vigueur.

A cela s'ajoute une contribution au développement artistique et touristique de la commune pour un montant annuel de 35 000 €.

Concernant l'article 24 du cahier des charges relatives aux travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique et règlementaire du Casino, comme prévu dans le contrat de délégation, un avenant a été signé le 26 juillet 2010 qui précise les travaux à effectuer et à imputer au compte 471 pour la période de 2010 à 2016. (Le PAE est supprimé de la réglementation des jeux à compter du 1^{er} Novembre 2014) (Art 39).

Le 29 mars 2013, <u>un avenant n°2</u> au contrat de délégation de service public a été signé avec prise d'effet au 1^{er} avril 2013.

- L'article 22 du contrat de délégation est fixé au taux de 8,5%
- L'article 23 concerne la contribution au développement artistique et touristique de la commune, le prélèvement annuel est fixé à 12 000€

Le 19 mars 2014, <u>un avenant n°3</u> au contrat de délégation de service public a été signé afin de reconduire les dispositions prises dans l'avenant n°2 durant l'exercice 2013/2014.

L'article 22 du contrat de délégation de service public est fixé à 8,5% et la contribution visée à l'article 23 à 12 0000 €.

Le 14 novembre 2014, <u>un avenant n°4</u> au contrat de délégation de service public a été signé pour permettre au délégataire d'adapter les jours d'ouverture en période hivernale, soit du 15 novembre au 31 mars. L'établissement peut procéder à une fermeture les lundis, mardis et mercredis.

Le 20 avril 2015, <u>un avenant n°5</u> au contrat de délégation de service public a été signé afin de reconduire les dispositions prises dans l'avenant n°3 et fixer le taux de prélèvement à 8,5% et la contribution de l'article 23 à 12 000€ durant l'année 2015.

<u>Un avenant n°6</u> au contrat de service public a été signé le 21/12/2015. Les parties ont convenu pour l'année 2016 que le prélèvement fixé à l'article 22 sera de 6,5% et la contribution touristique et artistique visée à l'article 23 sera de 12 000 €.

<u>Un avenant n°7</u> au contrat de délégation de service public a été signé le 25 avril 2016. Les parties ont convenu à compter du 1^{er} mai 2016 la subdélégation de la restauration qui est permise par la réglementation (Décret n°2014-1724 et un arrêté en date du 30/12/2014).

L'activité de restauration a été confiée et liée par un contrat de subdélégation à Madame NGUYEN Thi Quoi moyennant un loyer annuel de 18000€ HT.

<u>Un avenant n°8</u> au contrat de service public a été signé le 04/04/2017. Les parties ont convenu pour l'exercice 2016/2017 que le prélèvement fixé à l'article 22 sera de 6,5% et la contribution touristique et artistique visée à l'article 23 sera de 12000€.

<u>Un avenant n°9</u> au contrat de service public a été signé le 20/04/2018. Les parties ont convenu pour l'exercice 2017/2018 d'un prélèvement fixé à l'article 22 sera de 6,5% et la contribution au développement touristique est maintenue à 12000 € (article 23) du contrat de service.

<u>Un avenant n°10</u> au contrat de service public a été signé le 27/12/2018. Les parties ont convenu pour l'exercice 2018/2019 d'un prélèvement fixé à l'article 22 sera de 6,5% et la contribution au développement touristique est maintenue à 12000 € (article 23) du contrat de service.

Un avenant n°11 au contrat de service public a été signé le 17/08/2020. Les parties ont convenu pour l'exercice 2019/2020 d'un prélèvement fixé à l'article 22 sera de 6,5% et la contribution au développement touristique demeure fixée à 12000 €. Au vue de l'article 3 ou une rencontre interviendra entre les parties pour examiner les conditions constatées après la crise sanitaire, et éventuellement ajuster les contributions versées à la commune au titre des articles 1 (prélèvement communal) et 2 (contribution au développement touristique et artistique).

<u>Un avenant n°12</u> à la convention de délégation de service public a été signé le 05/11/2020. Les parties ont convenu de subdéléguer le restaurant à la société DKZ à compter du 01/11/2020. Cette subdélégation n'a pas abouti.

<u>Un avenant n°13</u> à la convention de délégation de service public a été signé le 30/11/2020. Les parties ont convenu pour l'exercice 2019/2020 une contribution au développement touristique et artistique de la ville est fixée à 6000€ compte tenu de l'annulation de plusieurs manifestations due à la crise sanitaire.

<u>Un avenant n°14</u> à la convention de délégation de service public a été signé le 12/04/2021. Les parties ont convenu pour l'exercice 2020/2021 d'un taux de prélèvement de 6,5% sur le produit brut des jeux et d'une contribution au développement touristique et artistique fixée à 6000€.

<u>Un avenant n°15</u> à la convention de délégation de service public a été signé le 08/06/2021. Le casino de la plage est autorisé à subdéléguer l'activité du restaurant à la société brasserie « Quatre Eléments ».

1-2 bis) Bail à usage professionnel :

La SA Casino de la Plage étant locataire d'un bâtiment destiné à l'exploitation d'un Casino appartenant à la ville de Soulac sur Mer, un bail à usage professionnel a été signé entre les deux parties pour une durée de 15 ans, qui commence le 1^{er} février 2010 pour se terminer le 31 janvier 2025.

Le présent contrat de location est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 30 000 €.

Le loyer indexé en 2020/2021 était de 35 145 €.

<u>Avenant n°1</u> au bail signé le 25 avril 2016, la SA Casino de la plage est autorisée à subdéléguer l'activité de restauration à Madame NGUYEN Thi Quoi, moyennant un loyer annuel de 18 000 € HT.

<u>Avenant n°2</u> au bail signé le 5 novembre 2020, la SA Casino de la plage est autorisée à subdéléguer l'activité de restauration à la société DKZ. Les loyers mensuels sont progressifs et évoluent tous les six mois ou une année.

Cette subdélégation n'a pas abouti.

<u>Avenant n°3</u> au bail signé le 8 juin 2021, la SAS Casino de la plage est autorisée à subdéléguer l'activité de restauration à la société brasserie « Quatre Eléments » moyennant une redevance annuelle de 18 000€ HT.

1-3) Autorisation de Jeux:

L'autorisation ministérielle pour l'exploitation des jeux a été accordée à la SA Casino de la Plage le 22 avril 2010 pour une durée de 5 ans (ce qui est le maximum accordé dans les casinos français). Cette autorisation est valable jusqu'au 31 janvier 2015. Une nouvelle autorisation ministérielle pour exploiter les jeux, a été accordée à la SA Casino de la Plage le 28 janvier 2015. Cette autorisation est valable du 31 janvier 2015 au 31 janvier 2017.

Une nouvelle autorisation ministérielle pour exploiter les jeux a été accordée à la SA Casino de la Plage et valable du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2020.

Cette autorisation est prévue pour 3 jeux de table et 50 machines à sous pouvant aller jusqu'à 100 machines à sous.

Une nouvelle autorisation ministérielle pour exploiter les jeux a été accordé à la SA Casino de la Plage et valable du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2025 date de fin d'offre de délégation de service publique.

Cette autorisation est prévue pour 3 jeux de tables, 50 machines à sous pouvant aller jusqu'à 100 machines à sous et le jeu de la Roulette Anglaise Electronique.

Les jeux autorisés sont :

Boule = 1 table mise minimum = 1€

Black-jack = 1 table mise minimum = 2 €
 Du 01/11/2020 au 31/10/2021

Texas Hold'em Poker = 1 table mise minimum = 1 €

• <u>Machines à sous</u> =
Du 01/11/2020 au 31/10/2021 = 50 machines à sous installées
= mise minimum = 0.01€

• Roulette Anglaise Electronique = 4 postes de jeux Du 01/11/2020 au 31/10/2021 = mise minimum 0.20€

Les heures limites de fonctionnement des jeux de table sont fixés à quinze heures et jusqu'à cinq heures le lendemain matin. Toutefois les machines à sous ainsi que la Roulette Anglaise Electronique peuvent fonctionner à partir de dix heures du matin indépendamment des jeux de tables traditionnels jusqu'à cinq heures le lendemain matin.

1-4) <u>Le comité de direction agréé par Monsieur Le Ministre de l'Intérieur en date du 28 janvier 2015 est :</u>

- Roland LEAS en qualité de Directeur Responsable jusqu'au 18/06/2019
- Nicolas LEXCELLENT en qualité de Directeur Responsable à compter du 19/06/2019
- Roland LEAS en qualité de Membre du Comité de Direction à compter du 19/06/2019
- Nicolas LEXCELLENT en qualité de Membre de Comité de Direction jusqu'au 18/06/2019
- Mikaël LE GALLO en qualité de Membre de Comité de Direction
- Frédérique LEAS née Pillot en qualité de Membre de Comité de Direction
- Justine LEAS en qualité de Membre de Comité de Direction le 22 mai 2015
- Éric Caporal en qualité de Membre de Comité de Direction le 16 juin 2016
- Caroline HECQUET PERROT en qualité de Membre de Comité de Direction le 29 juin 2017

2 RAPPORT FINANCIER

2-1) Compte d'exploitation :

Casino de la Plage 2020/2021

Chiffre d'affaires netReprises sur provision752 525435

Amort. Transfert de charges

Total charges d'exploitation

• Subventions d'exploitation : 169 399

Total produit d'exploitation : 922 359

• Salaires : 256 372
• Charges sociales : 31 038
• Autres charges d'exploitation : 330 228

Résultat d'exploitation : 306 147

617 638

Produits financiers
Charges financières
Résultat financier
566
1 552
986

Résultat courant avant impôts : 305 162

Produits exceptionnels : 64
Charges sur opération de gestion : - 99
Résultats exceptionnels : - 35
Impôts sur les bénéfices : -42 996

Total -43 031

Résultat net 262 131

2-2) Commentaires sur l'exercice 2020/2021 en rapport avec les 3 exercices précédents :

Le nombre d'entrées en salle de jeux au 31/10/2019 était de 29 803. Le nombre d'entrées en salle de jeux au 31/10/2020 était de 22 177. Le nombre d'entrées en salle de jeux au 31/10/2021 était de 17 667. Une régression de -4 510 entrées soit moins 20,33 %.

Cette baisse de fréquentation s'explique par la fermeture de l'établissement pour cause de crise sanitaire COVID-19 du 30/10/2020 au 18/05/2021 soit 199 jours de fermeture sur 365 jours d'exploitation.

Le résultat net moyen par client est nettement en baisse, - 6,81€.

Après deux confinements, la tendance clients a changé. En comparaison avec l'année précédente soit du 3/06/2021 au 29/10/2021, nous observons une très légère hausse de clientèle (+83 clients) pour une baisse significative du résultat net. Les clients ont besoin de sortir et se divertir mais à moindre frais.

Malgré cela, la saison (juillet/aout) fut la meilleur depuis 4 ans avec une hausse du résultat machines à sous / jeux de table de + 5,19% comparé à la saison 2017.

Nous renouvelons notre parc machines à sous d'environ 15 à 20 % depuis plusieurs années. Cette année nous n'avons mis que 2 nouvelles machines à sous faute d'occasion sur le marché. Les grands groupes ayant énormément souffert du COVID-19, ils n'ont pas pu investir dans l'achat de machines à sous neuves et donc n'ont pas mis en vente de machines à sous d'occasion.

Nous restons tout de même à l'écoute de nos clients et restons vigilants afin de maintenir une clientèle fidèle.

L'activité sociale a été marquée par une régression du produit net des jeux de -218 444 € soit -29,43%. (COVID-19)

Le chiffre d'affaire net global à quant à lui régressé de 148 283€ soit une baisse de 16,46 %.

Le chiffre d'affaire des périphériques a progressé de 72 693€ soit +50,98%.

Le détail du CA:

- Bar des jeux
- Bar Cosv
- Night-Club « Zinc »
- Snack

- 2 040€ soit 26,77%
- 91 049€ soit 92.97%
- + 164 718€ soit + 880.51%
- + 5 953€ soit + 44,55%

En conclusion

Le casino a fermé ses portes du 30 octobre 2020 au 18 mai 2021 pour cause de COVID-19 soit 199 jours sur l'exercice 2020/2021.

2-3) Investissements:

A) Investissement 2016/2017:

•	Achat de 2 machines à sous = Vitrine extérieure = Aménagement salle de jeux	3 018 € 730 €
	■ Moquette =	7 465 €
	Peinture =	1 200 €
•	Aménagement Cosy	
	Sol en Merbot =	14 050 €
	Porte d'entrée =	1 500 €
	Bar et agrandissement =	2 050 €
•	Aménagement Zinc	
	Carré VIP =	2 400 €
	Podium =	1 650 €
•	Panneaux extérieurs Casino =	2 000 €
•	Meubles extérieurs espace fumeur =	500 €
	<u>TOTAL:</u>	36 563 €

B) Investissement 2017/2018:

Après 14 années d'exploitation du night-club « Le Zinc », nous avons dû refaire les banquettes, les tablettes comptoir, et les tables et tabourets, ainsi que l'électricité des bars avec un apport de lumière led. Le comptoir du petit bar a également été habillé de zinc à l'identique du grand bar, et nous avons installé une pompe de relevage.

Un stockeur d'image et quelques caméras défectueuses ont été remplacés dans la salle de jeux. Nous avons également changé les tapis des jeuxde table, installé un climatiseur dans la salle de comptée et remplacé un climatiseur dans la baie de brassage.

Le chalet du snack a été presque entièrement rénové (75%) au cours de l'exercice, et nous avons investi dans un matériel froid positif pour stocker les denrées alimentaires.

Ces investissements et frais de remise en état se sont élevés à 44 996 € sur l'exercice 2017/2018.

-	Machines à sous	=	12 296 €
-	Machines à compter les pièces	=	5 000 €
-	Armoire frigorifique	=	1 000 €
-	Climatiseur « baie de brassage »	=	1 500 €
-	Climatiseur « salle de comptée »	=	1 500 €
-	Aménagement Zinc (sols, tabourets, tables,	=	10 900 €
	Tablettes, électricité des bars)		
-	Caméras (1 enregistreur)	=	7 800 €
_	Armoire forte (changement serrure)	=	1 000 €
-	Chalet	=	4 000 €
			44 996 €

C) Investissement 2018/2019:

Salle de Jeux :

•	Achat de 10 machines à sous =	8 876 €
•	Mise en place online et TITO concernant 30 machines à sous =	33 691 €
•	Aménagement entrée sécurisée Portique, tourniquet contrôle aux entrées, Refonte totale de la caisse	
	(MAS et Jeux de Table) =	28 494€

Divers casino:

Refonte totale (sauf les sols) des toilettes
 Homme, femme à l'étage (Jeux, Restaurant, Cosy) = 13 517 €
 Réfection totale pompe à chaleur = 6 754 €

Night Club « Le Zinc »:

•	Platine DJ =	1 488 €
•	Podium =	750 €

Bureau:

• 2 Pc portable (PDG et Directeur) = 1 210 €

TOTAL INVESTISSEMENT : 94 780 €

D) Investissement 2019/2020:

JEUX:

•	1 Roulette Anglaise Electronique d'occasion =	7 000 €
•	Installation RAE =	5 455 €
•	Serveur Général =	7 002 €

CUISINE:

•	Desserte froide =	500 €
•	1 four mixte 6 niveaux =	2 060 €
•	1 vitrine réfrigérée =	300€
•	1 saladette inox =	500€
•	Installation gaz (séparée) =	980 €
•	Enseigne restaurant =	564 €
•	Refonte totale (meuble froid) =	1 740 €
•	Tables inox =	1 190 €
•	Achat et mise en place machine à laver la vaiselle =	970€

COSY BEACH:

• Création et installation nouveau concept extérieur = 2 073 €

DIVERS:

• Panneaux routiers = 4 350 €

TOTAL INVESTISSEMENT 2019/2020 : 34 684 €

E) Investissement 2020/2021:

ADMINISTRATIF:

•	1 ordinateur portab	ole =	500 €

JEUX :

	2 Machines à sous d'occasion =	500 €
•	Z Machines a sous a occasion –	300 €
•	Transport sécurisé =	1 600 €
•	Mise en service de 2 machines et	
de	estruction de 3 machines =	1 400 €
•	Néons spéciaux machines à sous =	515 €

BAR / NIGHT-CLUB:

•	Doseurs =	1 150 €
•	Table platine Pioneer =	1 365 €
•	Machine à café Delonghi =	710 €
•	Armoire froide positive =	600 €

CUISINE / CHALET:

•	Plonge Inox d'occasion =	280 €
•	Plan de travail Inox =	160 €
•	Aménagement chalet =	370 €

TOTAL INVESTISSEMENT 2019/2020 : 9 150 €

2-4) Ce qui a été réalisé :

Ce qui a été réalisé en 2016/2017 :

- Le casino a fermé le lundi uniquement durant les mois d'hiver (De Novembre à Mars)
- Le chiffre d'affaire a progressé de 7,82%. Cette augmentation concerne principalement les activités Jeux.
- Le produit brut des jeux a progressé de 12,60%.
- Le chiffre d'affaire des activités périphériques est quant à lui resté stable. Une baisse de 6,35% au restaurant est essentiellement due à la subdélégation du restaurant durant le 2ème semestre de l'exercice comptable. Le chiffre d'affaire du bar des jeux a progressé de 28,90%. Celui du Cosy de 6,73% et enfin celui du Night-Club « Le Zinc », la progression est de 4,42%. Forte baisse du chiffre d'affaire du Snack dû à un manque de professionnalisme du cuisinier.
- Création d'un poste commercial, communication, évènementiel à 2/3 temps.
- Mise en place d'une voiture logotée à la disposition de la responsable commerciale.
- Les animations ont été programmées durant l'été principalement.
- Le casino utilise 50% du budget évènementiel à l'interne, les 50% autre sont mis à disposition de la commune qui l'utilise selon son gré.

Ce qui a été réalisé en 2017/2018:

- Le casino était ouvert 7/7 durant les mois d'hiver (De Novembre à Mars)
- L'activité sociale a été marquée par une baisse de notre chiffre d'affaire global qui s'est élevé 1 136 658 euros contre 1 194 166 euros, pour l'exercice précédent, soit une diminution de 4,82%.
- Cette baisse concerne principalement les activités jeux.
- Le produit net des jeux est en baisse de 58 116 euros, soit une diminution de 6,67%
- Le chiffre d'affaire des activités périphériques est quant à lui globalement resté stable, l'augmentation des recettes enregistrées sur le snack ayant compensé la baisse des autres activités périphériques.
- Le chiffre d'affaire du bar des jeux est en baisse de 2 237 euros (soit 21,29%)
- Le chiffre d'affaire du night-club « Le Zinc » est en baisse de 7 615 euros (soit – 2,96%)
- Le chiffre d'affaire du « Cosy » est en baisse de 2 338 euros (soit 15%)
- Le chiffre d'affaire du snack « Le Chalet » a progressé de 11 634 euros (soit + 108,42%)
- La subdélégation du restaurant a donné lieu à une redevance annuelle de 18 000 euros, identique à celle versée au titre de l'exercice précédent.
- Nos charges d'exploitation restent contenues, malgré une sensible augmentation de 21 841 euros (+2,44%).
- Le poste de commercial est occupé par une membre de comité de direction (polyvalence jeux et commercial – animation – communication). Les animations sont réalisées toute l'année.
 - Une fois par mois en période hivernale
 - Une fois par semaine durant l'été
- Le budget animation, évènementiel et culturel est utilisé à 50% par le casino et 50% par la commune qui l'utilise selon son gré.

Ce qui a été réalisé en 2018/2019 :

LES JEUX:

- Mise en service d'un nouveau système « On Line » sur 30 machines à sous.
 (Ce nouveau fonctionnement permet la remontée et la gestion informatique des machines à sous en temps réel).
- Nouvelle approche du jeu sur les 30 machines à sous « On line » avec une option « TITO » (Ticket In Ticket Out), cela permet à nos clients de ne plus manipuler de pièces de monnaies. Ils créditent un ticket de jeu qui leurs permets de jouer sur les machines à sous. Lors de l'encaissement, la machine délivre un nouveau ticket qui peut être soit remboursé en caisse, soit inséré dans une autre machine.
- Le contrôle aux entrées a été modernisé par la mise en place d'un portique automatique et d'un tourniquet.
- La caisse des jeux (machines à sous et jeux de tables) a été entièrement refaite.
- Achat de 10 nouvelles machines à sous.
- L'accueil, les toilettes (hommes/femmes) ainsi que le couloir y menant ont été également rénové.
- L'ensemble du système vidéo (39 caméras et deux stockeurs d'images) a été remplacé par du matériel neuf plus performant sous contrat de location longue durée.

DIVERS CASINO:

- La téléphonie interne du casino a été remplacé. (1 autocom nouvelle génération et 17 postes fixes et sans fil).
- La pompe à chaleur a été vérifié et remise en état.

NIGHT CLUB LE ZINC:

• Le matériel son a été remplacé par des platines Pionner ainsi que les podiums de danse et les comptoirs bar qui ont été réaménagés et relookés.

Les investissements et travaux se sont élevés à 101 158 €.

Ce qui a été réalisé en 2019/2020 :

Malgré un bon début d'exercice, l'activité de la société a été fortement ralentie sur la deuxième partie de l'exercice en raison de la crise sanitaire et des mesures de confinement mises en place par le gouvernement.

L'activité sociale a été marquée par une diminution de notre chiffre d'affaires global, principalement due à la fermeture administrative du casino de 82 jours décidée lors du premier confinement visant à lutter contre l'épidémie de COVID-19.

Il s'est élevé à 900 808 euros contre 1 224 356 euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de 26,43%.

Cette baisse concerne toutes les activités.

Le produit net des jeux a diminué de 17,22%, soit une baisse de 154 343 euros.

Le chiffre d'affaires des activités périphériques a quant à lui chuté de 52,06%, soit une baisse de 154 851 euros.

Cette baisse vertigineuse est principalement due à la fermeture administrative du night-club « LE ZINC » depuis le 15 mars 2020, qui n'a pu rouvrir en juin dernier, contrairement aux autres activités du casino, et pour lequel nous n'avons toujours aucune perspective de réouverture.

Le chiffre d'affaire du night-club « LE ZINC » a diminué de 226 434 euros, soit une baisse de 92,37%.

Le chiffre d'affaires du bar lounge « LE COSY » a fortement progressé grâce au « COSY BEACH » nouveau concept extérieur de bar de nuit, que nous avons créé afin de compenser partiellement les pertes consécutives à la fermeture du night-club. Ce nouvel espace, qui ouvrait jusqu'à 4h00 en semaine et 5h00 le week-end, lié à l'ouverture de la salle des jeux, a permis de faire progresser le chiffre d'affaires du bar lounge de 491,17%, soit 81 365 euros.

Malgré la création du « COSY BEACH », les recettes engendrées ne représentent toutefois que 35,93% de celles générées par le night-club « LE ZINC » l'année précédente.

Le chiffre d'affaires du bar des jeux a baissé de 35,05% soit 4 112 euros.

Le chiffre d'affaires du snack « LE CHALET » a diminué de 44,27% soit 10 614 euros. Cette situation est également due à une ouverture plus réduite et avec beaucoup moins de clients.

Le subdélégataire, le restaurant « LE VIET », qui avait en charge l'exploitation du restaurant, avec lequel nous rencontrions depuis de nombreux mois des difficultés, a abandonné les locaux en laissant le matériel de cuisine en piteux état le 25 juin 2020, après avoir retardé la réouverture du restaurant initialement prévue au 5 juin.

Nous avons repris l'exploitation du restaurant en direct pour palier à cette rupture brutale et fautive du contrat de subdélégation, qui aurait pu entrainer une fermeture du casino, et dû procéder au remplacement de plusieurs matériels « lourds » qui étaient devenus inutilisables en l'absence d'entretien. Le restaurant a pu être réouvert le 11 juillet 2020 avec un chef et une équipe, le soir uniquement 6 jours/7.

Le chiffre d'affaires du restaurant réalisé dans ce contexte difficile, s'est élevé à 4 972 euros, et le subdélégataire n'a honoré que cinq termes de loyers (loyers de novembre 2019 à mars 2020) sur la redevance annuelle prévue au contrat soit un impayé de 10 500 euros, hors charges annexes.

La société a engagé les procédures qui s'impose pour obtenir réparation de ses préjudices, le paiement du solde de la redevance annuelle et des charges non acquittées à ce jour, ainsi que des frais de remises en état des locaux et matériels qui avaient été mis à disposition.

Ce qui a été réalisé en 2020/2021 :

Suite à la fermeture administrative de 199 jours dus à l'épidémie COVID-19, la société a pu ouvrir la partie Jeu seulement (hors tables de jeux) le 19 mai 2021. Nous avons eu uniquement 166 jours d'exploitation des machines à sous.

La subdélégation du restaurant a été confiée à la société « Les Quatre Eléments » qui a ouvert courant juin en fonction des autorisations administratives.

Quant Night-Club le zinc, celui-ci a pu être ouvert au public le 9 juillet 2021 avec un protocole sanitaire très strict et difficile à mettre en œuvre.

Le chiffre d'affaires c'est élevé à 752 525€, contre 900 808€ pour l'exercice précédent soit une baisse de 16,46%.

Cette baisse concerne toutes les activités sauf le Night-Club qui était fermé durant l'exercice 2020.

Le produit net des jeux à diminuer de 29,43 % soit une baisse de 218 444€.

Le chiffre d'affaires des activités périphériques à quant à lui progresser de 50,98 %, soit une augmentation de 72 693€ grâce à la réouverture du Night-Club Le Zinc.

Le chiffre d'affaires du Night-Club le zinc a progressé de 880,51 %, soit une augmentation de 164 718€.

J'ai décidé d'ouvrir Le Zinc le 9 juillet 2021 car la terrasse était accessible par l'espace fumeur et qui est devenu une annexe du Night-Club appelé commercialement le TZ. Un bar aménagé ainsi qu'une réserve y on été installé afin d'accueillir au mieux les clients et gérer la logistique.

Le TZ est très apprécié par la clientèle qui profite de l'extérieur, du bruit des vagues et de la lune qui illumine l'océan.

Courant juillet, la clientèle était présente principalement à l'extérieur au TZ et très peu à l'intérieur du Night -Club, le pass sanitaire étant obligatoire pour l'accès à l'intérieur et accès libre à l'extérieur.

La gestion de ce nouveau fonctionnement fut compliqué!

Courant août, la clientèle étant majoritairement vacciné, était principalement à l'intérieur.

Une jauge était imposée en fonction de la surface commerciale, ce qui a incité les clients à arriver plus tôt par peur de se voir refuser l'entrée.

Ce fut une belle initiative et ce qui a permis de conforter le résultat de l'entreprise. Le chiffre d'affaires du mois d'août a dépassé celui d'août 2019.

Le chiffre d'affaires du cosy a subi à l'inverse du Zinc une baisse de 92,97% représentant 91 049€.

Le Cosy Beach est devenu le TZ pour des raisons d'exploitation, de sécurité et de réglementation, il était préférable que la licence IV du Zinc coiffe la totalité du monde de la nuit.

Le chiffre d'affaires du snack « Le Chalet » a progressé de 44,55% soit une augmentation de 5 953€.

Le chef de cuisine toujours fidèle malgré son âge avancé, concocte une cuisine snacking très appréciée des jeunes clients du Zinc et autres car c'est le seul endroit de toute la pointe du Médoc à proposer une restauration de nuit (00h30-5h30 du matin).

Le Restaurant :

La sortie du confinement courant juin a permis d'ouvrir le restaurant avec un nouveau subdélégataire, un couple originaire de Biélorussie, choisis durant l'hiver précédent.

Ce couple a fait un parcours professionnel en France depuis plusieurs années. Après plusieurs petits contrats de travail, une microbrasserie (fabrique de bière) en banlieue parisienne, puis la gestion d'un hôtel restaurant dans l'Orne. Monsieur est en cuisine et Madame en salle.

La cuisine et l'accueil sont très bien noté.

Les prix des plats sont élevés, ne correspondent pas à ce qui est proposé localement et ne répondent pas aux attentes de la clientèle locale.

Ils ont le défaut récurrent de ne pas respecter les heures et les jours d'ouverture prévus, ce qui déroute la clientèle qui se fait rare.

En conséquence, il rencontre des difficultés financières et ne peuvent plus régler leurs loyers et leurs factures d'électricité due au casino.

Je vais devoir négocier avec eux un tarif à la baisse concernant le loyer afin de les maintenir en place 6 mois de plus, ceci car faire un appel d'offre avant l'été est mission

impossible et l'ouverture du restaurant est une obligation réglementaire. Nous envisageons un recrutement local qui pourrait être plus fiable.

Les Jeux:

Les jeux ont ouvert le 19 mai 2022 soit 166 jours d'exploitation.

Nous avons renouvelé quatre machines à sous dans le parc.

Nous avons réalisé le meilleur produit brut des machines à sous comparé au 4 derniers été (juillet et août)

- 2021 = 328 611€
- 2020 = 319 043€
- 2019 = 314 866€
- 2018 = 313 324€

2-5) Actions engagés et perspectives d'avenir :

1°) - Travaux à venir :

Les Jeux:

La salle de jeux est séduisante.

Nous allons investir dans des machines à sous d'occasion (minimum 5) et changer l'écran TV qui est trop petit comparé à la taille de la salle.

Rénovation totale de la salle de comptée (murs, plafond, sol et mobilier) Achat de deux postes supplémentaires pour la Roulette Anglaise Electronique, d'occasion bien évidemment.

Le Restaurant :

Subdélégation

Le Cosy:

Pas de travaux prévus

Le Zinc:

Fermé depuis plus de deux ans et une ouverture en juillet 2021, il est nécessaire d'investir dans ce centre de profit.

Il est prévu de :

- Restaurer les banquettes
- Refaire les podiums
- Relooker les arrières des bars
- Changer la totalité des lumières d'ambiance (piste de danse)
- Rénover l'entrée clients (peinture au sol, éclairage)
- Changer le système d'évacuation de l'eau nécessaire pour les grands lavages.

Le TZ:

Améliorer l'ambiance lumière (bar et terrasse)

Le Chalet:

- Terminer les petits travaux de mise aux normes
- Acheter une saladette afin de présenter aux clients la mise en place des produits avec cuisson.

En Général:

Dans le cadre des travaux du front de mer qui vont débuter en octobre 2022, l'environnement du casino va être embellie.

Pour être en harmonie avec des investissements de la ville, la planification des travaux extérieurs qui nous incombe va se faire très prochainement avec comme projet, la surélévation de la terrasse existante et la révision de l'entourage terrasse et espace fumeur/chalet choisi par la Ville et son architecte en accord avec le casino.

L'objectif est de créer le chaland qui se déplacera plus facilement vers le Casino par des cheminements plus attrayants.

Un totem avec bandeau lumineux défilant sera installé devant le casino afin de signaler celui-ci et de communiquer sur les animations, les gains et les activités diverses.

Un accès plage sera créé devant le casino et l'exutoire sera déplacé côté nord après la démolition de l'immeuble Le Signal.

2°) - Actions engagées et à poursuivre :

a) Pour les Jeux:

Donner l'envie, offrir des tickets de jeux au moment des animations que nous organisons, envoie des SMS pour les anniversaires fêter en salle de jeux... La mise en place de la Roulette Anglaise Electronique fidélise de plus en plus de clients.

Renouveler le parc des machines à sous, ce qui est indispensable pour notre clientèle d'habituée.

Installation de la table de Boule 2000 à l'année, la table du Black-Jack sera également en exploitation.

b) Pour le Cosy:

En juillet et août, ouvert les jeudis, vendredis et samedis soir en bar lounge avec une carte cocktail adaptée.

Durant la période estivale, un concert par semaine sera programmé.

Animé des soirées participatives.

Nous organisons des soirées karaoké, initiation danse de salon, des lotos et quelques concerts.

Notre clientèle apprécie ces soirées participative et les lotos gratuits avec gain de lots rencontre un grand succès.

c) Pour le Night-Club « LE ZINC » :

La réouverture à mi-février, après 3 mois de fermeture administrative ce profile positivement.

Les travaux engagés sont presque terminés.

L'exploitation durant 4 week-end nous confirme à l'intérêt de la clientèle pour venir s'amuser et profiter de la nouvelle ambiance.

Le chiffre d'affaire a doublé comparé à la même période en 2019.

L'équipe, qui est toujours la même, est professionnelle, sérieuse et très appréciée de la clientèle.

Chaque samedi, hors période estivale, une animation est proposée avec distribution de cadeaux.

Les soirées anniversaire sont toujours plébiscitées. (Sous présentation d'une pièce d'identité, une bouteille de blanc de blanc est offerte).

En période estivale, deux animations par semaine sont offertes à la clientèle.

d) Pour le snack « LE CHALET »:

C'est un concept solide et indispensable pour maintenir notre clientèle plus longuement dans nos murs.

La qualité des produits est très appréciée de la clientèle. Le chef (malgré son âge) sera présent pour exploiter le chalet durant la saison.

e) Pour le Restaurant :

Suite au décès brutal de la gérante, Monsieur le Maire et son conseil nous ont accordé un délai de 2 mois mai/juin 2022, afin de pouvoir lancer un appel d'offre pour recruter un nouveau subdélégataire.

C'est chose faite, les nouveaux exploitants se mettent en place afin d'être totalement opérationnel fin juin 2022.

L'enseigne du restaurant sera « L'Escale gourmande ».

2-6) La concession:

L'exploitation du Port autonome du Verdon et l'implantation de structures plus ou moins importantes permettraient de dynamiser la basse saison qui est de plus en plus longue.

La stratégie du Casino de la Plage est de

- Ouverture du restaurant tous les jours, midi et soir, dans le cadre de la subdélégation.
- Ouverture du Casino tous les jours.
- Amener de la nouveauté dans le parc machines à sous en remplaçant certains modèles devenus trop obsolètes.
- Le partenariat dans la cadre de la concession se bonifie et je m'en réjouis.
 Les compréhensions mutuelles nous permettent de construire un avenir plus serein et efficace.
- Les travaux du front de mer avec l'intégration du Casino dans cet embellissement devraient avoir des effets positifs.
- Nous avons hâte de découvrir cet embellissement.

<u>3</u>

RAPPORT TECHNIQUE DES PRESTATIONS OFFERTES

Le produit brut des jeux, durant les 5 derniers exercices comptables, s'analyse de la façon suivante : 3-1) Tableau d'analyse du produit brut des jeux avant les prélèvements :

	2015/	2016/	2017/	2018/	2019/	2020/	Evolution ou Régression N-1 2017	Evolution ou Régression N-1 2018	Evolution ou Régression N-1 2019 /2018	Evolution ou Régression N-1 2020/ 2019	Evolution ou Régression N-1 2021 /2020	Evolution ou Régression 2021
Machine à sous	1 035 845	1 162 145	1 096 028	1218 596	974 161	653 529	+12,19%	-5,69%	+11,18%	-20,06%	-32,91%	-36,94%
Boule	15 458	19 035	15 472	18 246	0	0	+23,14%	-18,72%	+17,93%	-100,00%	%0	-100,00%
Black Jack	4 860	22 990	19 851	24 880	26 625	14 905	+373,05%	-13,65%	+25,33%	+7,01%	-44,02%	20 %69 [°] 90Z+
Texas Hold'em Poker	4 342	0	0	0	0	0	-100,00%	%0	%0	%0	0%	-100,00%
Roulette Anglaise Electronique					16683	21 990				+100,00%	+31,81%	+100,00%
TOTAL CA	1 060 505	1 204 170	1 131 351	1 261 722	1 017 469	690 424	+13,55%	-6,05%	+11,52%	-19,36%	-32,14%	-34,90%

La baisse du chiffre d'affaire des jeux s'explique par :

- La fermeture administrative du casino du 30 octobre 2020 au 18 mai 2021 pour cause de crise sanitaire COVID-19.
- La reprise à la réouverture le 19 mai 2021, fût lente. Nous avions toujours des restrictions tel que la distanciation, le port du masque et l'obligation de présenter un pass sanitaire valide pour pouvoir pénétrer en salle de jeux. Ces contraintes nous ont fait perdre un certain nombre de clients et par conséquent de chiffre d'affaire.
- Les jeux de tables sont quant à eux resté fermé jusqu'à fin juin 2021. Ils ont été ouvert tous les jours en juillet/aout mais ensuite n'étaient ouvert que vendredi/samedi à partir de septembre 2021. Nous n'avions pas l'obligation de les ouvrir tous les jours. Un aménagement de la réglementation a été mis en place afin de pallier aux difficultés rencontrés par les casinos suite à la crise sanitaire.
- Heureusement la saison (juillet/aout) fût la meilleure des 4 dernières années.
 +5,19%

3-2) Montant des prélèvements 2020/2021 :

Les prélèvements état représentent la somme de 135 412€.

Les prélèvements communaux représentent la somme de 36 656€.

Le chiffre d'affaire brut des jeux (machines à sous, jeux de table) est de 690 424€.

Le chiffre d'affaire net des jeux est de 518 356€.

Le pourcentage des prélèvements sur le chiffre d'affaire (état + commune) est de 24,92%.

Evolution ou Régressio n N-1 2021/2020	-40,53%	-45,86%	-32,01%	-35,51%	-39,53%			
Evolution ou Régressio n N-1 2020/2019	-25,19%	-28,64%	-19,33%	-21,90%	-24,55%			
Evolution ou Régressio n N-1 2019/2018	+18,20%	+17,02%	+11,69%	+13,11%	+17,49%			
Evolution ou Régressio n N-1 2018/2017	-5,22%	-8,45%	-6,10%	-6,74%	-5,53%			
Evolution ou Régressio n N-1 2017/2016	+18,17%	+19,39%	+10,66%	+12,91%	+17,06%			
<u>2020/</u> <u>2021</u>	135 412	7777	28 879	36 656	172 068	690 424	24,92%	27,07%
<u>2019/</u> <u>2020</u>	227 690	14 365	42 478	56 843	284 533	1 017 469	27,96%	24,96%
<u>2018/</u> <u>2019</u>	304 355	20 130	52 654	72 784	377 139	1 261 722	29,89%	23,91%
<u>2017/</u> <u>2018</u>	257 492	17 202	47 144	64 346	321 838	1 131 351	28,45%	24,99%
<u>2016/</u> <u>2017</u>	271 672	18 789	50 205	68 994	340 666	1 204 170	28,29%	25,39%
<u>2015/</u> <u>2016</u>	229 902	15 737	45 369	61 106	291 008	1 060 505	27,44%	26,58%
	Etat	<u>Part</u> Commune	Cahier des charges communes	Total prélèvements commune	<u>Total des</u> prélèvements	Chiffre d'affaire jeux	% des prélèvements sur chiffre d'affaire jeux	% des prélèvements commune sur prélèvements état

3-3) Prestations aux usagers:

Le Casino de la Plage offre à sa clientèle :

• Une salle de jeux comprenant :

Du 01/11/2020 au 31/10/2021 :

- 50 machines à sous exploitées pour 50 autorisées
- 1 table de Black Jack
- 1 Roulette Anglaise Electronique avec 4 postes de jeux

• Horaires d'ouverture des machines à sous :

Du 01/11/2020 au 18/05/2021

 Etablissement fermé administrativement pour cause de crise sanitaire COVID-19

Du 19/05/2021 au 08/06/2021

Tous les jours : 10h – 20h30

Du 09/06/2021 au 19/06/202

• Tous les jours : 10h - 22h30

Du 20/06/2021 au 30/06/2021

Dimanche au Vendredi: 10h – 0h

Samedi: 10h – 2h

Du 01/07/2021 au 29/08/2021

• Dimanche au Mercredi: 10h – 3h

• Vendredi et Samedi: 10h - 4h

Du 30/08/2021 au 19/09/2021

• Dimanche au Jeudi: 10h - 2h

Vendredi et Samedi : 10h – 3h

Du 20/09/202 au 26/09/2021

• Dimanche au Jeudi: 10h - 0h

• Vendredi et Samedi : 10h - 2h

Du 27/09/2021 au 31/10/2021

Dimanche au jeudi : 13h – 0h

• Vendredi et Samedi: 13h - 2h

• 1 Jeu de Black Jack Horaires d'ouverture :

Du 01/11/2020 au 29/06/2021

Fermé pour cause de crise sanitaire COVID-19

Le 30/06/2021

Mercredi: 21h30 – 0h

Du 01/07/2021 au 29/08/2021

Dimanche au Mercredi : 21h30 – 2h

Jeudi au Samedi : 21h30 – 3h

Du 30/08/2021 au 12/09/2021

• Tous les jours : 21h30 - 2h

Du 13/09/2021 au 31/10/2021

Dimanche au Jeudi : FERME
Vendredi et Samedi : 21h30 – 2h

• 1 Jeu de Roulette Anglaise Electronique Horaires d'ouverture :

Du 01/11/2020 au 18/05/2021

 Etablissement fermé administrativement pour cause de crise sanitaire COVID-19

Du 19/05/2021 au 08/06/2021

• Tous les jours : 10h – 20h30

Du 09/06/2021 au 19/06/202

• Tous les jours : 10h – 22h30

Du 20/06/2021 au 30/06/2021

Dimanche au Vendredi : 10h – 0h

Samedi : 10h – 2h

Du 01/07/2021 au 29/08/2021

• Dimanche au Mercredi : 10h – 3h

Vendredi et Samedi: 10h – 4h

Du 30/08/2021 au 19/09/2021

• Dimanche au Jeudi : 10h – 2h

Vendredi et Samedi: 10h – 3h

Du 20/09/202 au 26/09/2021

• Dimanche au Jeudi : 10h – 0h

Vendredi et Samedi: 10h – 2h

Du 27/09/2021 au 31/10/2021

• Dimanche au jeudi : 13h – 0h

Vendredi et Samedi : 13h – 2h

3-3) Prestations aux usagers:

• <u>Le Cosy</u> : (bar à cocktails, LONGE BAR, lieu de réceptions privées ou professionnelles, salle de spectacle, salle de concerts)

Capacité : 50 à 80 personnes

Le Cosy à ouvert de juillet à octobre 2021.

Durant le début de l'exercice d'une durée de 199 jours, le bar était fermé pour cause COVID-19.

Haute saison du 09 juillet au 28 aout 2021

 Ouvert les jeudis, vendredis et samedis de 22h à 4h du matin, bar cocktails en début de soirée et bar d'ambiance à compter de 1h30 du matin.

Le reste de l'année, Le Cosy a sa propre programmation d'animation (loto, karaoké, concert). Il est également disponible pour des séminaires et locations de salle pour des évènements privés.

· Le Bar des jeux :

Capacité: 10 places

Ouvert tous les jours, horaires identiques à la salle des jeux

• La Terrasse :

Transformée en partie en espaces fumeurs pour le night-club avec un snacking (unique à SOULAC, c'est un produit très demandé) ouvert 7/7 jours en juillet et aout et les weekends en mai, juin et septembre de 1h à 5h du matin.

Les 2/3 de la surface de la terrasse ont été mis à disposition de l'enseigne "Les quatre Eléments" dans le cadre de la subdélégation du restaurant et à disposition en juillet/aout de midi à minuit.

La terrasse a été transformé pour la saison 2020/2021 en «TZ » annexe du Night-Club sans musique.

Ce lieu fût très apprécié de notre clientèle de nuit. Ouvert tous les jours du 11 juillet au 29 août de 23h30 à 5h00 du matin.

• Night-club Le Zinc :

Avec l'effet COVID-19, une jauge a été établie afin de limiter le nombre d'entrée.

Capacité: 488 personnes

Ouvert toute l'année les vendredis, samedis et veilles de jours de fête de minuit à 5h30 du matin.

Ouvert tous les jours de minuit à 6h00 du matin.

Fermeture annuelle du 10/01 au 10/02 pour congés annuels.

LE NIGHT-CLUB EST FERME DEPUIS LE 15 MARS 2020 POUR CAUSE DE CRISE SANITAIRE COVID-19.

Il a rouvert le 9 juillet 2021 avec des normes très strictes dont il était impératif d'appliquer.

3-4) Tarifs appliqués à la clientèle :

• Bar des jeux (TTC service compris):

•	Café	:	1,50 €
•	Jus de fruits	:	3,00€
•	Sirops	:	2,00€
•	Sodas	:	4,00€
•	Apéritifs	:	4,00€
•	Apéritifs anisés	•	3,00€
•	Bières Blles		4,50 €
•	Desperados		6,00€
•	Pelfort brune 33cl		5,00€
•	Bières pression		3,50€
•	Champagne 9 cl	:	7,00€
•	Champagne 12 cl	:	10,00€
•	Alcools allongés	:	6,00€
•	Alcools supérieurs	:	8,00€
	/ A		

• (Armagnac, cognac...)

• Champagne bouteille : 50,00 €

• Le Cosy (TTC service compris):

			Avant 2h00	Après 2h00
•	Jus de fruits	:	3,00 €	3,00 €
•	Sirops	:	2,00€	2,00€
•	Sodas	:	4,00€	4,00€
•	Verre de vin	:	5,00€	5,00 €
•	Bouteille de vin	:	25,00 €	27,00 €
•	Bières Blles	:	4,00 €	5,00€
•	Les cocktails	:	8,00€	10,00 €
•	Les cocktails (sans alcool)	:	6,00 €	8,00€
•	Champagne	:	8,00 €	10,00 €
•	Coupe de bulle (blanc de	blanc)	: 4,00 €	5,00 €
•	Alcools allongés	:	6,00 €	8,00€
•	Alcools supérieurs	:	8,00€	11,00 €
(Armagnac, cognac)				

Le night-club (TTC service compris) :

• Droit d'entrée : 10,00 € avec 1 consommation

Alcools prestige :: 8 et 12,00 € après 1h30
 Alcools bouteilles 70cl :: 100,00 € [35cl : 60.00 €]
 Champagne bouteilles 75cl :: 90,00 € et 110,00 €

Alccols bouteilles supérieurs 70cl : de 110 à 140 €

Plus prix spéciaux Carré VIP + 20 %

Le snack de nuit (TTC service compris) :

Burger : 7,00 €
 Cheese burger : 8,00 €
 Kebab : 8,50 €
 Panini salé : 6,00 €
 Croque-monsieur : 6,00 €
 Frites : 4,00 €

3-5) Accueil de la clientèle (nombre d'entrées par service):

Nombre d'entrées exercice 2020/2021

Machines à sous	3000	17 667
Boule - black jack – Poker		1 104
Restaurant Les Quatre Eléments	*	960
Night-club	:	15 285
Cosy Bar		688
• Snack	14	3 511
Total clients reçus	•	39 215

<u>4</u>

LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC

4-1) Les locaux :

L'établissement respecte strictement la réglementation des jeux dépendant des autorités de tutelles du Ministère de l'Intérieur ainsi que les normes de sécurité exigées par les textes relatifs aux établissements recevant du public (ERP).

La réglementation des jeux :

Le casino de la plage est équipé d'un système de vidéo surveillance équipée de stockeurs pour conserver durant 28 jours l'ensemble des images enregistrées. (Réglementation oblige)

Les 40 caméras installées sont réparties comme suit :

Circulation argent: 4 • Machines à sous : 15 Jeux de table : 5

VDI: 2

• Night-club: 5

• Cosy: 2

• Hall extérieur : 2 • Hall intérieur : 2

• Extérieurs parking : 3

Une nouvelle autorisation n° 33 01 022B a été délivrée le 30 novembre 2020 pour une durée de 5 ans par la préfecture de la Gironde et enregistrée sous le N° de dossier 2010-0306 opération 2020-0747.

L'établissement a la présence d'un contrôleur aux entrées chargé de vérifier l'identité des clients à l'entrée de la salle de jeux et depuis mai 2019, des aménagements ont eu lieu dont l'objectif était de créer la mixité caisse / contrôle.

Le casino possède un système de télésurveillance (code alarme et alarme volumétrique en relation avec les opérateurs externes de la société Acelec de Bordeaux).

En complément, une convention de prestation de services reliée entre Acelec et la Police Municipale de la ville de Soulac sur Mer a été signée par le Casino.

Réglementation des ERP

L'établissement est classé en type PLN de 2ème catégorie pouvant recevoir 780 personnes autorisées (750 clients + 30 salariés)

Le dernier passage de la commission de sécurité a été effectué le 05/04/2018 La commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Lesparre a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation.

La centrale incendie a été changée le 31/07/2013 dans le cadre des travaux réalisés au night-club Le Zinc.

Formation du personnel à la demande de la Sous-Préfecture de Lesparre. Théorie + pratique (comment utiliser les extincteurs, destinée à 14 employés). Ils ont été formés le 21/11/2018.

• Liste des différents contrôles réalisés par les sociétés agréées :

Electricité, Alarme et Incendie (Socotec) : 01/12/2021

• Ascenseurs Nouvel Ascenseur (côté musée) : Géré par la commune

Appareils de cuisson et hotte (ISS)
Extincteurs (Bloc feu)
Gaz (Socotec)
Porte automatique (Portis)
Bloc sécurité (Elite)
Sécurité / Incendie (Alerte Systems SA)
Pompe à chaleur, Parc clim, CTA (Lamache)
24/06/2021
27/10/2021
16/12/2021
17/05/2021
25/11/2021

4-2) Le respect de la réglementation des jeux :

Le casino de la plage a mis en place des règles et des normes nécessaires au bon fonctionnement et dans le respect de la réglementation.

- Exploitation de la caisse machines à sous
- Mixité caisse / contrôle aux entrées mise en place en avril 2019
- Revue de la tenue des registres
- Comptées journalières
- Suivi journalier du parc machines à sous
- Pesée des trémies et relevé de l'ensemble des compteurs, 1 fois par semaine
- Etude du parc à l'aide des outils et des informations relevées
- Suivi technique du parc machines à sous
- Changement de tout l'affichage réglementaire (nouvelle réglementation mai 2007)
- Attitudes et comportements des employés de jeux
- Port d'un uniforme et badge avec prénom
- Affectation d'un caissier principal titulaire lors de la comptée journalière
- Modification du système de vidéosurveillance avec le remplacement du système existant par des caméras et stockeurs plus performant.
- Au 31 octobre 2021, notre système on-line et TITO nous permet d'avoir un suivant en temps réel de 32 machines à sous sur 50 et 4 postes de Roulette Anglaise Electronique

• Prévention contre l'abus de jeux :

- Nouvelles normes réglementaires au 01/11/06, contrôle systématique des clients, lecture des pièces d'identité à l'aide d'un logiciel et fichier informatisé des interdits de jeux fourni par l'ANJ (Autorité Nationale des Jeux) et mis à jour deux fois par semaine (le mardi et le vendredi).
- Mise en place d'une information sur l'abus de jeux par un affichage et des dépliants remis aux clients avec les coordonnées du centre d'Addictologie 33. Formation de l'ensemble des employés, MCD's et Directeur.
- Formation de l'ensemble des salariés par l'institut du jeu excessif en juin 2018
- Formation des nouveaux employés sous 90 jours après leur embauche (Article 15 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos)
- Partenariat avec la maison des addictions du département (ANPAA)
- Dossier remis à Tracfin en fin d'exercice comptable (Courant Novembre)
- A cela, s'ajoute des nouvelles lignes directives relatives aux obligations dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, élaborées et signées conjointement par le directeur de Tracfin et le chef du service central des Courses et Jeux Français.

Ce document de 45 pages nous oblige à :

- Déterminer la cartographie des risques
- Evaluer les risques
- Mettre en place un protocole interne
- Designer des responsables par secteur jeux
- Avoir un suivi des flux financiers
- Connaitre la provenance des fonds de certains de nos clients
- Mettre en place une formation par métier
- S'appuyer sur 3 piliers :
 - La formation
 - La vigilance simplifiée, constante, renforcée
- Les déclarations de soupçon au service Tracfin si le Directeur et les Membres du Comité de Direction le juge nécessaire.
- Depuis cette année, un nouveau rapport doit être effectué avant le 31 janvier et envoyé à l'ANJ pour validation.
 Ce dossier comprend tout le protocole interne mit en place concernant l'abus de jeux, les (LVA) Limitations Volontaire d'Accès, le suivi client, la détections des clients en difficultés avec le jeu et les interdits de jeux.
 Ce dossier est étudié par le collège de l'ANJ qui nous rend réponse en validant ou non notre protocole et notre suivi client.

Tout cela représente beaucoup de travail pour lequel nous n'avons pas les compétences et les agréments.

Le classeur est en place.

- La formation de chaque métier est faite.
- Un QCM semestriel est réalisé pour évaluer l'ensemble des employés concernés.

4-3) Emploi des recettes supplémentaires :

L'article 471, prélèvement à employer (PAE) a été abrogé à compter du 01 novembre 2014. (Art 39, loi de finance rectificative pour 2014)

4-4) Descriptif du personnel:

Evolution ou régression des effectifs

Fonction : Service	Hors saison De septembre à juin Exercice 2020/2021	Saison juillet/août Exercice 2020/2021
Président	1	1
Directeur Général	1/4	1/4
<u>Directeur Général Délégué</u> Directeur Responsable	1	1
Comité de Direction M.C.D M.C.D polyvalente commerciale	2 2/3	2 1
Administration Secrétaire, comptable	1	1
Employé de Jeux Caissiers Employé polyvalent	1 1 2 à 2/3 temps (24h hebdo)	1 5
Snack Assistant Snack		1 1/4
Barman		1/2
Night-club D.J entretien temps partiel Vestiaire extra Responsable temps partiel Barman extra Sécurité Barman remplçant	1/2 1/2 1/2 1/2	1 1 1 3 3.5 1/2
<u>Service entretien</u> Technicien de surface temps partiel	1/2	1
TZ Barman		1
TOTAL	11.5	<u>26</u>

Total durant l'hiver : 11.5 employés Total durant l'été : 26 employés

4-5) Chiffre d'affaires :

Hall d'entrée :

Trois jeux ludiques ont été installés (1 billard anglais, 2 flyppers, 1 babyfoot). L'objectif est d'amuser notre clientèle restaurant, bar et jeux. Nous sommes les seuls à Soulac à proposer ces jeux.

Les jeux:

La réglementation des jeux s'est assouplie par la polyvalence caisse / contrôle aux entrées qui est maintenant autorisée, néanmoins certaines parties de la réglementation restent toujours inadaptées principalement pour les petits casinos. Nous œuvrons pour adapter la règlementation, afin de mieux gérer nos exploitations. Néanmoins, il manque véritablement un développement d'entreprises sur cette pointe du Médoc, riche par sa situation géographique. Bien évidemment, les accès sont à améliorer (nationale 1215 et traversée de

Bien évidemment, les accès sont à améliorer (nationale 1215 et traversée de l'estuaire « Gironde »)

Le night-club Le Zinc :

Fermeture administrative le 15 mars 2020, nous avons obtenu une réouverture le 9 juillet 2021 (16 mois de fermeture).

Cette ouverture était extrêmement normée (COVID-19), un service d'accueil formé était indispensable.

Les quinze premiers jours furent un apprentissage pour les équipes. La majorité des clients n'étaient pas vaccinés. La « Terrasse Zinc » pouvait les accueillir.

Début août, la clientèle était vaccinée et a pu entrer au Zinc.

Globalement, les mois de juillet et août ont été très porteur sur le plan du chiffre d'affaire.

Le Cosy:

Ouvert les jeudis, vendredis et samedis, avec peu d'animation, le Cosy a fait la plus mauvaise saison. Le barman a un rôle capital dans la réussite de ce lieu. La clientèle souhaitait également retrouver l'ambiance du Night-Club, privé depuis 16 mois.

Le restaurant « Les Quatre Elément » :

Ouverture suivant les normes COVID-19 2ème quinzaine de juin.

La subdélégation a été accordé à un couple biélorusse qui avait une petite expérience en restauration.

La cuisine, l'accueil était parfait. Les plats servis étaient beaucoup trop chers à la vente.

La brasserie « Quatre Eléments » avait de très bon retour en terme de satisfaction. Ils n'étaient pas très assidus quant aux heures d'ouverture du restaurant prévues. La clientèle s'en plaignait.

Face à ce constat, le CA HT des mois d'été (juillet à octobre) est de 33 575€, ce qui est très faible.

4-6) La formation professionnelle:

Rappel des procédures :

Formation à l'interne durant cet exercice et mise à jour des logiciels par télémaintenance.

Formation de l'ensemble du personnel permanent à l'usage des extincteurs en novembre 2018.

Aucune autre formation a été réalisé durant l'exercice 2020/2021.

<u>5</u>

EFFORT ARTISTIQUE ET CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA VILLE

5-1) <u>Animations, participation à la vie culturelle ou associative de la Ville et sponsoring</u>

Exercice 2020/2021

Notre exercice comptable fût le plus court de tous les temps.

19 mai au 31 octobre 2021

Nous n'avons pas pu programmer les animations habituelles comme les autres années.

L'ensemble de la profession s'est retrouvé dans la même situation.

La règle de calcul est la même depuis 2012.

Le casino se doit de respecter le cahier des charges concernant les dépenses d'animation et participer à la vie culturelle et associative de la ville.

Ce montant doit atteindre 2% du produit brut des jeux (somme prévue au cahier des charges et animations programmées) afin de créer le « chaland », fidéliser la clientèle et l'attirer dans la salle de jeux.

Notre budget règlementaire pour l'exercice est de :

690 424 € x 2% = 13 808 €

(Produit brut des jeux)

Notre budget qui a été dédié aux animations est de : 6 790 €

Détail des animations :

Concert (seulement 2 dates) = 790 €
Activités touristiques et artistiques de la ville = 6 000 €

Total = 6 790 €

Le budget réalisé représente 0.98% du chiffre d'affaire brut des jeux.

Cette situation très particulière (COVID-19), les ouvertures des jeux partiellement, les conditions de travail et ouverture au public de 5 mois et demi ne nous ont pas permis de respecter les conditions réglementaires.

AERODROME DE SOULAC CONTRAT D'OPERATION DES INSTALLATIONS DE JET A1 ET AVGAS 100LL

ENTRE

TotalEnergies Marketing France

Société par Actions Simplifiée au capital de 390 553 839 €

Ayant son siège social à 562 Avenue du Parc de l'IIe – 92000 Nanterre inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 531 680 445

Représentée par Monsieur Gilles **OSTERMANN**Agissant en qualité de Directeur Aviation Générale

(Ci-après « TotalEnergies »)

ET

LA VILLE DE SOULAC SUR MER

Ayant son siège social au 2 Rue de l'Hôtel de ville,

Représentée par Monsieur Xavier **PINTAT** Agissant en qualité de Maire

(Ci-après « L'Opérateur »)

Ci-après individuellement désignés là ou une « Partie » et collectivement « les Parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

Pour les installations de stockage et de distribution qui sont sa propriété (ci-après « les Installations »),

TotalEnergies bénéficie d'une Convention d'Occupation Temporaire (ci-après la COT) du Domaine Public conclue avec la Ville de Soulac sur Mer en date du 2 Mai 2017 (ci-après « la COT ») sur le site de l'Aérodrome de Soulac.

La COT prévoit que l'exploitation des Installations sur le Terrain peut être confiée à un tiers opérateur par le bénéficiaire de la COT.

TotalEnergies, bénéficiaire de la COT, souhaite confier à l'Opérateur, qui l'accepte, des prestations de réception, de stockage et de distribution aux usagers des Installations, dans les conditions définies ci-après.

L'Opérateur déclare avoir pris connaissance des conditions d'exploitation applicables à **TotalEnergies** au titre de la COT et accepte de réaliser les opérations confiées par **TotalEnergies** au titre du présent contrat (ci-après le « Contrat ») dans le respect desdites conditions.

L'Opérateur affirme disposer du savoir-faire nécessaire à l'opération des Installations.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

1. INTERPRETATION

- 1.1 Toute référence dans le présent Contrat à une disposition légale doit être interprétée comme une référence à ladite disposition légale dans sa plus récente version en vigueur pendant la durée d'exécution du Contrat, incluant ses éventuelles modifications, mises à jour ou prorogations et, en cas d'abrogation, toute disposition ayant un objet et un champ d'application équivalents qui lui serait substituée.
- 1.2 Le terme « Produit » désigne les carburants de type JET A1 et/ou AVGAS 100LL.
- 1.3 Sauf disposition contraire dans le présent Contrat, les droits et recours contenus dans le présent Contrat ne sont pas exclusifs de tous droits ou recours prévus par la loi et peuvent donc se cumuler avec ceux-ci.

2. OBJET

Le présent Contrat a pour objet de fixer les conditions et les modalités dans lesquelles **TotalEnergies** confie à l'Opérateur, qui l'accepte, des prestations pour l'opération des Installations de stockage et de distribution de carburants JET A1 et AVGAS 100LL qu'il exploite sur l'Aérodrome, notamment :

- L'approvisionnement en carburants des installations de TotalEnergies;
- La réception des carburants dans les installations de **TotalEnergies**;
- Le contrôle qualité de ces carburants ;
- La gestion des stocks de ces carburants (comptabilité matière);
- La réalisation des contrôles quotidiens, hebdomadaires, mensuels et le cas échéant trimestriels sur les installations fixes et mobiles ;
- La mise à bord des carburants aviation pour le compte de TotalEnergies ;
- La vente des produits aviation pour le compte de **TotalEnergies** ;
- L'entretien courant des ouvrages, matériels et installations appartenant à TotalEnergies;
- Toutes prestations entrant par nature dans le cadre des opérations.

3. MISE A DISPOSITION DES LIEUX ET INSTALLATIONS

- **3.1** A l'effet des présentes, **TotalEnergies** met gratuitement à disposition de l'opérateur, le terrain, les locaux et des Installations de stockage et de distribution suivants, tels qu'ils figurent sur les plans et documents visés en Annexe « Plans du terrain et des Installations ».
- 3.2 Les biens immobiliers et mobiliers mis à disposition sont composés :
- d'un terrain tel que délimité dans les documents visés en Annexe « Plans du terrain et des installations ».
- station JET A1 et AVGAS 100LL: 250 m2
- d'installations de stockage et distribution :

3.3 Accès aux Installations

Les accès aux Installations ainsi que le stationnement et la circulation des voitures légères et des poids lourds dans les Installations et sur l'Aérodrome sont autorisés dans le cadre des consignes établies par le gestionnaire de l'Aérodrome.

4. DUREE

Le Contrat prend effet rétroactivement le 28 avril 2022 et prendra fin automatiquement et sans formalité le 1^{er} mai 2025.

Le présent Contrat deviendra caduc et prendra fin automatiquement et de plein droit en cas de fin, quelle qu'en soit la cause, de la COT conclue entre **TotalEnergies** et l'Opérateur.

TITRE I – OPERATIONS DE LIVRAISON DE PRODUIT AUX CLIENTS

5. LIVRAISON DU PRODUIT AUX CLIENTS

Le Produit reste à tout moment la propriété de TotalEnergies.

L'Opérateur livre le Produit aux clients sous contrat avec **TotalEnergies** (tels que définis à l'article « Catégories de clients » ci-après) au nom et pour le compte de **TotalEnergies** et dans les termes du présent Contrat.

Pour les autres clients, l'Opérateur revend le Produit en son nom et pour son compte à un tarif fixé librement par lui.

6. CONDITIONS ET PRIX DE VENTE

L'Opérateur livre le Produit aux clients sous contrat avec **TotalEnergies** au nom et pour le compte de **TotalEnergies**, aux prix et conditions de vente notifiés par **TotalEnergies** conformément à l'article « Notification ». Les modifications des prix et des conditions de vente doivent être appliquées dès réception de la notification ou en accord avec la date de mise en œuvre effective stipulée dans ladite notification.

7. AFFICHAGE DES PRIX

L'Opérateur doit, conformément à la réglementation, afficher le prix de vente du Produit de manière que cet affichage soit visible dans les Installations avant la livraison du Produit.

Il s'agit des prix de vente communiqués par **TotalEnergies** pour les clients sous contrat avec **TotalEnergies** et de ses propres prix pour les autres clients.

L'Opérateur doit modifier les prix affichés pour les clients sous contrat avec **TotalEnergies** lors de chaque changement de prix décidé par **TotalEnergies** et notifié à l'Opérateur.

8. CATEGORIES DE CLIENTS

Il existe deux catégories de clients :

8.1. Les clients sous contrat avec TotalEnergies, qui sont :

 Les clients porteurs de la carte aviation TOTAL France « JET A1 » ou « AVGAS 100LL »;

Pour ces ventes, l'Opérateur procèdera à l'établissement et à la délivrance des bons de livraison (hors transactions réalisées directement par les clients carte aviation TOTAL France AVGAS 100LL et JET A1 par l'insertion de leur carte dans l'automate). **Total Energies** fera son affaire personnelle de la facturation et du recouvrement de ses créances auprès de ses clients.

Les procédures adaptées à chaque type de clients sont détaillées en Annexes « Catégorie de clients et procédures » et « Gestion des Installations ».

8.2 Les autres clients

Afin de livrer les autres clients, l'Opérateur achètera le Produit à **TotalEnergies** au prix carte **TotalEnergies** Aviation du jour pour le revendre en son nom et pour son compte au tarif fixé librement par lui auxdits clients.

Les procédures adaptées à ces autres clients sont détaillées en Annexes « Catégorie de clients et procédures » et « Gestion des Installations ».

9. STOCK EN DEPOT

Au titre du Contrat, **TotalEnergies** confie à l'Opérateur un stock initial constaté par inventaire contradictoire et indiqué dans l'Annexe « Conditions particulières ». L'Opérateur est le dépositaire responsable du stock de Produits présents dans les Installations. A ce titre, il en a la garde juridique, au sens de l'article 1242 du Code Civil, à compter du Point de Livraison des Produits défini à l'article « Approvisionnement des Installations ».

L'Opérateur est responsable des pertes éventuelles de Produits au-delà d'un taux de 0,3% pour le JET A1 et de 0,5% pour l'AVGAS, valeurs considérées comme maximales pour les évaporations de Produits et pour ses contractions dues aux différences de températures. Il est entendu à cet égard, qu'au moins une fois par an, à des dates à déterminer d'un commun accord, il sera procédé à une mesure contradictoire des stocks existants.

Un rapprochement avec la comptabilité-matières sera effectué, et les manquants devront être réglés par l'Opérateur à **TotalEnergies**, la valeur des manquants étant calculée en fonction du prix d'affichage officiel diminué de la rémunération telle que définie à l'article « Facturation et paiement ». Toutefois, l'Opérateur ne pourrait être contraint de payer les sommes dues au titre de ces manquants s'il peut prouver que ces manquants ne lui incombent pas.

10. APPROVISIONNEMENT DES INSTALLATIONS

10.1 Approvisionnement

L'Opérateur veille à ce que les Installations soient constamment approvisionnées en Produits et que seul le Produit **TotalEnergies** soit contenu dans les Installations.

A cette fin, l'Opérateur envoie une commande d'approvisionnement à **TotalEnergies** à l'adresse indiquée à l'article « Notification », et cette commande inclut toutes les informations utiles, notamment le détail des quantités commandées en Produit avec les dates et horaires de réception dans les Installations et les informations nécessaires à **TotalEnergies** pour préparer la commande.

A la réception d'une commande d'approvisionnement, **TotalEnergies** doit confirmer la commande à l'Opérateur et lui notifier la date estimée de livraison.

La quantité minimale d'approvisionnement en Produits est fixée dans l'Annexe « Conditions Particulières ».

TotalEnergies s'engage à ce que les Produits ainsi livrés soient d'une qualité conforme aux normes internationales en vigueur.

En cas de faute d'approvisionnement du fait de **TotalEnergies**, ce dernier devra gérer les réclamations et ne pourra engager la responsabilité de l'Opérateur.

10.2 Qualité

- a) L'Opérateur devra vérifier ou faire vérifier la qualité des Produits à chaque livraison.
- b) Les résultats seront définitifs et s'imposeront aux deux Parties, sauf en cas de fraude ou d'erreur manifeste.
- c) S'il est établi que les Produits livrés n'étaient pas conformes à leurs spécifications au moment et au lieu de livraison, l'Opérateur devra en informer immédiatement TotalEnergies afin que TotalEnergies enlève les Produits dans les Installations à ses propres frais.
- d) Aucune réclamation ne sera recevable s'il s'avère que les Produits livrés ont été transformés, modifiés ou mélangés à un autre produit après la réception des Produits.

10.3 Quantité

- a) La mesure de la quantité par TotalEnergies, opérée conformément aux normes et standards en vigueur dans la profession, devra être acceptée par l'Opérateur comme une preuve de la quantité livrée, sauf cas de fraude ou d'erreur manifeste.
- b) Toute contestation quant à la quantité livrée devra, pour être recevable, être mentionnée au moment de la livraison dans les bordereaux de livraison ou dans une lettre immédiatement remise au représentant de TotalEnergies.
- c) Une vérification par l'Opérateur de la quantité livrée ne sera prise en considération que si elle est effectuée par un organisme spécialisé notoirement réputé et approuvé par TotalEnergies et en présence d'un représentant de TotalEnergies.

10.4 Risgues ou dommages Produits

La garde juridique des Produits est transférée à l'Opérateur à partir du moment où les Produits auront franchi le flexible de jonction du véhicule de livraison (désigné le « Point de Livraison »). L'Opérateur assume l'ensemble des risques (notamment de perte) associés aux Produits dont il a la garde et répond des dommages dont ils pourraient être la cause.

11. GESTION DES INSTALLATIONS

11.1 Reddition des comptes

L'Opérateur est tenu à la reddition des comptes (article 1993 du Code civil). Il doit pouvoir justifier à tout moment de l'existence des Produits mis en dépôt et s'engage à laisser **TotalEnergies** effectuer toutes opérations de contrôle.

Les modalités de contrôle des stocks, de justification des comptes et de restitution des livraisons sont développées en Annexe « Gestion des Installations ».

11.2 Gestion douanière du Produit

L'Opérateur est le déclarant en douane, titulaire du DSCA (Dépôt Spécial Carburéacteur Aéronautique). L'Opérateur tient une comptabilité matière hebdomadaire en fonction de la règlementation. L'Opérateur devra déclarer à la Douane un état des stocks accompagné d'une déclaration reprenant le volume et le montant des avitaillements en JET A-1 ayant généré le versement de la TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques).

Les modalités de gestion douanière du Produit sont détaillées en Annexe « Gestion des Installations ».

12. RAPPORT D'ACTIVITE

L'Opérateur notifiera à **TotalEnergies** à l'adresse indiquée à l'article « Notification », les rapports d'activité suivants, établis selon les modèles fournis par **TotalEnergies** :

- Chaque décade, les factures et les justificatifs,
- Chaque mois, un état des stocks par mail indiqué en Annexe « gestion de la station selon le modèle fourni par **TotalEnergies** ».

TITRE II - OPERATION DES INSTALLATIONS

13. CONDITIONS D'OPERATION DES INSTALLATIONS

13.1 L'Opérateur s'engage à opérer les Installations conformément aux dispositions du Contrat, à la réglementation applicable et aux standards applicables pour l'activité de distribution de carburants aéronautiques.

Les modalités d'opération des Installations sont définies notamment dans les procédures d'exploitation et les consignes visées en Annexe « Opération et contrôle qualité des carburants ».

Ces procédures sont relatives notamment, sans que cela soit exhaustif, à :

- o L'hygiène, la sécurité et l'environnement ;
- L'échantillonnage et les analyses ;
- Les installations de stockage ;
- Les procédures de réception ;
- Les procédures de stockage ;
- L'équipement de mise à bord ;
- o Les exigences générales d'exploitation et de maintenance;
- Le chargement avitailleur et les exigences contrôle qualité;
- Les opérations d'avitaillement.
- **13.2** Par ailleurs, l'Opérateur doit également opérer les Installations dans le respect des règles émanant des obligations définies dans la COT et mises à la charge de **TotalEnergies** pour l'exploitation de l'installation. A ce titre, l'Opérateur devra notamment :
 - Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture ;
 - Le cas échéant, respecter les règles de présence/urgence pour l'approvisionnement des aéronefs;
 - S'assurer que le personnel chargé de l'opération des Installations est toujours suffisant en nombre et en qualité pour assurer une parfaite utilisation des Installations et répondre aux besoins exprimés par les usagers de l'Aérodrome selon l'organisation de la plateforme;
 - S'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de secours incendie, d'éclairage et de balisage et alerter immédiatement **TotalEnergies** en cas de dysfonctionnements ou de défaillances relevés;
 - Se conformer aux nécessités du service général de l'Aérodrome, auxquelles l'opération des Installations demeure subordonnée.

14. EXPLOITANT

TotalEnergies étant l'exploitant des Installations, il doit respecter la réglementation et les prescriptions administratives rendues applicables aux Installations. Dans ce cadre, il s'engage également lui-même :

- À informer immédiatement la Direction Aviation de TotalEnergies tel que prévu en Annexe « Gestion des Installations » de tout accidents, incidents ou avaries survenues aux dites Installations, qu'ils soient ou non du fait de son activité.
- A informer immédiatement TotalEnergies de toute réclamation, demande, plainte, injonction ou autre liée à l'exercice de son activité dans l'Aérodrome et émanant de tout tiers ou de toute administration.

L'Opérateur prendra connaissance et respectera les prescriptions administratives rendues le cas échéant applicables aux Installations.

15. GESTION DES MISES EN DEMEURE

Toute mise en demeure, injonction, sollicitation ou acte d'effet équivalent, ayant un rapport avec l'existence, l'état, l'implantation ou le fonctionnement des Installations, reçue par l'Opérateur, devra immédiatement être transmise en copie pour information à **TotalEnergies**, à l'adresse indiquée à l'article « Notification ».

A défaut de se conformer à son obligation d'information dans les conditions définies à l'alinéa précédent, l'Opérateur sera tenu de répondre de tout dommage ou dépense qui en résulterait pour **TotalEnergies**.

16. TRAVAUX D'ENTRETIEN ET REPARATIONS

L'Opérateur s'engage à réaliser les travaux d'entretien et de réparation des Installations dont il a la charge de telle façon que les Installations restent pleinement opérationnelles et qu'elles ne portent pas atteinte à la sécurité des personnes, de l'Environnement et des biens, et tel que définis en Annexe « Répartition des interventions ».

La désignation des travaux à la charge de l'Opérateur et la répartition des interventions et des coûts de maintenance des Installations entre l'Opérateur et **TotalEnergies** font l'objet de l'Annexe « Répartition des interventions ».

TotalEnergies demeure seul maître d'apprécier l'opportunité et de décider de la réalisation de tous investissements nouveaux, qu'il s'agisse de travaux d'extension, de renouvellement ou de mise en conformité des Installations.

Toutefois, l'Opérateur doit alerter **TotalEnergies** dans tous les cas où, du fait des missions qui lui sont confiées au titre du présent Contrat, il aurait connaissance de la nécessité de procéder à de tels investissements ou travaux.

17. PERSONNEL DE L'OPERATEUR

L'Opérateur s'engage à n'utiliser que du personnel qualifié pour assurer les opérations sur l'Aéroport dans les meilleures conditions de qualité et de sécurité.

En sa qualité d'employeur, l'Opérateur est seul responsable du personnel qu'il met en place pour la réalisation des prestations. Ledit personnel demeurera, en toute circonstance, sous l'autorité, le contrôle et les moyens de l'Opérateur sans qu'aucun rapport de droit ou de fait ne puisse exister entre ce personnel et **TotalEnergies**.

L'Opérateur respecte et veille à ce que ses agents respectent le droit du travail du pays dans lequel les obligations du présent Contrat sont exécutées, y compris les lois sur la main-d'œuvre clandestine. L'Opérateur certifie que lui-même n'a pas recours à la main d'œuvre infantile ni à aucun type de main d'œuvre en violation des principes fondamentaux reconnus par l'Organisation Internationale du Travail.

18. MARQUES ET COULEURS

Total Energies pourra mettre sur les installations tout emblème ou logo **TotalEnergies** ainsi que tout panneau publicitaire ou tout autre signe distinctif de **TotalEnergies** nécessaire à la bonne exécution du Contrat.

L'Opérateur s'engage à ne pas modifier ou altérer ces éléments.

TITRE III - REMUNERATION

19. REMUNERATION

En contrepartie des prestations assurées par l'Opérateur, **TotalEnergies** lui verse une rémunération qui se décompose en :

- O Un montant variable basé sur le volume trimestriel de Produits servis aux clients tel qu'indiqué en Annexe « Conditions particulières ». Cette part variable a pour objet de tenir compte de la corrélation entre les volumes servis aux clients et la quantité de prestations réalisées par l'Opérateur (notamment nombre de bons de livraison et/ou de factures clients établis, nombre d'opérations d'avitaillements réalisés, augmentation de la fréquence de certaines opérations, etc.).
- Un montant fixe annuel tel qu'indiqué en Annexe « Conditions particulières ».

Le prix des prestations, tel qu'il résulte de l'application des deux précédents alinéas, est forfaitaire, ferme et non révisable, hors TVA. Il constitue l'intégralité de la rémunération, qui inclut l'ensemble des frais inhérents à l'exécution du Contrat (notamment, encaissement, frais administratifs, assurance, pertes de Produits y compris celles par évaporation et contraction, prestations pour purge, etc....), due par **TotalEnergies** à l'Opérateur, qui ne saurait donc prétendre à aucun supplément de prix en raison de prestations ou frais qui, bien que non expressément énumérées, entrent par nature dans le cadre de ses obligations contractuelles.

20. FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La rémunération définie dans l'article « Rémunération » ci-dessus est facturée comme suit par l'Opérateur :

- Rémunération variable: ce montant est facturé trimestriellement, à terme échu, à TotalEnergies, sur la base du volume mis à bord sur production des bons de livraison du mois échu. En cas de contestation quant au volume mis à bord, le volume tel qu'il ressort de la base de données TotalEnergies lie les Parties.
- Rémunération fixe annuelle : ce montant est facturé chaque début d'année contractuelle à TotalEnergies.

Le règlement des factures est effectué par **TotalEnergies** à trente (30) jours date d'émission de la facture, par virement bancaire.

TITRE IV - DISPOSITIONS COMMUNES

21. CONTROLES ET AUDITS

L'Opérateur s'engage à satisfaire aux normes et critères de qualité définis dans le présent Contrat.

TotalEnergies se réserve le droit d'effectuer des contrôles et audits avec un préavis raisonnable portant sur :

- La vérification de la bonne exécution des opérations de réception, de stockage et de livraison :
- La vérification de la tenue comptable des stocks, y compris les documents justificatifs se rapportant aux opérations de réception ou de livraisons;
- Le fait de procéder à l'inventaire physique des Produits stockés au nom de TotalEnergies en vertu du présent Contrat;

- Le contrôle du respect des dispositions relatives au contrôle qualité des Produits visées en Annexe « Opérations et contrôle qualité des carburants Aviation » ;
- Le prélèvement au poste de chargement ou en bacs des échantillons de Produits aux fins d'analyses qualitatives.

L'Opérateur autorise expressément **TotalEnergies** à exercer tous contrôlent des opérations et vérifications des équipements et procédures mis en place par l'Opérateur et reconnait que ces contrôles éventuels ne le dispensent pas de son devoir de faire vérifier lui-même la bonne exécution des opérations et le respect des procédures mise en place par lui.

22. RISQUES, RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS

L'Opérateur reconnaît qu'il a connaissance des risques, responsabilités et obligations relatifs aux opérations et les accepte sans réserve.

En conséquence, l'Opérateur répond seul de toute réclamation ou action de quelque nature que ce soit et ayant sa cause ou sa source dans l'une quelconque des obligations de l'Opérateur aux termes du présent Contrat.

De la même façon, l'Opérateur garantit **TotalEnergies** contre toute réclamation ou action de quelque nature que ce soit et qui aurait sa cause ou sa source dans l'une quelconque des obligations de l'Opérateur aux termes du présent Contrat.

L'Opérateur est réputé gardien des Installations à compter de leur mise en place et du matériel mis à sa disposition. Il répond des dommages, vols, casses des Installations et matériels dont il a la garde et fournit sur demande de **TotalEnergies** une attestation d'assurance correspondant aux garanties souscrites à cet effet.

Les dispositions du présent article prévalent sur toute autre disposition du présent Contrat en cas de contradiction.

23. ASSURANCES

23.1 Obligations en matière d'assurances à la charge de TotalEnergies

- TotalEnergies souscrira et maintiendra une police d'assurance Dommage aux Biens pour les Produits dont il est propriétaire.
- TotalEnergies souscrira et maintiendra une police d'assurance Dommage aux Biens pour les meubles et immeubles dont il est propriétaire.

23.2 Obligations en matière d'assurances à la charge de l'Opérateur

L'Opérateur devra notamment souscrire et maintenir en état de validité :

- Une police d'assurance Dommages aux Biens pour les meubles et immeubles dont il est propriétaire;
- Une police d'assurance Responsabilité Civile Générale/Exploitation comprenant un volet Dommages aux Biens confiés;
- Une police d'assurance Responsabilité Civile Avitaillement incluant un volet Responsabilité Civile Après Livraison / Produit pour un montant tout dommage confondu d'au moins un million cinq cent mille euros (1 500 000,00 €) par événement et par an.

L'Opérateur justifiera auprès de **TotalEnergies** de la validité de ces polices en produisant sur demande une attestation d'assurance émise pour les risques ci-dessus.

Lorsqu'un montant minimal n'est pas indiqué ci-dessus, les assurances mises en place par l'Opérateur devront être souscrites pour des montants suffisants et correspondants aux risques encourus au titre du Contrat.

24. RESILIATION

Le présent Contrat pourra être résilié de plein droit, sans préjudice de toute action en dommages et intérêts et sans formalité judiciaire par l'une des Parties (la "Partie Non Défaillante") si l'autre Partie (la "Partie Défaillante") commet un manquement aux termes du présent Contrat, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée à l'article « Notification » et restée infructueuse dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de sa notification.

De même, le présent Contrat pourra être résilié de plein droit et sans formalité judiciaire par l'une des Parties et, sous réserve des dispositions légales impératives, si l'autre Partie vient à faire l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Le présent Contrat pourra être résilié dans les conditions de l'article « Force majeure ».

25. TRANSFERT, CESSION, SOUS-TRAITANCE

- 25.1 L'une ou l'autre des Parties n'est pas habilitée à transférer, céder ou sous-traiter en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit, à des tiers, tout ou partie de ses obligations découlant du présent Contrat, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.
 - En cas de transfert, cession ou sous-traitance autorisé(e), la Partie qui transfert, cède ou sous-traite garantit que ses sous-traitants sont des professionnels dûment qualifiés et expérimentés, dotés de l'équipement nécessaire et bénéficiant d'une organisation et d'un financement appropriés pour assumer les obligations prévues dans le présent Contrat.
- 25.2 Par ailleurs, chacune des Parties demeure responsable de la bonne exécution de ses obligations découlant du présent Contrat ainsi que des actes, manquements et omissions de tout sous-traitant, de ses propres agents ou préposés comme si lesdits actes, manquements ou omissions avaient été commis par ces Parties, ses propres agents ou préposés. Les Parties continuent, à tout moment, de superviser de façon active tous travaux réalisés par un sous-traitant.
- **25.3** Chaque Partie s'interdit, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie, de céder ou transférer, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, le bénéfice du Contrat.

Toutefois, **TotalEnergies** pourra - de plein droit et sans formalité préalable - céder, transférer, apporter ou transmettre, en ce compris par voie de transmission universelle de patrimoine, tout ou partie du présent Contrat ou tout ou partie des droits et / ou obligations résultant du présent Contrat à l'une de ses Sociétés Apparentées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

TotalEnergies ou la Société Apparentée qui lui serait substituée dans ses droits et obligations par l'effet de la présente clause en informera l'autre Partie par tout moyen, dans un délai raisonnable.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, les Parties conviennent de pouvoir céder à tout tiers librement et sans formalités préalables tout ou partie de leur droit à recevoir et obtenir paiement dans le cadre du présent Contrat.

26. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

L'Opérateur s'engage à prendre connaissance, à respecter et à faire respecter par ses souscontractants éventuels les dispositions en matière de lutte contre la corruption, définies à l'Annexe « Lutte contre la corruption ».

27. SANCTIONS ECONOMIQUES

Toutes les activités réalisées en application du présent Contrat devront être exécutées conformément aux lois ou à la réglementation sur les contrôles à l'exportation et les

sanctions économiques internationales qui s'appliquent aux Parties lors de l'exécution du Contrat.

Aucune Partie ne sera tenue d'exécuter les obligations requises par le présent Contrat si cela entraîne une violation ou est incompatible avec les lois et réglementations en matière de contrôles à l'exportation et de sanctions économiques internationales qui lui sont applicables ou si cela expose cette Partie à des sanctions telles que prévues par ces lois et réglementations.

Dans le cas où l'exécution par une Partie de l'une de ses obligations entraînerait une violation ou serait incompatible avec les lois et réglementations en matière de contrôles à l'exportation et de sanctions économiques internationales qui lui sont applicables ou exposerait cette Partie à des sanctions telles que prévues par ces lois et réglementations, cette Partie (la "Partie Affectée") doit, dans les meilleurs délais, notifier par écrit l'autre Partie de son incapacité d'exécuter l'une de ses obligations. Une fois qu'une telle notification a été donnée, la Partie Affectée aura le droit (i) de suspendre l'exécution de l'obligation concernée en application du présent Contrat jusqu'à ce que la Partie Affectée puisse légalement exécuter cette obligation; et/ou (ii) résilier le présent Contrat si la Partie Affectée ne peut pas légalement exécuter cette obligation.

28. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à se conformer à la réglementation en vigueur relative aux traitements des données à caractère personnel et en particulier au Règlement n°2016/679 (RGPD), (ci-après la « Réglementation Applicable »). Les termes utilisés dans le présent article ont la signification donnée à l'article 4 du RGPD.

29. FORCE MAJEURE

29.1 Principe

- 29.1.1 Une Partie ne peut être tenue responsable si elle prouve qu'elle est incapable d'exécuter ses obligations découlant du présent Contrat en raison d'un cas de force majeure, c'est-à-dire toute cause imprévisible, irrésistible et extérieure à la Partie affectée ainsi que tous les cas qualifiés comme tels par la loi et la jurisprudence des tribunaux français.
- 29.1.2 Chacune des Parties assume toutes les dépenses dont elle a la charge et qui découlent de la survenance d'un cas de force majeure.
- 29.1.3 La force majeure ne libère la Partie affectée de ses obligations que dans la mesure et durant la période où ladite Partie est empêchée d'exécuter ses obligations. La Partie affectée par la force majeure s'efforce de son mieux de mettre fin au cas de force majeure et/ou d'en atténuer les effets.

29.2 Information de l'autre Partie

- 29.2.1 La Partie invoquant un cas de force majeure en informe l'autre Partie par télécopie ou email confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception dès qu'elle apprend la survenance de cet événement et, en tout état de cause, dans les deux (2) jours suivant la survenance dudit événement, en fournissant toutes les preuves documentaires nécessaires et en expliquant la nature de la force majeure, en indiquant sa durée prévisible et en informant l'autre Partie des mesures prises ou envisagées pour mettre fin à ce cas de force majeure. Elle doit aussi informer l'autre Partie de la fin du cas de force majeure.
- 29.2.2 L'autre Partie a le droit de vérifier et de contrôler la réalité des faits allégués.

29.3 Résiliation

Les Parties s'efforcent de trouver, d'un commun accord, une solution aux difficultés causées par le cas de force majeure. Cependant, lorsque le cas de force majeure se

poursuit durant plus de trois (3) mois et, en l'absence d'accord entre les Parties, la Partie à l'égard de laquelle est invoquée la force majeure a le droit de résilier le présent Contrat en totalité et automatiquement, moyennant avis adressé à l'autre Partie et sans aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

30. DROIT APPLICABLE

Le présent Contrat est régi par le droit français.

31. JURIDICTION

Tout litige, différend ou toute réclamation découlant ou lié(e) au présent Contrat, y compris les questions portant sur son existence, son exécution, son interprétation, sa validité ou son annulation, est soumis(e) à la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Nanterre, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

32. NOTIFICATION

Toutes notifications, demandes et autres communications en vertu du présent Contrat ou dans le cadre de celui-ci devront :

- a) être effectuées par écrit ; et
- b) être en langue française ; et
- c) être remises en main propre ou envoyées par courrier prioritaire recommandé avec accusé de réception (et courrier aérien en cas d'envoi à l'étranger) ou par télécopie, adressé à la Partie destinataire à l'adresse mentionnée au présent article ou à toute autre adresse ou numéro de télécopie qui seront indiqués.

A L'Opérateur :

Ville de Soulac sur Mer Direction des Services Techniques 2 Rue de l'Hôtel de Ville 33780 SOULAC SUR MER A TotalEnergies
TotalEnergies Marketing France

Direction AVIATION

Aviation Générale - bureau A1315

24 Cours Michelet - La Défense 10

92 069 PARIS LA DEFENSE CEDEX

33. AVENANTS

Les Parties peuvent modifier le présent Contrat, le cas échéant, par un accord écrit et signé par les deux Parties.

34. INTEGRALITE DU CONTRAT

Le présent Contrat et ses Annexes auxquelles il y est fait référence contiennent l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties quant à son objet. Il remplace et annule tous engagements ou accords antérieurs entre les Parties quant à ce même objet.

35. ABSENCE DE RENONCIATION

Le fait que l'une ou l'autre des Parties n'exige pas à quelque moment que ce soit l'exécution par l'autre Partie de l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat n'affectera d'aucune façon le droit pour cette Partie d'en exiger l'exécution à quelque moment que ce soit par

la suite. Le fait que l'une des Parties renonce à faire valoir la violation par l'autre Partie de l'une quelconque des dispositions du présent Contrat ne vaudra pas renonciation à faire valoir toute autre violation de la même disposition ou de toute autre disposition, ni renonciation à l'obligation en question.

36. CONFIDENTIALITE

Tant pendant l'exécution du présent Contrat que durant les trois (3) années suivant son expiration, pour quelque cause que ce soit, les Parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations qui auront été portées à leur connaissance dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. Cette obligation de discrétion s'applique également à leurs personnels respectifs et mandataires sociaux.

Les Parties s'engagent donc à prendre toutes les mesures appropriées pour que ces renseignements ne soient communiqués qu'aux seules personnes autorisées auxquelles il est nécessaire de les divulguer dans le cadre de leur activité et pour les stricts besoins de cette activité, et ce, y compris au sein de leur propre société.

Les Parties reconnaissent expressément que l'ensemble des informations reçues dans le cadre du Contrat sont et demeurent la propriété exclusive de la Partie émettrice de ces informations. Le Contrat n'emporte aucun transfert de propriété sur les documents et les informations transmis.

Au terme du Contrat, ou sur simple demande de la Partie émettrice des informations, la Partie réceptrice s'engage à restituer immédiatement à cette dernière (ou sur demande écrite de sa part, à détruire) l'ensemble des informations, les documents y afférents et/ou contenant ces informations, sans en conserver de copies, d'extraits et/ou de résumés, quel qu'en soit la forme et le support.

Liste des Annexes jointes :

Annexe 1 : Conditions particulières

Annexe 2 : Catégorie de clients et procédures

Annexe 3: Gestion des Installations et de la Station

Annexe 4 : Opérations et contrôle qualité des carburants aviation

Annexe 5 : Répartition des interventions

Annexe 6: Lutte contre la corruption

Annexe 7: Principes Fondamentaux dans les Achats (PFA)

Fait à	SOUL	AC SUR	MFR le	

L'OPERATEUR
Xavier PINTAT

TotalEnergies Marketing France
Gilles OSTERMANN

ANNEXE 1: CONDITIONS PARTICULIERES

1.1 PRODUITS CONFIES EN DEPOT:

AVGAS 100 LL JET A1

1.2 VOLUME ANNUEL de la Station :

AVGAS 100 LL: 30 m3/an

JET A -1:50 m3/an

1.3 LIVRAISON UNITAIRE (minimale):

AVGAS 100 LL: 5 m³
 JET A-1: 12 m³

1.4 REMUNERATION

o REMUNERATION VARIABLE: 30,00 € HT/m³

o **REMUNERATION FIXE**: 1000,00 € HT/AN

ANNEXE 2 : CATEGORIE DE CLIENTS ET PROCEDURE

ARTICLE 1 - OBJET

La station ne délivrant du produit que par automate, l'Opérateur s'engage à accepter et/ou utiliser les Cartes AIR TOTAL pour lesquelles les Installations ont été habilitées par **TotalEnergies**.

TotalEnergies pourra rajouter d'autres cartes ou des moyens de paiement agréés, à tout moment après en avoir informé préalablement l'Opérateur sans que cette mise en place puisse emporter des conséquences financières pour l'Opérateur. Dans cette hypothèse, **TotalEnergies** s'engage à prendre entièrement à sa charge tous les frais supplémentaires et les Parties se rapprocheront pour convenir des modalités pratiques de cette prise en charge.

Les cartes :

• Les Cartes AIR TOTAL permettent à leurs porteurs d'accéder en tout ou partie aux Produits distribués par L'Opérateur.

TotalEnergies délivre une carte par avion.

 La carte AIR TOTAL « Mandat SOULAC » permettent à L'Opérateur de débloquer l'automate afin de livrer les clients qui ne sont pas contrat avec TotalEnergies, appelés à l'article 2.2 « Autres clients ».

TotalEnergies délivre à l'Opérateur deux cartes par Produit et par Station.

ARTICLE 2 – TYPOLOGIE DES CLIENTS ET PROCEDURES OPERATIONNELLES

2.1 Cartes Air TOTAL France

Les cartes AIR TOTAL permettent à leurs porteurs d'accéder en tout ou partie aux Produits distribués sur l'aéroport ou l'aérodrome. **TotalEnergies** délivre une carte par avion. Ces opérations sont réalisées au prix « Carte Air TOTAL ».

Il est rappelé que les Cartes AIR TOTAL permettent de fidéliser l'ensemble de la clientèle de **TotalEnergies** en répondant à ses attentes. Afin de consolider et développer cette fidélité, cette clientèle compte :

- Sur la sécurisation et le contrôle des prestations et,
- Sur le respect des choix des produits et services livrés.

L'Opérateur s'engage en conséquence à respecter les obligations et les procédures contenues dans l'Annexe « Contrôle Qualité des Carburants Aviation ».

2.2 Autres clients

Toutes les opérations faites aux autres clients sont réalisées au nom et pour le compte de l'Opérateur à un prix librement fixé par lui.

La Station ne délivrant du Produit que par automate n'acceptant que la carte **TotalEnergies** aviation : pour livrer le Produit aux autres clients, l'Opérateur procède à l'achat du Produit, au moyen de ses cartes **TotalEnergies** aviation « Mandat Soulac ». Le Produit lui est facturé par **TotalEnergies** au tarif carte **TotalEnergies** Aviation en vigueur le jour de la vente du Produit. L'Opérateur revend le Produit ainsi acheté aux autres clients, en son nom et pour son propre compte, à un tarif librement fixé par lui.

Pour la vente de Produit JET A1 pour son propre compte, l'Opérateur est responsable de l'encaissement et du reversement à la Douane de la TIC pour les clients qui ne sont pas exonérés de cette taxe.

ARTICLE 3 – REGLES ET PROCEDURES

3.1. Procédure dégradée

L'Opérateur peut utiliser la procédure dite « dégradée » ou « de forçage ». Cette procédure « exceptionnelle » rend possible la livraison du Produit au client par l'établissement d'un bon saisi manuellement ; elle engage la responsabilité de L'Opérateur en cas de contestation de la transaction par le client.

3.2 Non-respect des procédures

Il est précisé que L'Opérateur ne pourra prétendre à sa rémunération

- S'il ne peut faire la preuve de la réalité de la livraison et/ou de sa quantité, notamment en ne fournissant pas le double du (des) bon(s) de livraison ou du bon de saisie, après demande écrite de **TotalEnergies** restée sans réponse pendant 15 jours, où :
- Si, en cas de contestation d'un client de **TotalEnergies** porteur de la Carte AIR TOTAL sur l'usage d'une procédure dégradée ou exceptionnelle, il est prouvé que les justificatifs n'ont pas été établis par L'Opérateur.

3.3 Réclamations de clients de Total Energies

En cas de réclamation d'un client adressée à **TotalEnergies**, L'Opérateur s'engage à apporter à **TotalEnergies** les éléments de réponse dans les 15 jours suivant la transmission de la réclamation.

En cas de réclamations réitérées de plusieurs clients portant atteinte à son image de marque ou à celle de la Carte AIR TOTAL mise à la disposition de sa clientèle, **TotalEnergies** pourra, résilier le présent Contrat.

ANNEXE 3: GESTION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1 - REDDITION DES COMPTES (version télécollecte)

· Contrôle des stocks

L'Opérateur doit comparer, au moins une fois par semaine, les stocks physiques et comptables, et reporter les résultats du contrôle des stocks sur les outils en vigueur. Toute anomalie doit être signalée à **TotalEnergies** dans les 48 heures par lettre recommandée avec avis de réception ou par fax. Si la fréquence de ces contrôles n'est pas respectée et si l'Opérateur ne peut justifier le respect de la fréquence de ces contrôles, il renonce à réclamer à **TotalEnergies** une quelconque participation en cas de pertes de Produits dont l'origine pourrait être attribuée à un défaut des installations.

Justification des comptes

Outre les inventaires établis au début et à la fin du Contrat, des inventaires contradictoires des Produits confiés à l'Opérateur seront établis chaque fois que **TotalEnergies** ou l'Opérateur le jugera utile et au moins une fois par an.

Les quantités livrées par l'Opérateur pour le compte de **TotalEnergies** depuis le premier inventaire contradictoire jusqu'à un nouveau contrôle contradictoire sont réputées égales au résultat du calcul suivant :

Stock initial au premier inventaire contradictoire

- + Réapprovisionnements
- Stock final au nouveau contrôle contradictoire

= Quantités livrées

Tout écart fera l'objet d'une facturation. Dans le cas d'un manquant, l'écart fera l'objet d'un règlement par l'Opérateur et dans l'hypothèse d'un boni, l'écart donnera lieu à un remboursement à l'Opérateur. Le même processus s'appliquera ensuite en partant des quantités reconnues à chaque contrôle contradictoire.

L'Opérateur déclare les livraisons effectuées pour le compte de **TotalEnergies** à chaque décade, à chaque fin de mois et lors d'un contrôle contradictoire, au moyen de l'imprimé fourni par **TotalEnergies**. Il déclare ces livraisons au moyen du document de gestion fourni par **TotalEnergies** arrêté la veille au soir. Lors de chaque approvisionnement et après dépotage, il signe et remet au chauffeur-livreur de **TotalEnergies** un bon de réception attestant des quantités livrées. L'état du stock est arrêté la veille au soir du nouvel approvisionnement. Les justificatifs correspondants sont à joindre à **TotalEnergies** lors de la déclaration de la prochaine décade.

TotalEnergies peut demander lors d'un contrôle contradictoire le détail des livraisons effectuées pour son compte, notamment si des écarts sont constatés entre les quantités livrées et les quantités déclarées. En outre, **TotalEnergies** peut à tout moment demander le règlement relatif au différentiel correspondant.

Tout incident ou défaut de règlement confère à **TotalEnergies** le droit d'exiger immédiatement et sans préavis le règlement des volumes manquants par chèque de Banque. **TotalEnergies** peut également surseoir au paiement des commissions de ces volumes.

Les comptes sont arrêtés entre l'Opérateur et **TotalEnergies** au moins une fois par an. Les écarts sur stocks seront facturés au plus tard à cette occasion, s'ils ne l'ont pas été avant.

ARTICLE 2 – GESTION DOUANIERE/FISCALE DE LA STATION

L'Opérateur est le déclarant en Douane, et doit donc effectuer les déclarations douanières et le paiement des taxes. A fin de chaque trimestre ou mois, en fonction de la réglementation, l'Opérateur devra déclarer à la douane un état des stocks accompagné d'une déclaration AH2/PPE reprenant le volume et le montant des avitaillements ayant généré de la TIC (au jour de la signature, la taxe s'élève à 0,3979 €/litre).

L'Opérateur devra tenir une comptabilité matière hebdomadaire à 15° ou à température, reprenant la gestion des stocks et un enregistrement de tous les avitaillements réalisés

La vente de Produits est interdite pour des usages non aéronautiques.

ARTICLE 3 – ARCHIVAGE DES BONS DE LIVRAISONS ET JOURNAUX DE VENTE

L'Opérateur est en charge de l'archivage des bons de livraisons originaux. Ces bons doivent être conservés 5 ans.

L'Opérateur doit aussi éditer tous les mois les journaux de ventes sur borne automate et les archiver pendant 5 ans.

TotalEnergies peut demander à tout moment une copie de ces documents à l'Opérateur.

ARTICLE 4 - DOCUMENTS A TRANSMETTRE

Type de document	Fréquence	Contact TOTAL
Etat des stocks	Mois	rm.stock-atf@totalenergies.com
Factures	Mois	Par courrier ou mail à : TOTAL MARKETING FRANCE Aviation France - Bureau A 1330 24, Cours Michelet La Défense 10 92069 Paris La Défense Cedex
Déclaration douanière	Trimestre ou mois *	Bureau de douane de rattachement

Selon réglementation et statut douanier du site

ARTICLE 5 - CONTACTS TELEPHONIQUES

	Responsable : Stéphane QUEMENEUR	06 88 84 73 59 / 01 41 35 40 42
Technique	Chef de Secteur Maintenance : Thierry CORFMAT	06 10 59 46 92
Logistique Transport	JET A1 et AVGAS : Yasmina ZIADA / Grégory SOULEILS	01 41 35 34 38 ou 01 41 35 56 41 logaviafrance@totalenergies.c om

	Responsable : Pierre-Alain VAILLANT	06 02 71 80 86
	Support commercial, cartes Air TOTAL, bons de livraison :	
Commercial	Frédéric BARON	01 41 34 34 26
	Sylvaine SAVIDAN	01 41 35 88 45
		rm.cartes- atf@totalenergies.com

Adresses de messagerie TOTAL : <u>prénom.nom@totalenergies.com</u>

<u>0</u>	Préambule	<u>ION</u>
<u>1</u>	<u>Objet</u> 21	
<u>2</u>	Domaine d'application21	
3	<u>Définitions</u> 21	
<u>4</u>	Contrôles de routine et de maintenance	
<u>5</u>	Réception par camion citerne	
<u>6</u>	Procédures de stockage	
<u>7</u>	Avitaillements des aéronefs	
8	Récupération et traitement des produits de purges27	
9	Contrôle des stocks	
<u>10</u>	Information accident / incidents28	
<u>11</u>	Formation28	
12	Récapitulatif des fréquences de contrôle29	

0 - PREAMBULE

Le transport et la manipulation des carburants aviation sont soumis à des exigences de contrôle et de protection de la qualité spécifiques qui doivent être scrupuleusement respectées. Il en va de la sécurité des vols.

Afin d'éviter le risque majeur que constitue l'erreur de produit ainsi que toute contamination du carburant aviation, la direction Aviation de **TotalEnergies** dans le cadre de son engagement Sécurité, Santé et Démarche de Progrès Permanent doit garantir la Qualité de ses carburants aviation et des services associés par la maîtrise complète des opérations et de la chaîne d'approvisionnement.

La présente procédure est spécifique aux sites d'aviation générale, et donne les prescriptions minimales en termes notamment de fréquences de contrôle. Pour l'ensemble des points non précisés dans ce document, et pour de plus amples détails, se référer au MOCQAT (« Manuel des Opérations et de Contrôle Qualité d'Air TOTAL »).

1 - OBJET

Cette procédure a pour objectif de définir les procédures opératoires et de contrôle qualité relatives à la manipulation des carburants aviation commercialisée par **TotalEnergies**.

L'Opérateur est le signataire du contrat liant **TotalEnergies** et l'aéro-club ou la compagnie d'aviation ou la collectivité locale ou toute autre société, collectivité ou association. La bonne application par l'Opérateur du site des procédures ci-dessous est la garantie d'un produit conforme délivré, en toute sécurité, aux aéronefs.

Les contrôles et les opérations (excepté les avitaillements en libre-service avec la carte Total) sont de la responsabilité de l'Opérateur du site, et doivent être réalisés par un personnel dûment formé et habilité par **TotalEnergies** (voir §11).

Certains contrôles sont effectués par un représentant **TotalEnergies** qualifié ou par une société extérieure contractée par **TotalEnergies**.

2 - DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique sur les sites d'aviation générale de catégorie C (France et Europe) définis comme suit :

- Installation approvisionnée par camion-citerne,
- Installation sans véhicule d'avitaillement,
- Installation équipée de cabine(s) de distribution avec débit unitaire jusqu'à 24 m3/h.

Les carburants aviation concernés sont les essences aviation, AVGA AVGAS UL 91 et le carburéacteur JET A-1;

3 - DEFINITIONS

Purge : L'opération de « purge » consiste à vidanger le produit contenu au fond

d'une capacité par évacuation au niveau du point bas de cette capacité. La vidange (ou purge) est suivie d'une prise d'échantillon de purge, cet échantillon étant soumis à un Contrôle Visuel ou à un Test d'Acceptabilité.

Matériel de purge Seuls des seaux inox et bocaux en verre à fermeture hermétique doivent et être utilisés et maintenus propres. Lorsque plusieurs types de carburant

d'échantillonnage : sont manipulés, le matériel de purge doit être dédié à un carburant et

identifié comme tel. Un câble de liaison équipotentielle doit être fixé au seau et équipé d'une pince à son extrémité.

Contrôle Visuel:

Ce contrôle permet de confirmer si le produit est acceptable, c'est-à-dire qu'il est clair et limpide, brillant et exempt de particules solides et d'eau libre à la température ambiante. Les contrôles à effectuer consistent à vérifier visuellement l'aspect/couleur, et l'absence de contaminants solides et d'eau. Pour le Jet A-1, il faut effectuer en plus un test d'eau à l'aide d'un détecteur chimique (pastilles Shell Water Detector).

Test d'Acceptabilité Il s'agit d'un Contrôle Visuel accompagné d'une mesure de Masse Volumique. Ce type de contrôle est à réaliser avant dépotage d'un camion-citerne dans le stockage aéroportuaire.

Liaison équipotentielle :

Destinée à créer une continuité électrique permettant l'égalisation des potentiels générés par l'électricité statique entre deux équipements ; par exemple entre l'équipement d'avitaillement et l'aéronef.

4 - CONTROLES DE ROUTINE ET DE MAINTENANCE

4.1 Purges

JET A-1:

Au minimum 1 FOIS PAR JOUR

ET APRES une LIVRAISON et décantation avant que le premier avitaillement soit réalisé.

En cas d'avitaillement sous pression (utilisation d'un accrocheur) la purge journalière doit être réalisée avant le 1er avitaillement sous pression.

AVGAS

Au minimum 1 FOIS PAR JOUR ET APRES une LIVRAISON et décantation, avant que le premier avitaillement soit réalisé.

Pour les sites peu sollicités, la fréquence des purges peut être revue par TOTAL en s'appuyant sur une évaluation des risques.

 NB – Si les purges à fréquence espacée montrent une présence anormale d'eau et/ou de sédiments, la fréquence devra être revue, informer le contact technique TotalEnergies qui donnera les instructions à suivre.

Un contrôle inopiné par **TotalEnergies** peut être réalisé pour vérifier la bonne exécution de cette tâche.

Purger tous les réservoirs :

Au moyen de la pompe manuelle, soutirer environ 10 litres de produit dans le seau, puis prélever un échantillon de produit dans un bocal en verre et faire un "Contrôle Visuel" (voir §3).

NB – La purge doit être d'un volume supérieur à celui de la ligne de purge, afin de contrôler le produit effectivement présent au point bas du réservoir.

En cas de présence d'eau ou d'impuretés ; répéter la purge du réservoir jusqu'à obtention d'un échantillon clair et limpide sans eau ni sédiments.

Purge des filtres :

Tirer du point bas des filtres environ un litre de produit dans un bocal en verre et procéder à un Contrôle visuel (voir §3).

En cas de présence d'eau répéter la purge jusqu'à obtention d'un échantillon clair et limpide.

Lorsque l'installation n'est pas utilisée régulièrement, il faut s'assurer de ne pas vider le corps de filtre lors des purges.

Les contrôles ci-dessus seront enregistrés sur le formulaire MOCQAT réf. FE CQL 415 ou équivalent adapté au site.

4.2 Une fois par semaine, à la charge de l'Opérateur.

- Contrôle visuel de la liaison équipotentielle
- Contrôle de la présence des extincteurs
- Contrôle du bon état des marquages produit et pictogrammes « interdictions »

Les contrôles ci-dessus seront enregistrés sur le formulaire du MOCQAT réf 415 ou équivalent adapté au site.

Toute anomalie doit être immédiatement signalée au contact technique TotalEnergies

4.3 Tous les 6 mois, à la charge de l'Opérateur.

- Contrôle et nettoyage des filtres d'orifice de remplissage des réservoirs
- Contrôle des filtres tamis équipant le(s) pistolet(s) et/ou accrocheur(s) de livraison à l'avion
- Contrôle du limiteur de remplissage sur réservoir
- Vérification du bon fonctionnement du dispositif de purge de réservoir
- Contrôle visuel de l'état des évents (sans démontage)
- Contrôle de l'aspiration flottante
- Contrôle de précision des densimètres et thermomètres
- Contrôle du bon état des marquages produit et pictogrammes « interdictions »
- Contrôle du bon fonctionnement (zéro et libre mouvement du piston) du manomètre de pression différentielle du filtre
- Contrôle de la pression différentielle à plein débit afin de vérifier le niveau de colmatage du filtre
- Contrôle du bon fonctionnement des arrêts d'urgence
- Contrôles des flexibles d'avitaillement à pression de service et contrôle visuel des flexibles de dépotage
- Contrôle de l'état du matériel de purge y compris celui de la liaison équipotentielle.
- Contrôle de l'état, de la continuité et de la résistance électrique (< 25 ohms) des liaisons équipotentielles utilisées pour l'avitaillement et le dépotage.

Les contrôles ci-dessus seront enregistrés sur le formulaire MOCQAT réf. FE CQL 308, 416 ou équivalent adapté au site.

4.4 Tous les ans, à la charge de TotalEnergies

- Ouverture du filtre du distributeur pour vérification interne, cette opération doit être enregistrée sur le formulaire MOCQAT réf. FE CQL 704 ou équivalent adapté au site
- Remplacement systématique des éléments absorbants du filtre du distributeur cette opération doit être enregistrée sur le formulaire MOCQAT réf. FE CQL 704 ou équivalent adapté au site
 - NB Du fait des faibles débits des bornes d'aviation générale et de la non-présence permanente de personnel aviation sur site, **TotalEnergies** préconise l'utilisation de filtres monitors (absorbants) sur ces équipements.
- Inspection des extincteurs (par société agréée)

- Installations électriques (par une société agréée ou une personne habilitée)
- Contrôle des compteurs des distributeurs (par société agréée)
- Nettoyage du séparateur d'hydrocarbures et vidange des contenants de carburant déclassé. Le produit mis en destruction doit faire l'objet d'un bordereau de suivi de déchets.
- Inspection visuelle des parois et du fond des cuves depuis l'extérieur si les installations et les opérations le permettent.

Les contrôles ci-dessus seront enregistrés sur le formulaire MOCQAT réf. FE CQL 417 ou équivalent adapté au site.

4.5 Tous les 3 ans, à la charge de TotalEnergies

- Ouverture des cuves, inspection interne, nettoyage, supervisé par TotalEnergies.

NB - Ces travaux peuvent être réalisés tous les 5 ans sous les conditions suivantes :

L'historique du nettoyage et des inspections, y compris l'inspection visuelle du réservoir montre que seule une faible contamination a été trouvée par le passé.

Protection interne époxy complète

Les contrôles ci-dessus seront enregistrés sur le formulaire MOCQAT réf. FE CQL 403 ou équivalent adapté au site.

4.6 Tous les 5 ans, à la charge de TotalEnergies

- Epreuve des cuves à simple enveloppe (jusqu'à fin 2013) et des tuyauteries enterrées.

4.7 Tous les 6 ans maximum pour la France et tous les 10 ans maximum (autre pays), à la charge de Total Energies

- Remplacement des flexibles d'avitaillement.

5 - RECEPTION PAR CAMION CITERNE

5.1 Vérification des documents

Chaque réception de carburants aviation doit être assujettie à :

- Une Autorisation de Mouvement délivrée par le dépôt de chargement.
- Un bulletin d'analyses (certificat de qualité de la raffinerie ou certificat d'analyse complet ou un certificat d'analyse de Rectification).
- Un bulletin de transfert qui comprend des informations sur l'identification du véhicule et des données douanières telles qu'exigées par les réglementations locales.

Important : Le camion ne sera pas dépoté si l'un de ces documents est absent.

Sur l'Autorisation de Mouvement, vérifier :

- Le destinataire.
- Le numéro de la citerne.
- Que le type de carburant livré (AVGAS 100LL/ AVGAS UL 91 / JET A-1) correspond bien au produit commandé.
- Que la quantité livrée correspond à la commande.
- Si le transport est dédié ou non. Si transport est non dédié, un certificat de nettoyage de la citerne doit être joint à l'Autorisation de Mouvement.
- Que l'absence d'eau au chargement est bien mentionnée.
- Pour le Jet A-1, que la conductivité mentionnée est comprise entre 85 et 600 pS/m.

Sur le bulletin d'analyses, vérifier

- La valeur de la masse volumique à 15°C du lot.

5.2 Réception de camions-citernes

Stationner le camion-citerne sur l'aire de dépotage, et s'assurer que le camion peut être évacué en marche avant rapidement sans risque.

Vérifier que l'identification du produit sur la citerne est identique au marquage produit de la bouche de dépotage de la cuve en réception.

- AVGAS 100LL inscription en blanc sur fond rouge.
- JET A-1 inscription en blanc sur fond noir.

S'assurer que le(s) réservoir(s) en attente de réception ainsi que le(s) filtre(s) sur la ligne de réception ont été purgés au moins une fois dans les 24 heures précédant la réception et que le résultat des purges a montré un produit clair et limpide, sinon purger le réservoir et le filtre avant la réception.

Là où un système de sélectivité est en place, vérifier que la sélectivité correspond au produit transporté.

Jauger la cuve en réception afin de s'assurer de disposer d'un creux suffisant pour recevoir la quantité livrée. Le contrôle de la quantité livrée est effectué par jaugeage de la cuve de stockage avant et après réception du produit.

Vérifier que les vannes et prises de chargement / déchargement sont correctement fermées et plombées. Vérifier que les numéros de plombs correspondent à ceux enregistrés sur l'autorisation de mouvement.

Installer le câble de liaison équipotentielle entre l'installation de réception et le plot spécialement prévu à cet effet sur le camion-citerne (situé généralement à proximité des bouches de dépotage).

Après une décantation de 5 minutes, effectuer une purge franche de chaque compartiment du camion dans un seau ou dans le réservoir de purge prévu à cet effet. Si présence significative d'eau libre ou de particules solides, une nouvelle purge doit être réalisée.

Prélever alors sur chaque compartiment un échantillon d'au moins 1 litre dans un bocal transparent pour un Test Visuel.

- JET A-1 (de couleur translucide à jaune paille),
- AVGAS 100LL (de couleur bleu pale, odeur caractéristique).
- AVGAS UL91 (de couleur translucide, odeur caractéristique)

Le Test Visuel doit être satisfaisant.

Si le Contrôle Visuel n'est pas satisfaisant, laisser le produit décanter dans la citerne pendant 5 minutes et répéter l'opération de purge et d'échantillonnage. Répéter l'opération si nécessaire une troisième fois.

Si le Contrôle Visuel n'est toujours pas satisfaisant, ne pas dépoter et avertir immédiatement le correspondant technique **TotalEnergies**.

Mesurer la masse volumique et la température sur l'échantillon.

La masse volumique mesurée est corrigée à 15°C à l'aide des tables ASTM 53B, pour être comparée à la masse volumique à 15°C du bulletin d'analyses accompagnant la livraison.

La différence entre les deux valeurs ne doit pas excéder 3 kg/m3.

Si la différence excède 3 kg/m3, le produit n'est pas déchargé et le correspondant technique Total doit être averti immédiatement

Enregistrer tous les résultats des contrôles sur la colonne prévue à cet effet de l'autorisation de mouvement.

Une fois les vérifications précédentes satisfaites, connecter le flexible de dépotage.

NB – sur certaines installations, la purge de point bas du camion est effectuée par l'intermédiaire du flexible, impliquant le fait qu'il est déjà connecté à ce stade.

N'utiliser que des flexibles propres et dédiés au produit concerné.

Commencer le dépotage du camion en ouvrant lentement la vanne de vidange de la citerne. Vérifier l'absence de fuite.

Il doit toujours y avoir une personne au poste de dépotage pour surveiller le bon déroulement de l'opération.

Le cas échéant, démarrer la pompe de dépotage et ouvrir la vanne du circuit de réception.

Vérifier la pression différentielle sur le filtre de réception, si l'installation en est équipée.

Quand le dépotage est terminé :

- Arrêter la pompe (si installation équipée) et fermer les vannes du dépôt.
- Vérifier la vacuité des compartiments du camion-citerne.
- Fermer la vanne de vidange de citerne.
- Déconnecter le flexible et protéger les connexions à l'aide des bouchons prévus à cet effet.
- Déconnecter le câble de liaison équipotentielle.
- Jauger le réservoir de réception, et vérifier que la quantité reçue correspond à la quantité attendue.
- Vérifier que tous les équipements sont correctement remis à leur place.
- Compléter les documents d'accusé de réception et mentionner toute irrégularité.

6 - PROCEDURES DE STOCKAGE

Après réception, le produit est mis en décantation selon les durées indiquées ci-après :

- Pour le Jet A-1, le temps minimum standard est de 3 heures par mètre de produit,
- Pour l'Avgas, le temps minimum standard est de 45 minutes par mètre de produit.

Après décantation, procéder à la purge au point bas du réservoir (point de purge) jusqu'à recueillir un produit clair et limpide.

NB – La purge doit être d'un volume supérieur à celui de la ligne de purge, afin de contrôler le produit effectivement présent au point bas du réservoir.

Prélever un échantillon de purge pour un Contrôle Visuel :

- Si le Test Visuel n'est pas satisfaisant, répéter l'opération,
- Si, après trois tentatives, le Test Visuel n'est toujours pas satisfaisant, prolonger le temps de décantation avant une nouvelle purge.

Le produit ne peut être mis en livraison que si le Contrôle Visuel des échantillons de ligne de purge est satisfaisant.

L'opération doit être enregistrée, puis la cuve peut être mise en service.

Aucun avitaillement ne peut avoir lieu avec du produit d'une cuve n'ayant pas fait l'objet d'une mise en service (décantation, purge, contrôle qualité)

NB - Rectification AVGAS et JET-A1 : **obligatoire** si le produit est resté en cuve pendant plus de 6 mois sans nouvelle livraison

7 - AVITAILLEMENTS DES AERONEFS

7.1 Sécurité

Les extincteurs et les arrêts d'urgence doivent être facilement accessibles.

Seul l'avitaillement des aéronefs est autorisé à partir des installations.

Le remplissage de fûts ou citernes mobiles pour le travail aérien n'est autorisé que sur accord de TOTAL.

7.2 Interdictions

Le moteur de l'aéronef doit être arrêté, et les feux anticollisions éteints.

Aucune personne ne doit être à bord.

Il est interdit de fumer.

Tout appareil électronique portable doit être éteint.

Les avitaillements sont interdits pendant les fortes perturbations orageuses.

Les pistolets d'avitaillement ne doivent pas être traînés sur le sol.

Le remplissage de bidons est strictement interdit

7.3 Confirmation du type de carburant

Vérifier que l'équipement d'avitaillement délivre le carburant demandé

Contrôler le marquage carburant des orifices de remplissage de l'aéronef

Ces contrôles sont importants, ils permettent de s'assurer que les marquages produit avion et équipement d'avitaillement indiquent le même type de carburant.

Si l'Opérateur effectue l'avitaillement, demander au pilote une confirmation de carburant, s'il n'y a pas de marque d'identification produit à proximité de l'orifice de remplissage, ou si le marquage est ambigu.

7.4 Avitaillement de l'aéronef

- Mettre en place la liaison équipotentielle au point approprié de l'aéronef,
 - NB Si malencontreusement la liaison équipotentielle entre l'avion et l'installation est rompue pendant l'avitaillement (la pince se détache par exemple), arrêter l'avitaillement avant de reconnecter la liaison.
- Dérouler le flexible.
- Mettre en contact l'embout du pistolet et le bouchon du réservoir encore fermé en touchant une partie conductrice pour s'assurer du bon équilibrage des charges électrostatiques.
- Ouvrir le bouchon de remplissage du réservoir.
- Entrer correctement l'embout du pistolet dans l'orifice de remplissage.
- Maintenir manuellement la gâchette de pistolet et ne jamais la coincer en position ouverte.
- Surveiller le remplissage afin d'éviter tout débordement de produit.
- Le plein terminé, relâcher la gâchette du pistolet et remettre le bouchon sur le réservoir
- Ranger le flexible et le pistolet.
- Enlever et ranger la liaison équipotentielle.

8 - RECUPERATION ET TRAITEMENT DES PRODUITS DE PURGES

Le réservoir de purge doit être maintenu propre intérieurement.

8.1 Purges Avgas

Ne doit pas être remis en cuve, la partie contenant de l'eau ou des sédiments qui, impropre à l'usage aviation devra être stockée dans une capacité spéciale (fût de réemploi ou autre capacité métallique hermétiquement fermée et dédié aux déchets de purge d'Avgas) en attente de destruction.

Le contenu du seau de purge sera réintroduit dans le réservoir AVGAS de l'installation au moyen d'un entonnoir métallique à fixer au point de dépotage.

Le contenu du réservoir de purge exempt d'eau et de sédiments sera directement vidé dans le réservoir.

8.2 Purges Jet A-1

Ne doit pas être remis en cuve, la partie contenant de l'eau ou des sédiments qui, impropre à l'usage aviation devra être stockée dans une capacité spéciale (fût de réemploi ou autre capacité métallique hermétiquement fermée et dédié aux déchets de purge JET A-1) en attente de destruction.

Après décantation, le contenu du seau de purge sera réintroduit dans le réservoir de l'installation au moyen d'un entonnoir métallique à fixer au point de dépotage.

Après un temps décantation, le réservoir de purge sera purgé jusqu'à obtention d'un produit clair et limpide sans eau ni sédiments qui pourra alors être transféré dans le bac de stockage de l'installation.

9 - CONTROLE DES STOCKS

Un contrôle effectif de l'inventaire est utile à la détection de fuites de carburant et à la détection d'activité frauduleuse.

Il est de la responsabilité de l'Opérateur d'effectuer le contrôle des stocks et d'enregistrer les états des stocks sur une base mensuelle au minimum, afin de maîtriser les pertes et gains.

10 - INFORMATION ACCIDENT / INCIDENTS

En cas d'incident / accident sur les installations et équipements d'avitaillement, prévenir immédiatement le contact technique **TotalEnergies**.

En cas d'accident ou incident d'aéronef (crash / problème en vol / problème moteur) pour lequel le dernier avitaillement a été effectué sur le site :

- Suspendre les avitaillements
- Alerter immédiatement le contact technique TotalEnergies qui donnera les instructions à suivre.

11 - FORMATION

L'Opérateur recevra une formation initiale sur site aux opérations et au Contrôle Qualité des carburants aviation. Des compléments de formation seront effectués à la demande de l'Opérateur ou à l'initiative de **TotalEnergies**.

Cette formation sera dispensée par un formateur TotalEnergies.

Les enregistrements de formation seront consignés sur le formulaire MOCQAT FE CQL 107 ou équivalent adapté au site.

12 - RECAPITULATIF DES FREQUENCES DE CONTROLE

	Fréquence	Contrôle			
Description Contrôle	Quotidien	Hebdomadair e	Mensuel	Semestriel	Autre
Purges Jet A-1	X (4.1)				X après réception et décantation (6)
Purges Avgas	X (4.1)				X après réception et décantation (6)
Liaison Equipotentielle		X (4.2)		X (4.3)	
Extincteurs		X (4.2)			Annuel X (4.4)
Marquages		X (4.2)			
Etat des Stocks Carburants Aviation			X (9)		
Préfiltres réception				X (4.3)	
Filtres tamis pistolet				X (4.3)	
Limiteur remplissage				X (4.3)	
Events				X (4.3)	
Aspirations flottantes				X (4.3)	
Densimètres				X (4.3)	
Thermomètres				X (4.3)	
Manomètre ∆P filtre aviation				X (4.3)	
Arrêts d'urgence				X (4.3)	
Flexibles avitaillement				X (4.3)	
Inspection filtre aviation					Annuel X (4.4)
Compteurs					Annuel X (4.4)
Installations électriques					Annuel X (4.4)
Inspection extincteurs					Annuel X (4.4)
Nettoyage du séparateur d'hydrocarbures					Annuel X (4.4)
Inspection interne & nettoyage réservoir					3 ans X (4.5)
Epreuves tuyauteries enterrées					5 ans X (4.6)
Remplacement flexibles avitaillement NB - « (4.2) » signifie:					6 -10 ans X (4.7)

NB – « (4.2) » signifie : voir paragraphe 4.2 de la présente procédure.

ANNEXE 5: REPARTITION DES INTERVENTIONS

1) Dépôt AVGAS 100LL

Périodicité	Enregistrements	Article	Tâche réalisée par :	Prise en charge financière		
	Contrôles de l'installation à la charge de l'Opérateur					
Quotidienne	Oui	Purge du point bas de la cuve (Japy) - Se référer au chapitre 4.1 de l'annexe qualité PO CQL 015	Opérateur			
Quotidienne	Oui	Purge du point bas du micro filtre du distributeur - Se référer au chapitre 4.1 de l'annexe qualité PO CQL 015	Opérateur			
Hebdomadaire	Oui	Contrôle visuel de la liaison équipotentielle - Se référer au chapitre 4.2 de l'annexe qualité PO CQL 015	Opérateur			
Hebdomadaire	Oui	Contrôle de la présence des extincteurs - Se référer au chapitre 4.2 de l'annexe qualité PO CQL 015	Opérateur			
Hebdomadaire	Oui	Contrôle du bon état des marquages produit et pictogrammes « interdictions » - Se référer au chapitre 4.2 de l'annexe qualité PO CQL 015	Opérateur			
A chaque contrôle	Oui	Enregistrements	Opérateur			
	Con	<u>trôles de l'installation et de l'autom</u>	ate			
6 mois	Oui	Maintenance préventive sur les installations - Se référer au chapitre 4.3 de l'annexe qualité PO CQL 015	Opérateur	Opérateur		
Annuelle	Oui	Nettoyage du séparateur d'hydrocarbures (réglementaire)	Total Energies	Total Energies		
Si besoin	Oui	Autres interventions sur la cuve (hors nettoyage)	Opérateur	Opérateur		
Annuelle	Oui	Echange de la filtration (distributeur) - Se référer au chapitre 4.4 de l'annexe qualité PO CQL 015	Total Energies	Total Energies		
Annuelle	Oui	Métrologie de l'appareil distributeur (réglementaire)	Total Energies	Total Energies		
Annuelle	Oui	Contrôle réglementaire électrique (Dekra) - Se référer au chapitre 4.4 de l'annexe qualité PO CQL 015	Total Energies	Total Energies		
Annuelle	Oui	Contrôle réglementaire extincteurs (Desautel) - Se référer au chapitre 4.4 de l'annexe qualité PO CQL 015	Total Energies	Total Energies		

				·
3 ou 5 ans	Oui	Nettoyage et inspection de la cuve - Se référer au chapitre 4.5 de l'annexe qualité PO CQL 015	Total Energies	Total Energies
3 ou 5 ans	Oui	Epreuve des cuves et des tuyauteries enterrées sous pression - Se référer au chapitre 4.6 de l'annexe qualité PO CQL 015	Total Energies	Total Energies
Si besoin	Oui	Maintenance curative sur l'installation (tuyauteries extérieures à partir du plateau de visite et de travail, distributeur, automate)	Opérateur	Opérateur
6 ans	Oui	Echange flexible - Se référer au chapitre 4.7 de l'annexe qualité PO CQL 015	Total Energies	Total Energies
5 ans	Oui	Contrôle des pompes déportées si équipées (KSB)	Total Energies	Total Energies
5 ans	Oui	Contrôle réglementaire ICPE si volume annuel supérieur à 100m3/an	Total Energies	Total Energies
5 ans	Oui	Contrôle du détecteur D.E (réglementaire)	Total Energies	Total Energies
'		Gestion des stocks		
Hebdomadaire	Oui	Jaugeage de la cuve et déclenchement des approvisionnements	Opérateur	
Mensuelle	Oui	Jaugeage de la cuve et clôture comptable et physique des stocks de fin de mois à transmettre à TRM	Opérateur	
		Réception par camion-citerne		
Le vendredi avant 12h, pour une livraison la semaine suivante	Non	Commande de carburant à Total	Opérateur	
A réception du camion-citerne	Oui	Se référer au chapitre 5 de l'annexe qualité PO CQL 015	Opérateur	
Procédures de stockage	Oui	Se référer au chapitre 6 de l'annexe qualité PO CQL 015	Opérateur	
A chaque contrôle	Oui	Enregistrements	Opérateur	
		<u>Avitaillements</u>		
A chaque demande		Se référer au chapitre 7 de l'annexe qualité PO CQL 015	Opérateur	
	Récupé	ration et traitement des produits de	e purge	
A chaque purge		Se référer au chapitre 8 de l'annexe qualité PO CQL 015 Automate Hectronic	Opérateur	
			I	
Mensuelle	Non	Edition du journal des ventes (programme 55)	Opérateur	

5 ans	Oui	Rapports d'interventions des prestataires ou de l'ATE	Opérateur	
		<u>Archivage</u>	-	v
A chaque opération	Oui	Enregistrement	Opérateur	
		Enregistrement des intervenants		
A la prise de service	Non	Vêtements de travail et Equipements de Protection Individuels adaptés	Opérateur	Opérateur
		Vêtements de travail et E.P.I		4.
Annuelle	Non	Densimètre, Thermomètre, seaux, outils de premières interventions,	Total Energies	Total Energies
	Reno	uvellement et entretien du petits mat	<u>ériels</u>	
Si besoin	Non	Entretien et mise à niveau de l'aire de dépotage et d'avitaillement avions	Opérateur	Opérateur
		Piste et abords de la station		
Uniquement pour les paiements comptants	Oui	Utilisation des cartes Total (hors cartes avions)	Opérateur	
Pour la purge du micro-filtre	Non	Utilisation de la carte Technicien (programme 6)	Opérateur	
Pour les essais (mainteneur) et les purges du micro filtre du distributeur.	Non	Utilisation de la carte Technicien (programme 6)	Opérateur	
A chaque demande d'édition	Non	Utilisation de la carte Management	Opérateur	
Outroine Docum		Gestion des cartes		
Suivant besoin Suivant besoin	Non Non	touches (programme15) Réglage contraste (programme 14)	Opérateur Opérateur	
Suivant besoin	Non	Changement du prix unitaire (programme 23) Réglage de la sensibilité des	Opérateur	
Hebdomadaire	Non	Nettoyage du lecteur de carte (notice d'utilisation)	Opérateur	
Hebdomadaire	Non	Remise à zéro du compteur "pleins nuls" (programme 45)	Opérateur	
Mensuelle	Non	Edition du Totalisateur (programme 54)	Opérateur	
Mensuelle	Non	Edition du journal des ventes par carte (programme 59)	Opérateur	

5 ans	Oui	Les autorisations de mouvement (approvisionnement de carburant)	Opérateur	
5 ans	Oui	Tous les enregistrements des contrôles réalisés	Opérateur	
5 ans	Oui	Les éditions des transactions de la borne automate	Opérateur	
5 ans	Oui	Le suivi des stocks	Opérateur	

La liste des tâches est non exhaustive et rappelle les interventions majeures à effectuer sur le site, les tâches non indiquées sont à la charge de l'Opérateur.

2) Dépôt JET A-1

Périodicité	Enregist rements	Article	Tâche réalisée par :	Prise en charge financière
	Contr	ôles de l'installation à la charge de l'O	<u>pérateur</u>	
Quotidienne	Oui	Purge du point bas de la cuve (Japy) - Se référer au chapitre 4.1 de l'annexe qualité PO CQL 015	Opérateur	v talk
Quotidienne	Oui	Purge du point bas du micro-filtre du distributeur - Se référer au chapitre 4.1 de l'annexe qualité PO CQL 015	Opérateur	
Hebdomadaire	Oui	Contrôle visuel de la liaison équipotentielle - Se référer au chapitre 4.2 de l'annexe qualité PO CQL 015	Opérateur	
Hebdomadaire	Oui	Contrôle de la présence des extincteurs - Se référer au chapitre 4.2 de l'annexe qualité PO CQL 015	Opérateur	
Hebdomadaire	Oui	Contrôle du bon état des marquages produit et pictogrammes « interdictions » - Se référer au chapitre 4.2 de l'annexe qualité PO CQL 015	Opérateur	
A chaque contrôle	Oui	Enregistrements	Opérateur	
		Contrôles de l'installation		
6 mois	Oui	Maintenance préventive sur les installations - Se référer au chapitre 4.3 de l'annexe qualité PO CQL 015	Opérateur	Opérateur
Annuelle	Oui	Echange de la filtration (distributeur) - Se référer au chapitre 4.4 de l'annexe qualité PO CQL 015	Total Energies	Total Energies
Annuelle	Oui	Métrologie de l'appareil distributeur (réglementaire)	Total Energies	Total Energies
Annuelle	Oui	Contrôle réglementaire électrique (Dekra) - Se référer au chapitre 4.4 de l'annexe qualité PO CQL 015	Total Energies	Total Energies
Annuelle	Oui	Contrôle réglementaire extincteurs (Desautel) - Se référer au chapitre 4.4 de l'annexe qualité PO CQL 015	Total Energies	Total Energies

Si besoin	Oui	Maintenance curative sur l'installation (tuyauteries extérieures à partir du plateau de visite et de travail, distributeur)	Opérateur	Opérateur
3 ou 5 ans	Oui	Nettoyage et inspection de la cuve - Se référer au chapitre 4.5 de l'annexe qualité PO CQL 015	Total Energies	Total Energies
3 ou 5 ans	Oui	Epreuve des cuves et des tuyauteries enterrées sous pression - Se référer au chapitre 4.6 de l'annexe qualité PO CQL 015	Total Energies	Total Energies
6 ans	Oui	Echange flexible - Se référer au chapitre 4.7 de l'annexe qualité PO CQL 015	Total Energies	Total Energies
Annuelle	Oui	Nettoyage du séparateur d'hydrocarbures (réglementaire)	Total Energies	Total Energies
Si besoin	Oui	Autres interventions sur la cuve (hors nettoyage)	Opérateur	Opérateur
5 ans	Oui	Contrôle réglementaire ICPE si volume annuel supérieur à 100m3/an	Total Energies	Total Energies
5 ans	Oui	Contrôle du détecteur D.E (réglementaire)	Total Energies	Total Energies
		Gestion des stocks		
Hebdomadaire	Oui	Jaugeage de la cuve et déclenchement des approvisionnements	Opérateur	Merida.
Mensuelle	Oui	Jaugeage de la cuve et clôture comptable et physique des stocks de fin de mois	Opérateur	
Mensuelle	Oui	Envoi des BL et de la facture mensuelle à TRM	Opérateur	
Trimestrielle	Oui	Déclarations douanières + paiement de la TIC à envoyer aux Douanes	Opérateur	
		Gestion des stocks du véhicule avitaill	eur	
Quotidienne	Oui	Jaugeage de la cuve et du véhicule avitailleur	Opérateur	Y AND BE
		Réception par camion-citerne		
Le vendredi avant 12h, pour une livraison la semaine suivante	Non	Commande de carburant à Total	Opérateur	
A réception du camion-citerne	Oui	Se référer au chapitre 5 de l'annexe qualité PO CQL 015	Opérateur	
Procédures de stockage	Oui	Se référer au chapitre 6 de l'annexe qualité PO CQL 015	Opérateur	THE PARTY
A chaque contrôle	Oui	Enregistrements	Opérateur	
		<u>Avitaillements</u>		
A chaque demande	Oui	Se référer au chapitre 7 de l'annexe qualité PO CQL 015	Opérateur	17 14 17
	Réc	<u>upération et traitement des produits de</u>	e purge	
A chaque purge	Oui	Se référer au chapitre 8 de l'annexe qualité PO CQL 015	Opérateur	
<u> </u>				24

		Piste et abords de la station				
Si besoin Non Entretien et mise à niveau de l'aire de dépotage et d'avitaillement avions Opérateur Opérateur						
	Re	nouvellement et entretien du petits ma	<u>tériels</u>			
Annuelle	Non	Densimètre, Thermomètre, seaux, outils de premières interventions,	TotalEnergies	Total Energies		
A la demande	Non	Livraison de capsules de détection chimique (SWD)	TotalEnergies	Total Energies		
		Vêtements de travail et E.P.I				
A la prise de service	Non	Vêtements de travail et Equipements de Protection Individuels adaptés	Opérateur	Opérateur		
		Enregistrement des intervenants				
A chaque opération	Oui	Enregistrement	Opérateur			
		<u>Archivage</u>				
5 ans	Oui	Rapports d'interventions des prestataires ou de l'ATE	Opérateur			
5 ans	Oui	Les autorisations de mouvement (approvisionnement de carburant)	Opérateur			
5 ans	Oui	Tous les enregistrements des contrôles réalisés	Opérateur			
5 ans	Oui	Déclarations douanières + paiement de la TIC	Opérateur	4 折位置9		
5 ans	Oui	Le suivi des stocks	Opérateur	Builty State		

La liste des tâches est non exhaustive et rappelle les interventions majeures à effectuer sur le site, les tâches non indiquées sont à la charge de l'Opérateur.

ANNEXE 6: LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

DEFINITIONS

Le terme « **Agent Public** » désigne les agents publics élus ou nommés ainsi que toute personne employée ou utilisée comme agent par une administration nationale, régionale ou locale, ou par une quelconque entité ou agence dépendant d'une telle administration ou encore par une société directement ou indirectement détenue ou contrôlée par l'État, les responsables de partis politiques, les candidats à des fonctions publiques et les employés des organisations publiques internationales.

Par "Membre Proche de la Famille d'un Agent Public », on entend son conjoint ou partenaire, un de ses enfants, l'un de ses frères et sœurs ou l'un de ses parents, le conjoint ou partenaire d'un de ses enfants, un beau-frère ou une belle sœur, ou toute autre parent proche de son entourage familial.

PREVENTION DE LA CORRUPTION

En application des principes consacrés dans les conventions internationales et régionales de lutte contre la corruption et afin d'assurer le respect des lois anti-corruption applicables aux activités régies par le Contrat et le respect de toutes autres lois anti-corruption applicables par ailleurs aux Parties ou à leur maison-mère.

- 1 L'Opérateur certifie que, pour tout ce qui touche au Contrat, ni lui, ni, à sa connaissance, une personne agissant pour son compte, n'a fait ou offert, et ne fera ou n'offrira, aucun paiement, présent, promesse ou tout autre avantage, que ce soit directement ou par le biais d'intermédiaires, pour l'usage ou pour le profit d'un Agent Public dès lors qu'un tel paiement, présent, promesse ou avantage a ou aura pour but :
- (i) d'influencer un acte ou une décision de cet Agent Public ;
- (ii) d'inciter cet Agent Public à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte, en violation de ses obligations légales ;
- (iii) d'obtenir un avantage indu ; ou
- (iv) d'inciter cet Agent Public à faire usage de son influence en vue d'obtenir un acte ou d'influencer une décision d'un service public, de toute autorité publique ou d'une entreprise publique.
- 2 L'Opérateur, pour tout ce qui concerne le Contrat, certifie qu'il n'a fait ou offert, et s'engage à ne faire ou à n'offrir, aucun paiement, présent, promesse ou tout autre avantage, que ce soit directement ou par le biais d'intermédiaires, à l'usage ou au bénéfice de toute autre personne (autre qu'un Agent Public), dès lors qu'un tel paiement, présent, promesse ou avantage a ou aura pour but d'inciter cette personne à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales ou d'assurer un avantage indu, ou d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte qui violerait les lois applicables aux activités régies par le Contrat.
- 3 L'Opérateur s'engage à imposer aux membres de son personnel et à ses sous-traitants les obligations prévues dans la présente Annexe et à obtenir que ses sous-traitants s'engagent de la même façon dans leurs contrats respectifs avec leurs propres sous-traitants. En outre, l'Opérateur devra faire des analyses de risques anti-corruption sur les sous-traitants les plus importants afin de s'assurer, par des investigations appropriées, que ces derniers agissent dans le respect des lois applicables en matière de prévention de la corruption. TOTAL se réserve le droit de demander la preuve et/ou les documents utiles montrant que de telles analyses de risques anti-corruption ont bien été menées.
- 4 Tous accords financiers, factures et rapports présentés à TotalEnergies doivent retranscrire fidèlement et de manière raisonnablement détaillée toutes les activités et transactions effectuées dans le cadre de l'exécution du Contrat. L'Opérateur doit également organiser et effectuer des contrôles internes adaptés afin de garantir que tous les paiements effectués dans le cadre de

l'exécution du Contrat sont autorisés et en conformité avec le Contrat. TotalEnergies se réserve le droit de conduire lui-même, ou de faire faire par un représentant dûment autorisé, conformément à l'article 21 « Contrôles et audits », des audits dans les locaux de l'Opérateur, de tous les paiements effectués par celui-ci ou pour son compte, paiements liés aux Prestations réalisés dans le cadre du Contrat. L'Opérateur accepte de coopérer de façon complète dans la conduite de ces audits, y compris en mettant sa comptabilité à la disposition de TotalEnergies ou des représentants dûment autorisés de celui-ci et en répondant aux questions posées par TotalEnergies liées à l'exécution du Contrat.

- 5 Tous les paiements de TotalEnergies à l'Opérateur doivent être effectués en accord avec les conditions de paiements spécifiées dans l'article « Rémunération » du Contrat. Les instructions de paiement notifiées dans les factures de l'Opérateur vaudront garantie par l'Opérateur que le compte bancaire désigné est détenu uniquement par lui et qu'aucune autre personne n'a de participation, de droit ou d'intérêt sur ce compte.
- 6 L'Opérateur certifie qu'aucun Agent Public, ou Membre Proche de la Famille d'un Agent Public, ne détient ou ne possède, directement ou indirectement, des parts ou un quelconque intérêt dans l'Opérateur (autrement que par la possession de titres cotés en bourse insuffisants pour contrôler l'entité concernée), ou n'est un dirigeant, un administrateur ou un mandataire de l'Opérateur, en dehors de toute détention, intérêt ou rôle déjà communiqués par l'Opérateur par écrit. Cette garantie continuera à s'appliquer aussi longtemps que le Contrat restera en vigueur. L'Opérateur s'engage à notifier à TotalEnergies rapidement et par écrit tout changement qui pourrait éventuellement altérer l'exactitude de cette garantie. Dans tous les cas, si un Agent Public, ou Membre Proche de la Famille d'un Agent Public, détient ou obtient, directement ou indirectement, des parts ou toute autre forme d'intérêt dans l'Opérateur, est ou devient un dirigeant, un administrateur ou un mandataire de l'Opérateur, l'Opérateur devra prendre les mesures appropriées afin de s'assurer que cet Agent Public, ou Membre Proche de la Famille d'un Agent Public, évite tout conflit d'intérêt, respecte la législation applicable selon le lieu d'exécution du Contrat prohibant les conflits d'intérêts pour les Agents Publics et respecte les dispositions anticorruption décrites dans la présente Annexe.
- 7 Sans porter atteinte aux autres droits ou recours que TotalEnergies pourrait avoir en application du Contrat ou de la loi, incluant notamment les dommages pour manquement, s'il s'avère que les engagements ou conditions prévus par la présente Annexe n'ont pas été respectés par l'Opérateur, TotalEnergies aura le droit de :
- (i) suspendre le paiement et/ou demander le remboursement des paiements effectués en avance au titre du Contrat et/ou ;
- (ii) suspendre et/ou résilier le Contrat pour manquement de l'Opérateur avec effet immédiat tel que prévu à l'article « Résiliation ».

ANNEXE 7: PRINCIPES FONDAMENTAUX DANS LES ACHATS (PFA)

Conformément aux principes fondamentaux définis notamment par la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, le Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies, et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les fournisseurs sont tenus de respecter – et de veiller à ce que leurs propres fournisseurs et sous-traitants respectent – les lois en vigueur, ainsi que des principes équivalents à ceux définis ci-après.

Respect des droits de l'Homme au travail :

- s'assurer que les conditions de travail et de rémunération des salariés sont dignes et conformes aux principes fondamentaux définis et protégés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par les principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail, et en particulier aux règles applicables portant sur la prohibition du travail forcé et du travail des enfants, la sécurité au travail, l'établissement d'un contrat de travail, le temps de travail, de repos et de congé parental, le traitement des discriminations et du harcèlement sur le lieu de travail, la liberté d'expression, d'association et de négociation collective, la liberté de pensée, de conscience et de religion :
- Améliorer les règles et procédures internes concernant les Droits de l'Homme au travail.

Protection de la santé, sûreté et sécurité :

- Procéder à l'analyse et à l'évaluation des risques en ces domaines et mettre en œuvre les moyens appropriés pour prévenir ces risques ;
- Mettre en place un suivi des évènements survenus dans ces domaines.

• Préservation de l'environnement :

- Mettre en œuvre un système de gestion des risques d'atteinte à l'environnement ayant pour objet d'identifier et de maîtriser l'impact environnemental des activités, produits ou services, d'améliorer en permanence la performance environnementale, et de mettre en œuvre une démarche systématique pour définir des objectifs environnementaux, les atteindre et démontrer qu'ils ont été atteints ;
- Réaliser les améliorations nécessaires relatives à la protection de l'environnement ;
- Limiter l'impact des activités industrielles sur l'environnement.

Prévention de la corruption, des conflits d'intérêts et lutte contre la fraude :

- Lutter contre la fraude ;
- Prévenir et rejeter la corruption sous toutes ses formes : active comme passive, privée comme publique, directe comme indirecte ;
- Éviter les conflits d'intérêts, en particulier lorsque les intérêts personnels sont susceptibles d'interférer avec les intérêts professionnels.

Respect du droit de la concurrence :

- Se conformer aux règles du droit de la concurrence applicable.

Promotion du développement économique et social :

- Établir un climat de confiance avec les Parties prenantes concernées, en instaurant un dialogue avec les communautés locales, en encourageant les initiatives de développement local durable, et en donnant l'opportunité aux entreprises locales de développer leurs activités.

Le respect des textes et principes évoqués ci-dessus pourra faire l'objet d'un audit.



CONVENTION DE BILLETTERIE 2022 OFFICE DE TOURISME MÉDOC ATLANTIQUE

Entre les soussignés :

L'Office de Tourisme

L'EPIC, Office de Tourisme Communautaire MEDOC ATLANTIQUE, dont le siège social est situé Place de L'Europe à LACANAU (33680), Siret numéro : 519 304 349 000 11, numéro TVA Intracommunautaire : FR 36519304349000 11

Représenté pour la conclusion des présentes par Nicolas JABAUDON, directeur général,

Ci-après désigné « l'OT MÉDOC ATLANTIQUE », d'une part

Et:

La société : Mairie de Soulac sur Mer Forme sociale : Collectivité territoriale

SIRET: 213 305 147 000 18

Adresse du siège social : 2, rue de l'Hôtel de Ville

CP: 33780

Ville: Soulac sur Mer

Représentée par : Xavier PINTAT

En qualité de : Maire

Ci-après désigné « le Partenaire », d'autre part.

Après avoir exposé ce qui suit :

L'OT MÉDOC ATLANTIQUE commercialise des prestations au guichet de l'OT MÉDOC ATLANTIQUE et dans le cadre d'une centrale de réservation en ligne dénommée « MÉDOC ATLANTIQUE BOUTIQUE » accessible depuis le site internet www.medoc-atlantique.com.

Ces prestations touristiques sont conçues et proposées par les professionnels du tourisme du territoire couvert par l'OT MÉDOC ATLANTIQUE, conformément au cahier des charges défini par l'OT MÉDOC ATLANTIQUE et que les dits professionnels s'engagent à respecter.

Afin de bénéficier des services de vente de prestations touristiques fournis par l'OT MÉDOC ATLANTIQUE et assurer une meilleure visibilité de son offre commerciale, le Partenaire a souhaité nouer une collaboration avec l'OT MÉDOC ATLANTIQUE pour son activité.



A ce titre, le Partenaire déclare :

- être une Société / association régulièrement constituée, domiciliée à l'adresse citéeen page 1
- s'être fait expliquer les données financières et juridiques relatives au service de ventede l'OT MÉDOC ATLANTIQUE
- détenir l'ensemble des autorisations et assurances permettant la réalisation desactivités proposées via l'OT MÉDOC ATLANTIQUE
- avoir pris connaissance du cahier des charges et accepté de s'y conformer
- être juridiquement et économiquement dans la capacité de conclure la présente convention d'affiliation, notamment en termes de responsabilité et de solvabilité
- accepter de verser une commission de 5% à l'OT MÉDOC ATLANTIQUE sur les ventes effectuées par l'OT MÉDOC ATLANTIQUE.

C'est dans ces conditions que les parties sont convenues de ce qui suit.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article Préliminaire - Définitions

Partenaire désigne le soussigné de seconde part

L'OT MÉDOC désigne un ou plusieurs articles du présent contratle soussigné de première

ATLANTIQUE part

Cahier des charges cahier des charges stipulé en annexe de la conventionle présent contrat

Contrat désigne toute personne physique ou morale qui achète une Prestation

Client procédant à une réservation auprès de l'OT MÉDOC ATLANTIQUE

Guichet guichet de vente situé dans les locaux de l'OT MÉDOC ATLANTIQUEle site

Site internet internet de l'OT MÉDOC ATLANTIQUE ayant pour adresse :

www.medoc-atlantique.com

Prestation(s) désigne les services offerts par le Partenaire et dont la liste est précisée

en Annexe.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- Le Partenaire accepte d'adhérer au service de vente de prestations touristiques de l'OT MÉDOC ATLANTIQUE pour la vente des Prestations mentionnés en Annexes ;
- L'OT MÉDOC ATLANTIQUE pourra vendre au public les Prestations du Partenaire.

Du fait de la présente convention, l'OT MÉDOC ATLANTIQUE disposera du droit de :

- Proposer et vendre les Prestations du Partenaire dans le cadre des prestations touristiques au guichet de l'OT MÉDOC ATLANTIQUE et dans le cadre d'une centrale de réservation en ligne dénommée « MÉDOC ATLANTIQUE BOUTIQUE » accessible depuis le site internet www.medoc-atlantique.com;
- Enregistrer les réservations des Clients concernant les Prestations ;
- Transmettre au Partenaire l'ensemble des informations relatives aux ventes de Prestations réalisées.



Article 2 - Prestations du Partenaire

Les Prestations dont la vente sera réalisée par l'OT MÉDOC ATLANTIQUE au titre de la présente convention sont listées et décrites en Annexes.

Chaque Prestation fait l'objet d'une FICHE PRODUIT décrite en Annexes.

Cette FICHE PRODUIT détaille notamment la date ou les dates de réalisation de la Prestation et le nombre de billets pouvant être vendus par l'OT MÉDOC ATLANTIQUE (le contingent accordé à l'OT MÉDOC ATLANTIQUE).

Article 3 - Obligations de l'OT MÉDOC ATLANTIQUE

3.1 Mise en vente des Prestations

L'OT MÉDOC ATLANTIQUE s'engage :

- à opérer le référencement de le Partenaire sur son Site Internet au titre des Prestations visées pour la vente au guichet de l'OT MÉDOC ATLANTIQUE et dans le cadre d'une centrale de réservation en ligne dénommée « MEDOC ATLANTIQUE BOUTIQUE » accessible depuis le site internet <u>www.medoc-atlantique.com</u>.
- au sein de l'article 2 et en conséquence à proposer à la vente les Prestations du Partenaire.

Le Partenaire sera ainsi référencé sur le logiciel de billetterie utilisé par l'OT MÉDOC ATLANTIQUE pour lavente des Prestations. L'OT MÉDOC ATLANTIQUE est libre d'utiliser le logiciel de billetterie qu'il souhaite et toute modification ou changement de ce dernier sera sans incidence surl'exécution ou la poursuite de la présente convention.

- à procéder à l'enregistrement des réservations effectuées par les Clients et à en informer le Partenaire.

La vente des Prestations pourra être proposée par l'OT MÉDOC ATLANTIQUE dans le cadre d'une vente de billet à l'unité (1 billet / personne).

L'OT MÉDOC ATLANTIQUE s'engage à respecter le contingent (nombre de places à vendre) qui lui sera accordé au titre de la présente convention. Ce contingent ne pourra être modifié que d'un commun accord entre les parties. Il est toutefois précisé que l'OT MÉDOC ATLANTIQUE ne prend aucun engagement de résultat ou de réussite sur le nombre de Prestations qui seront effectivement vendues au titre du présent contrat.

3.2 Réservation et suivi des ventes

Afin que le Partenaire puisse être régulièrement informé de l'état des ventes de ses Prestations par l'OT MÉDOC ATLANTIQUE, il pourra contacter le service accueil de l'OT MÉDOC ATLANTIQUE accessible par téléphone au 05 56 09 86 61 aux jours et horaires d'ouverture.



Le Partenaire disposera également d'un accès personnalisé et sécurisé au logiciel de billetterie de l'OT MÉDOC ATLANTIQUE lui permettant d'accéder aux informations de suivi des ventes afin de connaître le nombre de Prestations vendues et plus généralement de connaître l'état de ventes pour les ventes directes (guichet et site internet).

3.3 Fourniture des billets aux Clients

L'OT MÉDOC ATLANTIQUE se chargera d'éditer et de remettre aux Clients les billets de réservation (ou justificatif d'achat) leur permettant de bénéficier des Prestations qu'ils auront achetées. Les Clients devront ainsi présenter ce justificatif au Partenaire pour pouvoir bénéficier de leur Prestation.

Ce justificatif indiquera les références de la Prestation achetés à savoir : nom de la prestation, date, horaire, catégorie tarifaire, quantité.

Ainsi, le Client se verra remettre un billet nominatif pour l'achat d'un billet individuel.

Article 4 - Rémunération, facturation et paiement

4.1 Prix de vente des Prestations aux Clients

Les Prestations seront vendues par l'OT MÉDOC ATLANTIQUE aux Clients selon les prix définis en accord avec le Partenaire et tels que précisés en Annexe et conformément aux Conditions Générales de Vente figurant également en Annexes et dont le Partenaire reconnaît avoir pris connaissance.

L'OT MÉDOC ATLANTIQUE facturera les Clients et encaissera le montant total du prix de vente des Prestations versés par les Clients. L'OT MÉDOC ATLANTIQUE est libre de fixer les modes de paiement et les délais de paiement qu'il souhaite.

4.2 Facturation des Prestations vendues à l'OT MÉDOC ATLANTIQUE

Les Prestations vendues seront facturées à l'OT MÉDOC ATLANTIQUE :

- sur la base des tarifs fixés en Annexes de la présente convention
- et sur la base des états de vente mensuels transmis au Partenaire par l'OT MÉDOC ATLANTIQUE et vérifiable sur l'espace sécurisé du logiciel de billetterie.

Cette facture devra préciser la quantité vendue par catégorie de prix.

Ne seront pas comptabilisées – et en conséquence ne seront pas facturées et n'ouvriront pas droit à rémunération au profit de le Partenaire – les Prestations ayant fait l'objet d'une annulation soit du fait du Client, soit du fait du Partenaire ou soit d'un cas de force majeure.



La facture devra impérativement :

- être libellée à l'ordre de l'Office de Tourisme de Médoc Atlantique à l'adresse indiquée en page 1
- être numérotée
- et indiquer les mentions légales :
 - O SIRET,
 - o APE ou NAF,
 - o n° TVA intracommunautaire.

Sans ces indications, la facture ne pourra pas être enregistrée par le service comptable de l'OT MÉDOC ATLANTIQUE et de ce fait être réglée.

L'OT MÉDOC ATLANTIQUE règle tous ses fournisseurs et partenaires par virement bancaire à 30 jours fin de mois maximum à compter de la date de réception de facture par un virement du trésor public.

Le Partenaire doit transmettre un RIB à l'OT MÉDOC ATLANTIQUE au début de la collaboration pour permettre lerèglement des factures.

Article 5 – Obligations du Partenaire

5.1 Contingent de places accordé à l'OT MÉDOC ATLANTIQUE et non-exclusivité

Le Partenaire n'accorde aucune exclusivité au profit de l'OT MÉDOC ATLANTIQUE pour la vente des Prestations et pourra en conséquence vendre lui-même ses Prestations et/ou faire appel à des tiers pour lavente de ses Prestations.

L'OT MÉDOC ATLANTIQUE se voit cependant accorder un contingent de places lequel est précisé en Annexe. Le Partenaire s'engage à respecter ce contingent et en conséquence ne pourra vendre des places relevant de ce contingent ou confier à un tiers la vente de places entrant dans ce contingent.

En outre afin d'éviter une situation de concurrence préjudiciable à l'OT MÉDOC ATLANTIQUE, le Partenaire s'oblige expressément, en sa qualité de commerçant indépendant, à ne pas proposer sous quelque forme que ce soit un prix public inférieur au tarif de vente public de l'OT MÉDOC ATLANTIQUE pour une Prestation strictement identique.

En cas de manquement du Partenaire, tel que caractérisé par l'OT MÉDOC ATLANTIQUE par tout moyen, l'OT MÉDOC ATLANTIQUE pourra, à tout moment, mettre un terme anticipé et sans préavis au Contrat dans les conditions stipulées ci-après.

5.2 Fourniture des informations relatives aux Prestations

Le Partenaire s'engage à transmettre à l'OT MÉDOC ATLANTIQUE les informations le concernant, en rapport notamment avec les disponibilités des Prestations, de sorte que l'information fournie au Client par l'OT MÉDOC ATLANTIQUE soit à jour et conformes à la Prestation qui sera effectivement rendue par le Partenaire au Client.



Le Partenaire est de ce fait entièrement responsable des informations qu'il renseigne (qu'il s'agisse de disponibilité, d'équipements ou de services).

5.3 Qualité des prestations offertes aux Clients

Le Partenaire s'engage expressément, en sa qualité de commerçant indépendant, à fournir aux Clients les Prestations strictement conformes à celles commandées et achetées notamment telles que présentées sur les différents supports de communication de l'OT MÉDOC ATLANTIQUE (imprimés ou numériques).

Le Partenaire s'engage expressément, en sa qualité de commerçant indépendant, à assurer le bon déroulement des Prestations dans des conditions normales d'utilisation par le Client, et notamment compte tenu des caractéristiques de son établissement ou de sa classification.

Dans le cas où il ne pourrait pas apporter au Client, de par son fait, la Prestation commandéepar ce dernier, le Partenaire s'engage à lui fournir une Prestation équivalente ou supérieure sans frais supplémentaires en lui proposant si nécessaire, une solution de transport lui permettant d'accéder à la nouvelle prestation.

En cas de manquement du Partenaire, tel que caractérisé par l'OT MÉDOC ATLANTIQUE par tout moyen, y comprissur la base de contestations de plusieurs clients, l'OT MÉDOC ATLANTIQUE peut à tout moment, mettre un terme anticipé et sans préavis au Contrat.

De même en cas d'écart ou de non-conformité entre la Prestation vendue et celle effectivement réalisée par le Partenaire – et en conséquence en cas de mécontentement ou insatisfaction des Clients – l'OT MÉDOC ATLANTIQUE pourra se retourner contre le Partenaire et mettre en cause sa responsabilité contractuelle pour réparer et indemniser l'éventuel préjudice subi par l'OT MÉDOC ATLANTIQUE et/ou les Clients.

Le Partenaire est informé qu'en vertu des principes d'égalité et de laïcité, et de non-discrimination l'OT MÉDOC ATLANTIQUE peut lui envoyer des Clients de toutes origines et de toutes nationalités et s'engage à leur réserver le meilleur accueil.

5.4 Obligations d'assurance

Le Partenaire s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour toutes les activités et obligations découlant de la diffusion de sa Prestation sur les supports de l'OT MÉDOC ATLANTIQUE, et de ses relations contractuelles avec le Client ayant réservé la Prestation par l'intermédiaire de l'OT MÉDOC ATLANTIQUE.

Le Partenaire s'engage à maintenir sa police d'assurance pendant toute la durée du présent contrat et à en apporter la preuve sur demande de l'OT MÉDOC ATLANTIQUE ou du Client, en présentant l'attestation annuelle prévue par la loi qui doit être établie par sa compagnie d'assurance.



Cette attestation d'assurance doit lister les garanties couvertes, leur montant et leur durée de validité.

Toute modification, suspension ou résiliation de cette police d'assurance, pour quelque cause que ce soit, devra être signalée à l'OT MÉDOC ATLANTIQUE dans les plus brefs délais. Une copie de la police d'assurance en cours de vigueur est Annexée au présent contrat.

5.5 Respect de la réglementation

Le Partenaire s'engage expressément à respecter en tous points la réglementation applicable à son activité et/ou à ses locaux, notamment en matière d'accueil du public (ERP), le droit économique, ainsi que, le cas échéant, les règles en usage dans la profession.

A cet égard, il est précisé que l'OT MÉDOC ATLANTIQUE agit simplement en qualité de revendeur et que, par suite, ce dernier n'est en aucune manière responsable du bon déroulement de la Prestation exécutée par le Partenaire et ne saurait voir sa responsabilité engagée.

Si la responsabilité de l'OT MÉDOC ATLANTIQUE venait à être recherchée par un Client au titre d'une exécution défaillante d'une Prestation, le Partenaire s'engage à relever l'OT MÉDOC ATLANTIQUE indemne de toute condamnation ou demande d'indemnisation qui viendrait à être prononcée à son encontre.

5.6 Connaissance de la Prestation

Le Partenaire s'engage à faire découvrir sa Prestation gracieusement aux équipes accueil et communication de l'OT MÉDOC ATLANTIQUE afin de permettre une meilleure connaissance de la Prestation et favoriser les ventes.

La mise en place de cet Eductour se fera de façon coordonnée entre le Prestataire et l'OT MÉDOC ATLANTIQUE.

Article 6 – Obligation de loyauté - Annulation

Le Partenaire s'engage à toujours se comporter vis-à-vis de l'OT MÉDOC ATLANTIQUE comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment, à porter sans délai à la connaissance de l'OT MÉDOC ATLANTIQUE de tout différend ou toute difficulté qu'il pourrait rencontrer :

- dans le cadre de l'exécution du présent contrat,
- dans le cadre de l'exécution de la Prestation (et notamment en cas d'annulation oude report),
- ou dans le cadre de ses relations avec les Clients.

Il en est de même en ce qui concerne l'OT MÉDOC ATLANTIQUE au titre des difficultés dont elle pourrait avoir connaissance.



Tout report ou annulation de la Prestation devra être immédiatement notifié par écrit (e-mail, courrier ...) par le Partenaire à l'OT MÉDOC ATLANTIQUE afin que ce dernier cesse la mise en vente des billets. En pareilles circonstances, le remboursement des billets auprès des Clients sera effectué par l'OT MÉDOC ATLANTIQUE conformément aux Conditions Générales de Vente figurant en Annexe des présentes.

Article 7 - Déclaration d'indépendance réciproque

Les parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants.

En conséquence, le Partenaire devra veiller particulièrement à ce qu'aucune confusion ne puisse se faire sur sa qualité de commerçant indépendant et d'affilié à l'OT MÉDOC ATLANTIQUE.

Il s'oblige à apparaître, aux yeux des tiers, clients et autres cocontractants, notamment, comme un professionnel indépendant, assumant les risques de sa propre exploitation.

Article 8 - Cession et transmission du contrat

Le présent Contrat étant conclu intuitu personae, le Partenaire s'interdit de céder ou de transférer, de quelque manière que ce soit (et notamment sous forme de cession ou de mise en location-gérance de son fonds de commerce, d'apport en société ou, le cas échéant, de cession des titres ou de changement de contrôle de l'entreprise affiliée) les droits et obligations en résultant, sans l'accord exprès, préalable et écrit de l'OT MÉDOC ATLANTIQUE.

En cas de cession projetée, l'agrément de l'OT MÉDOC ATLANTIQUE devra être donné ou refusé dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la notification qui lui aura été adressée à cet effet par le Partenaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A défaut de réponse de l'OT MÉDOC ATLANTIQUE dans ce délai, l'agrément sera réputé acquis et le Partenaire pourra librement procéder à la cession envisagée.

En cas de cession malgré un refus d'agrément, comme en cas de défaut d'information et de notification préalable du projet de cession à l'OT MÉDOC ATLANTIQUE par le Partenaire dans les conditions ci-dessus précisées, le présent contrat pourra être immédiatement résilié par l'OT MÉDOC ATLANTIQUE aux torts du Partenaire, sans préjudice de toutes autres actions ou dommages et intérêts que l'OT MÉDOC ATLANTIQUE serait en droit de réclamer, de ce fait, au Partenaire, à raison du préjudice subi.

Article 9 - Confidentialité

Le Partenaire s'engage à titre de clause de confidentialité, pendant toute la durée du présent contrat et sans limitation de durée après l'expiration de celui-ci, pour quelque cause que soit, à la confidentialité la plus totale.



A ce titre, les parties s'interdisent de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant son cocontractant et ses modalités de fonctionnement, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent contrat ; à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Article 10 - Durée du contrat

Le présent contrat qui prend effet à compter de la signature des présentes est conclu pour la période du 20 juin 2022 au 24 juillet 2022.

A son échéance, il prend fin automatiquement, sans indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Toute reconduction tacite est strictement exclue. Toute prolongation ou renouvellement devra faire l'objet d'un nouveau contrat signé entre les parties.

Article 11 - Résiliation anticipée

11.1 Inexécution fautive

Le présent contrat pourra être résilié par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque des obligations inhérentes à l'activité exercée.

Sauf stipulations contraires du présent contrat prévoyant une résiliation immédiate lorsqu'il n'est pas possible de remédier au manquement, la résiliation anticipée interviendra un mois après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse, restée sans effet.

11.2 Cessation d'activité

Le présent contrat pourra également être résilié par anticipation en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'une ou l'autre des parties dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

Article 12 - Conséquences de la cessation du contrat

La cessation du présent Contrat d'affiliation, pour quelque cause que ce soit, et notammenten cas de résiliation anticipée, entraînera la cessation de la vente des Prestations par l'OT MÉDOC ATLANTIQUE.



Toutefois, les parties resteront en contact en ce qui concerne la bonne gestion des réservations faites pendant la période du Contrat et qui s'exécuteraient postérieurement à la cessation de celui-ci.

Article 13 – Force majeure

La survenance de tout événement indépendant de la volonté des parties sera considérée comme constitutive d'un cas de force majeure.

Seront notamment considérés comme cas de force majeure, dans la mesure où ils sont de nature à entraver l'exécution du contrat, des événements tels que l'incendie, la tempête, l'inondation, le blocage des télécommunications ou le blocage des réseaux informatiques.

La force majeure pourra être invoquée pour justifier de l'inexécution des obligations définies au présent contrat. La partie défaillante informera immédiatement l'autre de la survenance comme de la cessation d'un tel événement.

En cas d'impossibilité provisoire d'exécuter le présent contrat, provoquée par un événement de force majeure, son exécution sera suspendue et sa durée sera prolongée d'autant au-delàdu terme initialement prévu.

Dans le cas où cette prolongation excéderait une durée de 45 jours, le présent contratpourra être résilié à la demande de la partie la plus diligente.

Article 14 - Langue du contrat - Droit applicable

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est régi et soumis au droitfrançais. Il est rédigé en langue française.

Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi encas de litige.

Article 15 - Litiges

Tous les litiges pouvant survenir entre les parties concernant le présent contrat, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. Le tribunal retenu sera celui du tribunal de commerce de Bordeaux.

Article 16 - Nullité partielle

L'annulation de l'une des stipulations du présent contrat n'entraînera l'annulation de celui-ci dans son ensemble, que pour autant que la stipulation litigieuse puisse être considérée, dans l'esprit des parties, comme substantielle et déterminante, et que son annulation remette en cause l'équilibre général de la convention.



En cas d'annulation d'une des stipulations du présent contrat, considérée comme non substantielle, les parties s'efforceront de négocier une clause économiquement équivalente.

Article 17 - Docume	ents annexes
De convention expresse, tous les documents qui ser intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble in	•
Article 18 - Élection	n de domicile
Pour les besoins des présentes, les parties font él en-tête des présentes.	ection de domicile aux adresses indiquéesen
Toute modification devra être signifiée par lett réception à l'autre partie, afin de lui être opposable	
Fait à : Le :	Fait à : Le :
L'Office de Tourisme de Médoc Atlantique Nicolas JABAUDON, Directeur Général	Mairie de Soulac / Mer Xavier PINTAT, Maire

ANNEXES:

- Fiche Produit
- Conditions Générales de vente de l'OT MÉDOC ATLANTIQUE
- Copie de la police d'assurance RC du Partenaire (à joindre par le Partenaire)
- RIB de le Partenaire à joindre avec le retour signé de la convention (à joindre par le Partenaire)



ANNEXE 1 - FICHE PRODUIT 2022						
Merci de compléter les champs et de rayer les mentions inutiles le cas échéant.						
Pour que la Prestation puisse être commercialisée sur notre Site Internet, merci également d'envoyer en complément de ces informations par e-mail à emmeline@oceanesque.fr : - un texte de présentation promotionnel de l'activité - une sélection de 5 visuels HD.						
1 - Pratique (programmation, langues, TVA)						
Mois de programmation de la Prestation						
Janv. Fév. Mars Avril Mai Juin Juillet Août Sept. Oct. Nov. Déc.						
Jour de programmation de la Prestation Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche						
Durée de la prestation : 21h00 à minuit Heure(s) de début de la Prestation : Dimanche 24 juillet 2022 à 21h00						
Fermetures exceptionnelles : Néant						
Clôture des ventes pour la Prestation :						
1h avant la Prestation - 24h avant la Prestation - Autres : 16h00 le 24/07/2022.						
Langues de la Prestation : Français – Anglais – Allemand – Espagnol – Italien – Bilingue Français / Anglais – Autres :						
Lieu de départ de la Prestation : Palais des Congrès à Soulac sur Mer Lieu d'arrivée de la Prestation :						
Taux de TVA du produit :						
2 - Participants						

Minimum de personnes pour garantir la Prestation : 1

Contingent totale de la Prestation : 362 dont 162 places à table et 200 places au balcon.

Contingent accordé à l'OT MÉDOC ATLANTIQUE : La totalité

Enfants/mineurs acceptés : Oui - Non - En présence d'un adulte

Si oui, âge minimum requis pour participer à la Prestation : pas d'âge minimum



3 - Prix de vente public (intégrant la commission de 5% de l'Office de Tourisme)

		Tarif/Adulte	Tarif	Autre
			/Enfant	Forfait table 6
			(12 ans	personnes + 1
			inclus)	bouteille
				champagne
Table	Avec boisson non	20	12	100
6 personnes	alcoolisée incluse			
Balcon		10	10	

*En cas de tarif réduit, merci de préciser les bénéficiaires : En cas de tarif enfant, merci de préciser les tranches d'âges : 1/			
		**En cas de tarif « autre », merci de préciser la spé	
Le Partenaire pourra consulter le nombre de réserv disposition d'un accès propre à l'outil billetterie de			
Pour ce faire, merci de nous indiquer : E-mail de connexion souhaité : j.emmanuel@mairie	e-soulac.fr		
Contact pour le suivi commercial : Prénom / Nom : Julie MICHELET - EMMANUEL			
E-mail: j.emmanuel@mairie-soulac.fr			
Fait à :	Fait à :		
Le :	Le :		
L'Office de Tourisme de Médoc Atlantique Nicolas JABAUDON, Directeur Général	Mairie de Soulac sur Mer Xavier PINTAT, Maire		